

Programme Communal de Développement Rural

Commune de Court-Saint-Etienne

Partie 5 – Fiches projets

Février 2023

En partenariat avec :



Pour le compte de :



Administration
Communale de
Court-Saint-Etienne

Titre du document

Programme Communal de Développement Rural
Commune de Court-Saint-Etienne
Partie 5 – Fiches projets

Auteurs



Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable
Boulevard Frère Orban 4
B-5000 NAMUR
+32 81 25 04 80
www.icedd.be

Organisme d'accompagnement



Fondation Rurale de Wallonie
Parc scientifique Créalys
rue Camille Hubert, 5
5032 ISNES
+32 81 26 18 82
www.frw.be

Equipe Brabant-Hesbaye
Rue de Clairvaux 40 bte 1
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
+32 10 23 78 00
brabant.hesbaye@frw.be

Personnes de contact

Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable

- ◊ Florence Vandy – florence.vandy@icedd.be
- ◊ François Vander Linden – francois.vanderlin@icedd.be

Fondation Rurale de Wallonie

- ◊ Laetitia LAMARCQ - l.lamarcq@frw.be
- ◊ Nicolas BOSMANS - n.bosmans@frw.be

Table des matières

Introduction	1
1. Introduction	2
2. Sélection des projets	2
3. Priorisation des projets.....	2
4. Contenu des fiches-projets	3
Projets du lot 0	4
0.1 Ambassadeur de la plantation	6
0.2 Incroyables comestibles.....	6
0.3 Etat des lieux participatif de l'alimentation durable	7
0.4 Sensibilisation à la gestion des déchets (dynamique zéro déchet)	8
0.5 Révision du Plan Communal de Mobilité (PCM)	9
0.6 Elaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC)	9
0.7 Organisation d'un marché des producteurs locaux	10
0.8 Répertoire des acteurs du territoire	10
0.9 Accueil des nouveaux habitants.....	10
0.10 Organiser annuellement la fête de la musique intégrant un parcours d'artistes.....	10
0.11 Préparation du Budget participatif à mener dans le cadre du Développement Rural	10
Projets du lot 1	12
1.1 Aménager la place de Sart en faveur des piétons.....	13
1.2 Créer un lieu d'intermodalité à la rue Belotte	20
1.3 Aménager et sécuriser la liaison cyclable entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril.....	31
1.4 Renforcer les projets en faveur de la biodiversité	43
1.5 Renforcer la politique de préservation des zones naturelles.....	50
1.6 Accroître l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire	54
1.7 Gérer le système d'éclairage public et proposer une trame noire.....	64
1.8 Aménager une place de village à Beaurieux	70
1.9 Définir une vision stratégique en matière de sport	76

Projets du lot 2**79**

2.1 Aménager la rue de la Quenique et la rue du Ruchaux en faveur des modes actifs	80
2.2 Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des modes actifs et de la biodiversité	85
2.3 Favoriser les déplacements actifs autour des écoles	96
2.4 Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes.....	100
2.5 Aménager la roselière en zone naturelle et de détente	104
2.6 Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux	110
2.7 Prendre des mesures pour soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables	114
2.8 Améliorer la convivialité et la verdurisation de la place Baudouin 1 ^{er}	117
2.9 Aménager le cœur de village de Tangissart en faveur des modes actifs et de la convivialité.....	121
2.10 Créer un aménagement convivial au hall n°11	127
2.11 Valoriser les itinéraires de promenades	131

Projets du lot 3**135**

3.1 Développer les voitures partagées dans les villages	136
3.2 Pérenniser et renforcer les lieux de culture collectifs.....	138
3.3 Créer / aménager une salle de village à Tangissart.....	139
3.4 Aménager l'ancienne école de Beurieux et ses abords.....	140
3.5 Aménager les abords du complexe sportif rénové et de la nouvelle salle de gymnastique contiguë..	141
3.6 Mettre en œuvre un projet en matière de sport.....	142
3.7 Créer une plateforme d'échange entre associations	143
3.8 Soutenir les initiatives existantes en matière de réseau d'échange de savoir et de pratiques	144
3.9 Rénover le bâtiment du foyer populaire et y aménager une salle polyvalente à destination des acteurs locaux.....	145
3.10 Evaluer les besoins et créer un espace de co-working.....	146
3.11 Redynamiser le marché hebdomadaire	147
3.12 Accroître l'attractivité du centre et des commerces.....	148



Introduction

1. Introduction

La partie 5 du PCDR est l'**aboutissement du programme** car elle détaille les **projets** découlant du diagnostic partagé, de stratégie de développement et des réflexions / propositions des différents acteurs impliqués dans la démarche (plus particulièrement la CLDR, l'organisme d'accompagnement et l'auteur de programme).

2. Sélection des projets

La **liste finale des projets** a été construite progressivement, depuis la consultation de la population jusqu'à l'élaboration du présent document :

- ◉ Lors des consultations ce sont près de **450 propositions de projets** qui ont été suggérées par les habitants des villages de Court-Saint-Etienne.
- ◉ Un premier travail d'analyse et de regroupement a permis de simplifier et réduire cette liste à environ **250 projets**. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les relais et services communaux de manière à notamment identifier les projets existants ou déjà programmés.
- ◉ La population des différents villages a ensuite été réunie (événement de type « Hackathon ») afin d'identifier une première liste de **30 projets** pour le PCDR.
- ◉ Cette liste a ensuite évolué au fil du temps et des réunions (CLDR, comité de pilotage, collège communal, consultation en ligne...) de manière à tenir compte de l'avis de tous et des actualités communales pour aboutir à cette liste finale de **43 projets** faisant l'objet du présent document.

3. Priorisation des projets

Une fois les projets sélectionnés, ils ont été répartis en 3 lots en fonction de leur programmation dans le temps.

Certaines attentes de la population ont directement été entendues et ont été mises en place par la commune et/ou par des structures para-communales ou la CLDR. Ces projets sont repris dans le lot 0. Le fait de les garder dans le PCDR permet de mettre en place d'autres pistes non encore développées ou d'assurer le suivi en CLDR. Cela a fait l'objet de discussions au sein de la CLDR lors de la priorisation.

La répartition des projets par lot s'est établie sur base de résultats de la consultation citoyenne en ligne d'une part (nombre de plébiscites) et sur base d'une analyse multicritère d'autre part. Parmi les critères utilisés, citons le budget, la possibilité d'initier le projet rapidement, la transversalité (au regard de la stratégie) et, pour les projets d'infrastructures, le niveau d'équipement des villages concernés, l'urgence et l'opportunité.

Les **43 projets** sont répartis de la manière suivante :

Lot 0	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Déjà initié	0-3 ans	3-6 ans	6-10 ans
11 projets	9 projets	11 projets	12 projets

4. Contenu des fiches-projets

Les fiches-projets sont établies conformément à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Art. 8 § 1^{er} [...] Chaque fiche établit notamment la justification du projet par rapport aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé, son lien avec les objectifs de développement, son impact sur le développement durable et des indicateurs de réalisation et d'impact. [...]

Le niveau de précision des fiches varie en fonction du lot auquel elle appartient :

- ◊ **Lot 1** : Fiche complète, avec estimation précise des coûts ;
- ◊ **Lot 2** : Fiche complète, sans estimation de coûts (elle devra être ajoutée lors de l'introduction de la demande de convention) ;
- ◊ **Lot 3** : Fiche comprenant la description et la justification au regard de la stratégie de développement.

Pour les projets du **lot 0**, une brève description des actions réalisées et à mettre en œuvre est réalisée.



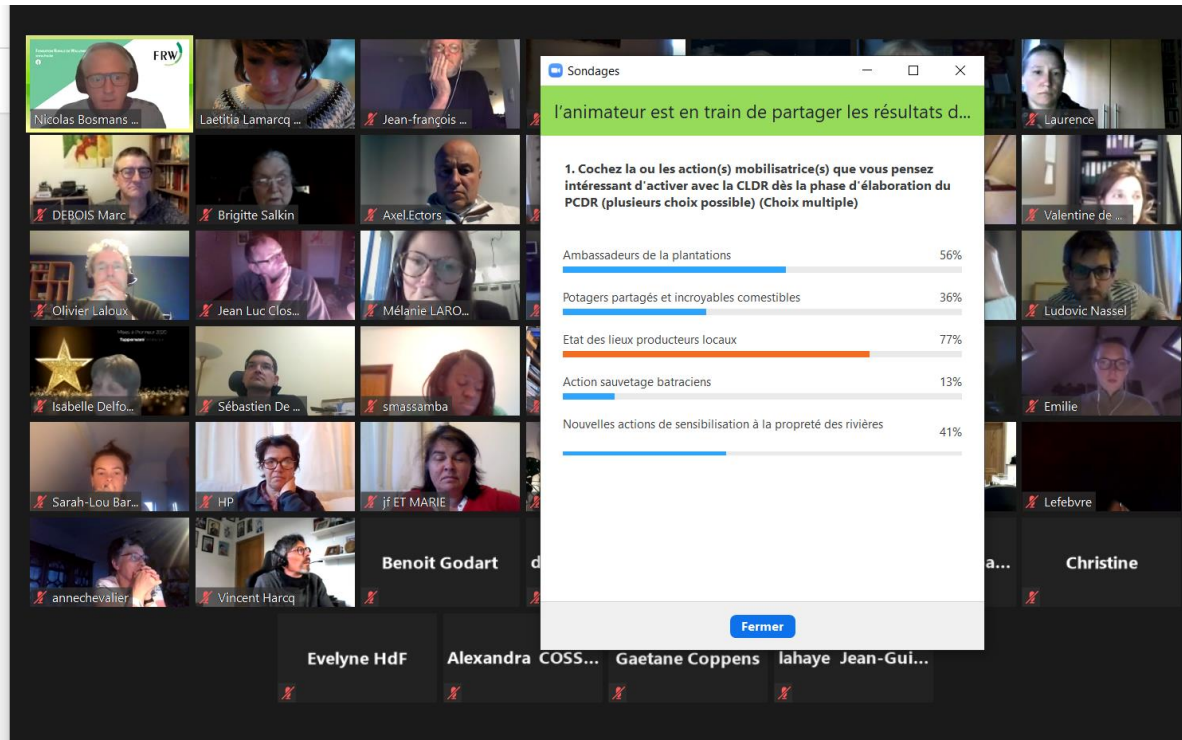
Projets du lot 0

Introduction

Le « lot 0 » reprend les actions mises en place durant la phase d'élaboration du PCDR.

Lors des rencontres citoyennes, des diverses réflexions et d'un sondage mené en CLDR (cf. compte rendu de la CLDR d'installation du 5 mai 2021), différentes idées ont pu trouver une réponse rapide. Ces actions optionnelles ont favorisé la dynamique de la CLDR qui a pu travailler dès le démarrage à la réalisation d'actions concrètes à court terme.

Résultats du sondage réalisé lors de la CLDR d'installation en mai 2021



Parmi les 11 projets du lot 0, une distinction est opérée entre :

- les projets directement initiés par l'Opération de Développement Rural (ODR) sur base de la mobilisation des habitants et de la CLDR (5 projets) ;
- les projets initiés par la commune durant l'ODR (politiques communales) mais qui trouvent des justifications dans stratégie de développement du PCDR (6 projets).

Il s'agit, à travers cette section, de pointer quelques éléments de méthodologie et de dynamique participative menée pour les 5 projets (0.1 à 0.4 et 0.11) directement initiés ou en lien avec la CLDR et les habitants. Les autres projets sont plus brièvement décrits.

Lot 0 0.1 Ambassadeur de la plantation*Projet initié par l'ODR***Objectif**

Rassembler et mobiliser des ambassadeurs pour encadrer et épauler des bénévoles lors des plantations annuelles (formation, transmission des bons gestes, communication autour du projet...).

Méthodologie

Au premier semestre 2021, la Commune a co-construit des schémas de plantations avec des agriculteurs et producteurs du territoire et a ensuite validé l'ensemble des schémas en Collège communal durant l'été. En septembre 2021, un formulaire d'inscription permettant de devenir « Ambassadeurs de la plantation » a été largement diffusé aux stéphanois et aux membres de la CLDR. 20 ambassadeurs se sont inscrits et 8 ont suivi une demi-journée de formation à la plantation des arbres.

**Résultats**

Trois membres CLDR se sont impliqués dans ce groupe d'action. Fin 2021, les ambassadeurs ont terminé leurs actions. Ces derniers ont à nouveau été mobilisés en 2022 et le seront chaque année dans le cadre des plantations. La Commune poursuit l'objectif ambitieux de « 1 000 arbres plantés chaque année ».

Lot 0 0.2 Incroyables comestibles*Projet initié par l'ODR***Objectif**

Sensibiliser aux « Incroyables comestibles », co-rédiger une charte d'utilisation et proposer l'adoption de bacs à la population.

Méthodologie

La Commune de Court-Saint-Etienne a rejoint le mouvement des « Incroyables comestibles ». En octobre 2021, le service environnement a organisé une réunion avec 3 membres volontaires de la CLDR dans le but de co-rédiger une charte d'utilisation.

La diffusion de cette charte était prévue au printemps 2022 avec une possibilité offerte aux stéphanois d'adopter un bac potager entre voisins afin de renforcer les liens sociaux et la biodiversité.

Résultat

Le cadastre des espaces verts a été mis à jour par la Commune en 2021. L'installation de plusieurs bacs « Incroyables comestibles » par la Commune au niveau du CPAS et de la Maison médicale a été réalisée. Un pochoir « Incroyables comestibles » a été ajouté.

La charte co-rédigée avec les membres de la CLDR a été validée par le Collège communal. La diffusion de la charte ainsi que la possibilité d'adopter un bac pour les habitants a été réalisée en avril 2022. Aucun groupe d'habitants ne s'est jusqu'à présent manifesté (communication à relancer par la Commune). Les bacs existants sur l'espace public sont toujours maintenus.



Lot 0 0.3 Etat des lieux participatif de l'alimentation durable

Il s'agit du projet du lot 0 qui a suscité le plus de plébiscites au sein de la CLDR lors de la séance d'installation du 5 mai 2021. La CLDR était donc attentive à l'aboutissement de cet inventaire.

Objectif

Elaborer un état des lieux participatif de l'alimentation durable à Court-Saint-Etienne (points de vente et initiatives).

Méthodologie

Ce projet a tout d'abord été affiné par la Commune en 2022 dans le but de lancer le Groupe d'action en janvier 2023 à l'occasion d'une soirée ouverte aux membres de la CLDR volontaires ainsi qu'à tous les habitants. Lors des préparatifs, l'outil numérique [Gogocarto](#) a été proposé par les agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie à la Commune. Il s'agit d'un outil cartographique participatif en ligne (open source) permettant de localiser et de présenter facilement les initiatives et points de vente en alimentation durable (Ruche qui dit oui, GASAP, paniers bio, magasins bio, vente à la ferme...). Début janvier 2023, la Commune a validé l'idée puis a encodé sur la carte, en collaboration avec la FRW, un premier inventaire « Court Circuits » en partant d'une liste réalisée par l'asbl « Le Forum Stéphanois » en 2020. En procédant ainsi, les participants du groupe d'action n'auraient alors plus qu'à amender le projet en enrichissant la carte et en corrigeant les erreurs.

La soirée du 23 janvier 2023 suivait le déroulement suivant :

- ◊ Introduction, rappel du contexte
- ◊ Définition collective de ce qu'est l'alimentation durable
- ◊ Présentation de certaines initiatives locales (Sart soupe...)
- ◊ Présentation de l'outil cartographique collaboratif en ligne (gogocarto) par la FRW et présentation de l'inventaire (V1) de l'alimentation durable à Court-Saint-Etienne.
- ◊ Temps de travail : partage en sous-groupe (par zones) et encodage en direct d'autres points de vente et initiatives (via smartphone et QR code du site)

Projet initié par l'ODR



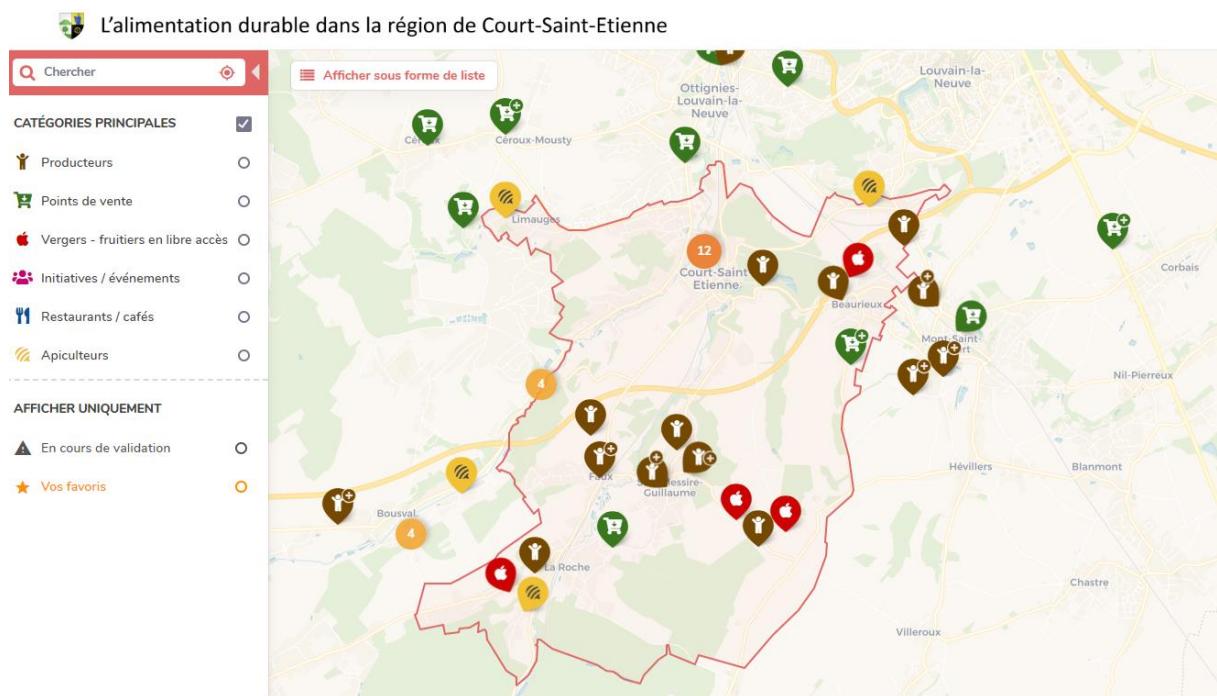
Conclusion - suites à donner :

- Communication de la carte aux producteurs locaux / points de vente encodés pour enrichissement / validation de leur fiche (possibilité de modifier en direct)
- Communication de la carte aux habitants via la borne et tablette de la FRW lors du festival en vrac le dimanche 26 mars au Pam Expo suivi d'une insertion sur le site communal et sur le site de l'ODR, avec possibilité de continuer à enrichir la carte (reste ouverte aux compléments et demandes de modifications).

Résultats

13 participants, dont 8 membres de la CLDR et 4 producteurs, ont réalisé l'inventaire participatif de l'alimentation durable sur alimentationdurablecse.gogocarto.fr.

62 producteurs / points de ventes / initiatives / ont été encodés. La carte reste ouverte aux ajouts. Elle est administrée par le service environnement, en collaboration avec la FRW.



Lot 0 0.4 Sensibilisation à la gestion des déchets (dynamique zéro déchet)

Projet initié par l'ODR

La Commune de Court-Saint-Etienne s'est inscrite dans le projet « Communes Zéro Déchet » à la suite des consultations citoyennes menées dans le cadre de l'ODR et aux souhaits émis en CLDR.

Objectif

Sensibiliser à la réduction des déchets, déterminer une stratégie « Zéro Déchet » à l'échelle communale et mettre en place un plan d'actions.



Méthodologie



En novembre 2021, lors de la semaine européenne de réduction des déchets, le service environnement de la Commune de Court-Saint-Etienne a proposé un programme étoffé sur 4 jours afin de sensibiliser la population au Zéro Déchet. Au programme : diffusion d'un documentaire, conférence, opération jouet, journée Zéro Déchet à la salle Defalque (stands de trucs et astuces afin d'adopter de nouvelles habitudes : produits cosmétiques au naturel, comment réduire ses déchets, les plantes sauvages comestibles, le Repair Café...). Par la suite, un groupe de travail a été mis en place le 16 février 2022 par le service environnement dans le but de préciser la stratégie Zéro Déchet communale et de proposer un plan d'actions au Collège communal.

Résultats

Le groupe de travail dédié à la définition des axes de développement Zéro Déchet à Court-Saint-Etienne a formulé les propositions suivantes au Collège :

- ◊ Mise en place d'une éco-team au sein de l'administration communale ;
- ◊ Projet de sensibilisation du grand public au Zéro Déchet via l'organisation d'un festival « En vrac » en 2023 au Pam Expo ;
- ◊ Démarche Zéro Déchet avec les commerçants.

Le Collège a validé la proposition du groupe de travail. Celui-ci sera à nouveau sollicité pour participer à la préparation du festival « En vrac » du 26 mars 2023 au Pam Expo.

Lot 0 0.5 Révision du Plan Communal de Mobilité (PCM)

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

Un plan de mobilité (PCM) est un outil stratégique de planification d'une mobilité durable à l'échelle communale. Il vise l'organisation et la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activité à l'échelle de la Commune, en adéquation avec les options et objectifs généraux schéma de développement territorial.

La commune dispose d'un PCM qui a été approuvé en 2011 qu'elle souhaite mettre à jour afin d'intégrer les enjeux actuels du territoire. En octobre 2022, le Collège communal a attribué le marché au bureau d'étude. La mission doit débuter en 2023.

Lot 0 0.6 Elaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC)

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

Un Schéma de Développement Communal (SDC) est établi sur la base d'une analyse contextuelle qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

Il comprend une stratégie territoriale qui définit :

- ◊ les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ;
- ◊ les principes de mise en œuvre des objectifs ;
- ◊ la structure territoriale (bâti, paysage et communication).

En décembre 2022, le Collège communal a attribué le marché au bureau d'étude. La mission doit débuter en 2023.

Lot 0 0.7 Organisation d'un marché des producteurs locaux

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

En 2022, 3 marchés des producteurs et artisans locaux se sont tenus à Court-Saint-Etienne entre mai et novembre 2022. Ils ont emporté un franc succès et ont permis aux exposants d'accroître leur visibilité.

Lot 0 0.8 Répertoire des acteurs du territoire

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

Un nouveau répertoire des producteurs et artisans locaux a été remis à jour. Il doit encore être étoffé avec d'autres acteurs clés du territoire.

Lot 0 0.9 Accueil des nouveaux habitants

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

Une première édition d'accueil des nouveaux habitants se tiendra le 12 mars 2023.

Lot 0 0.10 Organiser annuellement la fête de la musique intégrant un parcours d'artistes

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

Une première fête de la musique s'est tenue à Court-Saint-Etienne en juin 2022 (Court sur scène). Un parcours d'artistes, organisé par la Maison des Artistes, s'est tenu en parallèle.

Lot 0 0.11 Préparation du Budget participatif à mener dans le cadre du Développement Rural

Projet initié par la commune et soutenu par l'ODR

Objectif

Depuis 2019, la Commune organise des appels à projets « budget participatif » sous une réglementation qui lui est propre. Toutefois, une réflexion a été lancée avec la CLDR et le Collège communal sur la possibilité d'intégrer à terme la dynamique de budget participatif à l'Opération de développement rural. Notons que durant la période d'élaboration, la Commune a continué à organiser des appels à projets budget participatif « communaux ».

Méthodologie

La Commune de Court-Saint-Etienne a fait appel en 2021 aux conseils de la FRW pour en savoir plus sur le budget participatif en Développement Rural. Elle souhaitait en connaître les tenants et aboutissants, les avantages et inconvénients par rapport au fonctionnement actuel.

Une réunion s'est alors tenue le 21 février 2022 entre la FRW et le Comité de sélection actuel du budget participatif stéphanois pour présenter la procédure de transition et le cadre régional.

Par la suite, après accord du Collège, ce point Budget participatif a également été présenté en CLDR, tout d'abord brièvement fin 2022 puis de manière plus approfondie lors de la CLDR de mai 2023. L'objectif final après présentation est d'approuver une demande de budget participatif dans le cadre du développement rural, dès approbation du PCDR par le Gouvernement wallon.



Résultats

Le Comité de sélection actuel du Budget participatif stéphanois a pu échanger avec la FRW et mieux comprendre les mécanismes et changements qui seront opérés. Après un temps de réflexion, le Collège a soutenu cette démarche de transition et de sollicitation de la CLDR sur la question du Budget participatif. La CLDR approuvera la demande de budget participatif dans le cadre du Développement Rural lors de la séance de mai 2023. Celui-ci sera donc à activer dès approbation du PCDR par le Gouvernement wallon.



Projets du lot 1

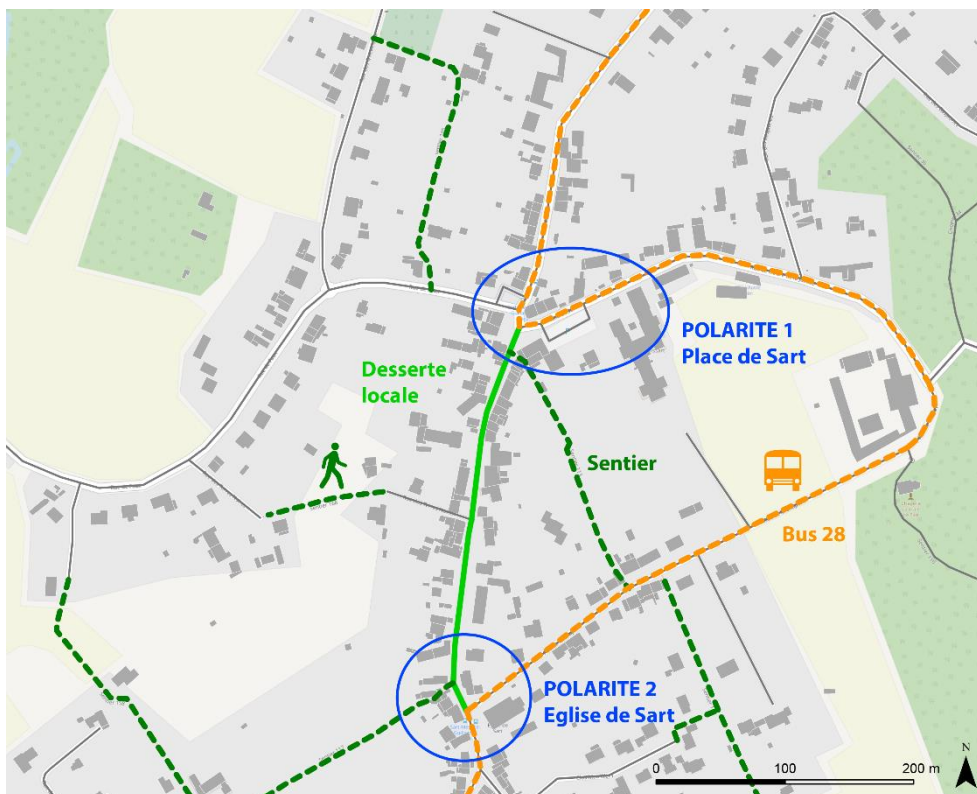
1. Description du projet

Le projet consiste à aménager la place de Sart-Messire-Guillaume dans le but d'assurer la continuité et la sécurité des piétons dans leur déplacement et d'améliorer la convivialité de la place aujourd'hui entièrement dédié au stationnement. Outre la création de trottoirs et de traversées conformes aux normes PMR, le projet prévoit l'aménagement des emplacements de parking, le déplacement de l'arrêt de bus et la création d'une zone de convivialité.

2. Justification du projet

Le village de Sart-Messire-Guillaume compte deux lieux de polarité que sont la place de Sart d'une part et les abords de l'église d'autre part. Ces lieux sont reliés par la rue de l'Église de Sart, voirie de desserte locale avec un aménagement de plain-pied incitant au partage de l'espace public. Par ailleurs, de multiples sentiers offrent des connexions piétonnes entre les différentes voiries du village.

Polarité et aménagements piétons à Sart-Messire-Guillaume (source : OSM)



La place de Sart est caractérisée par la présence de l'école communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume, d'une surface alimentaire (Proxy Delhaize) et d'un restaurant. Ces différentes fonctions, qui bénéficient de l'offre en stationnement sur la place et les long des voiries, génèrent des déplacements piétons aux abords de la place. A noter que l'école dispose d'une zone de stationnement au sud de la parcelle, du côté de la rue de la Chapelle.

Le déplacement de l'arrêt de bus (50 m) et la création de trottoirs offre aux piétons (habitants, écoliers, visiteurs du commerce et du restaurant) un meilleur confort et une continuité dans le cheminement piétons.

Arrêt de bus actuel à l'angle de la rue de Sart et de la place de Sart (source : Google 2021)



Absence de trottoir à proximité du restaurant (source : Google 2021)



Zone de stationnement et cheminement piétons de la place de Sart (source : Google 2021)



Abords de l'école communale fondamentale (source : Google 2021)



3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, intermodalité, village apaisé, lieux de vie / infrastructures collectives.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI
- Contrat de Rivière Dyle-Gette

Liens avec d'autres fiches

- 1.3 - Aménager et sécuriser la liaison cyclable entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril
- 2.2 - Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des piétons et cyclistes
- 2.3 - Favoriser les déplacements actifs autour des écoles
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

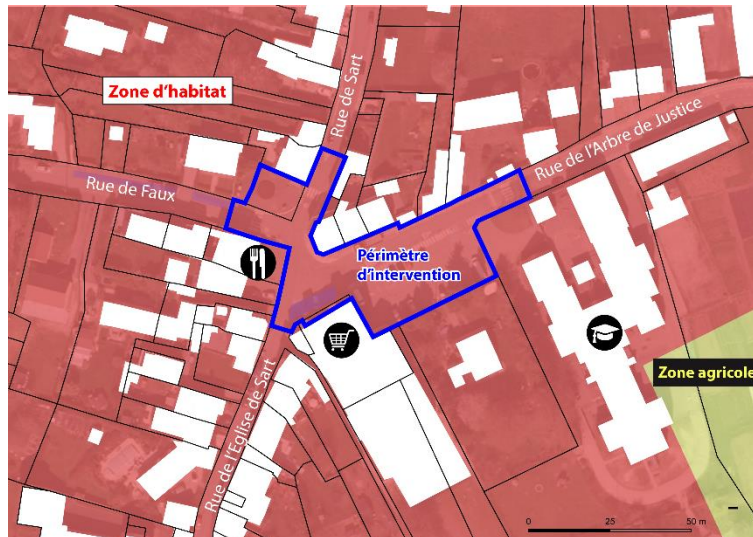
Social et culturel		Favorise et sécurise l'accessibilité de tous les piétons (PMR) d'un lieu de centralité du village et contribue au maillage piétons du village.
Environnemental		Incite à la pratique de la marche pour les courts déplacements (école et achat alimentaire).
Economie		Facilite l'accès aux services et commerces des habitants du village.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

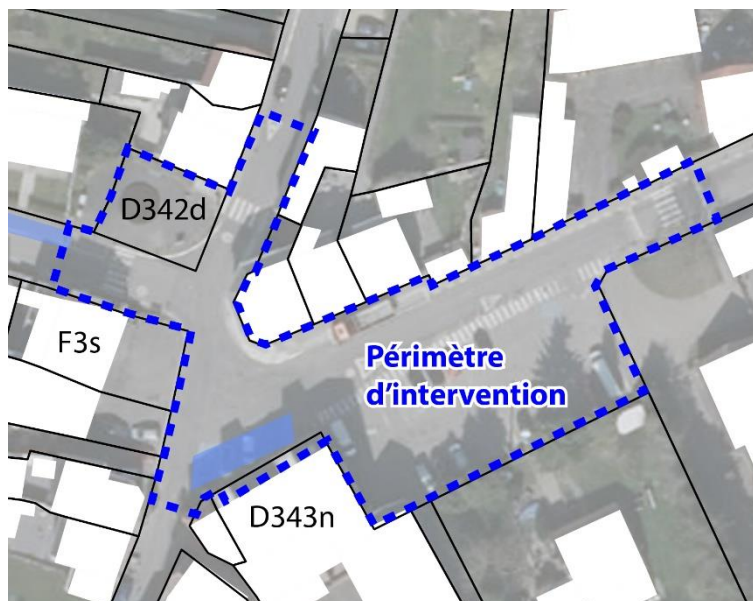
5. Localisation et statut

Le projet est situé sur la place de Sart-Messire-Guillaume, à l'intersection de 4 rues que sont la rue de Sart, la rue du Faux, la rue de l'Arbre de la Justice et la rue de l'Eglise de Sart. Le périmètre d'intervention est entièrement situé en zone d'habitat au plan de secteur. Il est en majorité situé sur l'espace public mais concerne une partie de 3 parcelles : D342d (propriété communale), F3s (propriétaire privé) et D343n (propriétaire privé).

Localisation du périmètre d'intervention au plan de secteur (source : SPW)



Localisation du plan d'intervention au plan cadastral (source : SPW - SPF)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- TEC

Partenaires

- Propriétaires privés : restaurant et commerce alimentaire

- Ecole de Sart
- Comité des fêtes de Sart

7. Programme de réalisation

A. Eléments de priorisation du projet

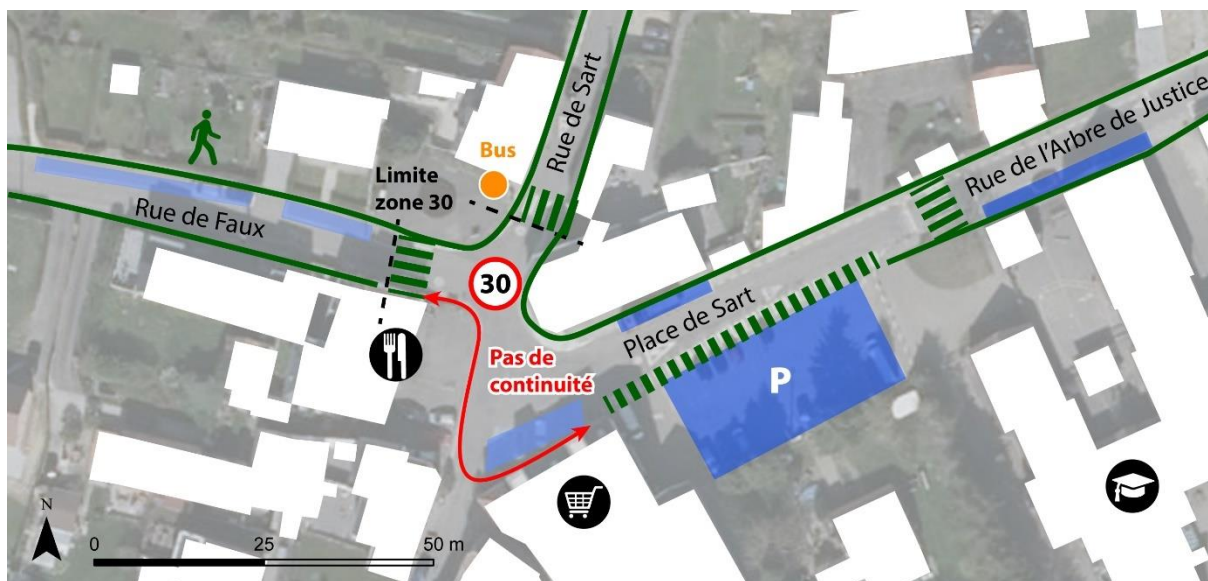
Le renforcement du réseau piéton fait partir des priorités du PCDR et la demande de déplacement de l'arrêt de bus par le TEC vers la place a créé l'opportunité de réfléchir au réaménagement de l'espace pour les piétons dans ce lieu de centralité du village de Sart-Messire-Guillaume.

B. Etat du dossier

La place de Sart est actuellement occupée par un parking public utile à l'école et aux commerces le jouxtant, complété par plusieurs poches longitudinales aux voiries. Plusieurs traversées piétonnes sont placées sur les différents axes d'accès à la place. Le cœur du village est déjà en zone 30. Les trottoirs existants, étroits sur certains tronçons, ne permettent pas d'assurer la continuité pour les piétons entre la rue de Faux et la place. L'arrêt de bus n'est pas idéalement situé car trop proche du carrefour.

Les besoins et enjeux identifiés ont déjà permis l'élaboration d'une esquisse d'aménagement par le bureau technique C²Project (voir point C ci-après). A noter qu'il s'agit d'une esquisse et non d'un plan d'aménagement définitif.

Etat de lieux de la place de Sart en matière de mobilité (fond de plan : SPW)



C. Programme des travaux

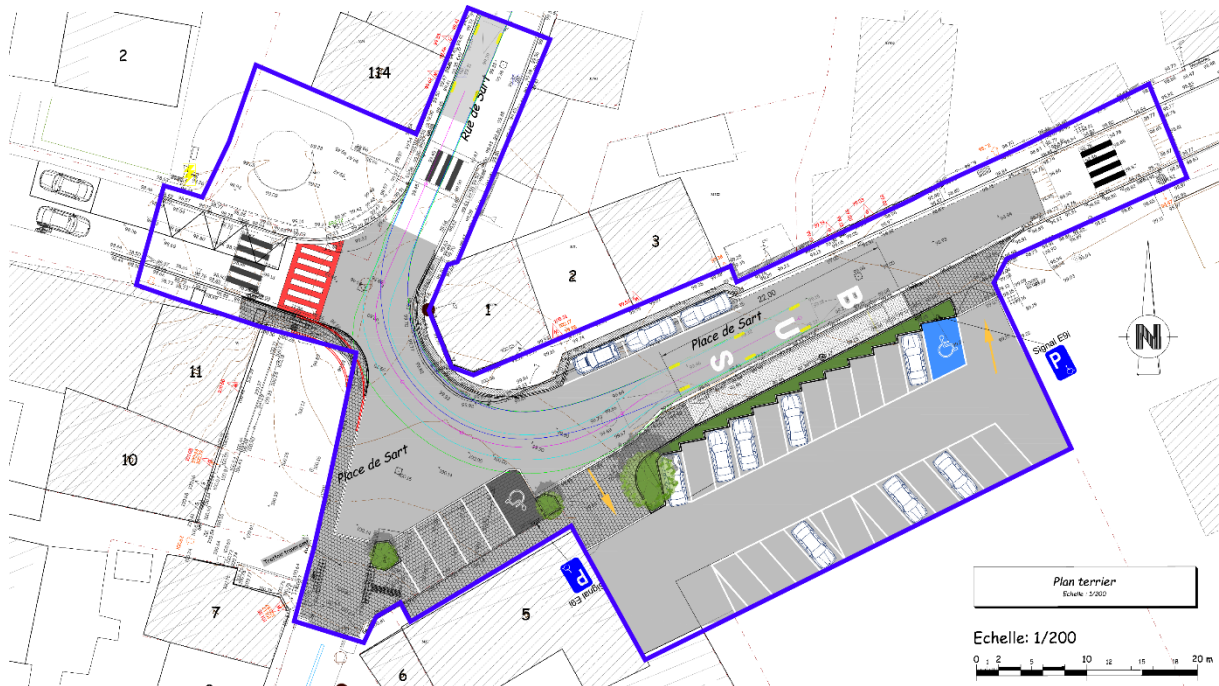
Le réaménagement de la place de Sart compte les principaux aménagements suivants :

- ◉ Déplacement de l'arrêt de bus « Place » de la rue de Sart vers la place de Sart (50 m) ;
- ◉ Aménagement d'un trottoir depuis l'extrémité « est » de la rue de Faux jusqu'à l'école, en ce compris le quai du bus et d'un trottoir traversant au niveau de la rue de l'Eglise de Sart ;
- ◉ Matérialisation des zones de stationnement et suppression de 2 places sur la rue de Faux de manière à permettre la création d'un trottoir aux abords du restaurant ;
- ◉ Ajout d'un parking vélos sur la place (non représenté sur le plan).

Plusieurs réflexions doivent encore être menées concernant la possibilité de :

- ⦿ limiter la fonction « parking » au profit d'un petit espace de convivialité (arbre, banc)
- ⦿ intégrer une borne de recharge pour les véhicules électriques
- ⦿ prévoir un emplacement pour un véhicule partagé.

Esquisse d'aménagement de la place de Sart (source : C²Project)



D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et les démarches administratives sont les suivantes :

- ⦿ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⦿ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⦿ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⦿ Réalisation des travaux.

La création du trottoir est conditionnée par le rachat / la cession d'une petite partie de la parcelle cadastrale F3S.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur :

- ⦿ Une concertation régulière avec les parties prenantes, en ce compris la population ;
- ⦿ Une communication efficace vers la population avant, durant et après la phase des travaux.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Prix total
Démolitions sélectives et déblais	60.000,00 € HTVA
Sous-fondation	28.000,00 € HTVA
Fondation	50.000,00 € HTVA
Revêtement induré (type hydro)	55.000,00 € HTVA
Enduit coloré	4.000,00 € HTVA
Trottoirs, trottoirs traversants	20.000,00 € HTVA
Mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, potelets ...)	4.000,00 € HTVA
Plantations	4.000,00 € HTVA
Eléments linéaires	18.000,00 € HTVA
Panneaux de signalisation	1.000,00 € HTVA
Marquages	3.000,00 € HTVA
Avaloirs (avec raccordements)	9.000,00 € HTVA
Plantations	5.000,00 € HTVA
Frais d'études (estimés à 10% du montant total des travaux)	26.100,00 € € HTVA
TOTAL	287.100,00 € HTVA
	347.391,00 € TVAC

Source : C²Project

Le projet est non rémunérateur et les sources de financement sont :

Sources de financement	Taux	Montant HTVA
Développement rural	80%	229.680,00 €
Espaces publics dédiés à la convivialité (max. 500.000 €)		
Commune	20%	57.420,00 €

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Déplacement et aménagement de l'arrêt de bus	Mise en œuvre	TEC
Aménagement des trottoirs	Mise en œuvre	Commune
Matérialisation des zones de stationnement	Mise en œuvre	Commune
Ajout d'une parking vélo	Mise en œuvre	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagements	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Occupation du parking vélo	50%-80% durant la journée	Commune – relevé
Part des piétons et vélos pour l'école et clients du commerce alimentaire	10-20%	Enquête auprès des utilisateurs

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	Le périmètre d'intervention est presque entièrement imperméabilisé. Le niveau de ruissellement dépendra des matériaux choisis.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	Seules les zones nécessitant une intervention (création de trottoirs) seront aménagées. Une priorité sera donnée à des matériaux locaux.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	Le projet concerne le cœur du village de Sart-Messire-Guillaume où sont observés des déplacements piétons fréquents en raison de la présence de l'école et du commerce alimentaire. Il est bénéfique aux habitants, aux écoliers et aux usagers des bus. Il favorise les modes alternatifs à la voiture.
Mesures en faveur de la biodiversité	En fonction des essences qui seront choisies, les plantations contribueront au maillage écologique.
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Le projet rend le cœur de village accessible à tous par la création de trottoir conforme aux normes PMR.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Sans objet.
Intégration du projet dans l'environnement	Le projet est bien intégré dans son environnement bâti, à proximité de pôles d'intérêt.

1. Description du projet

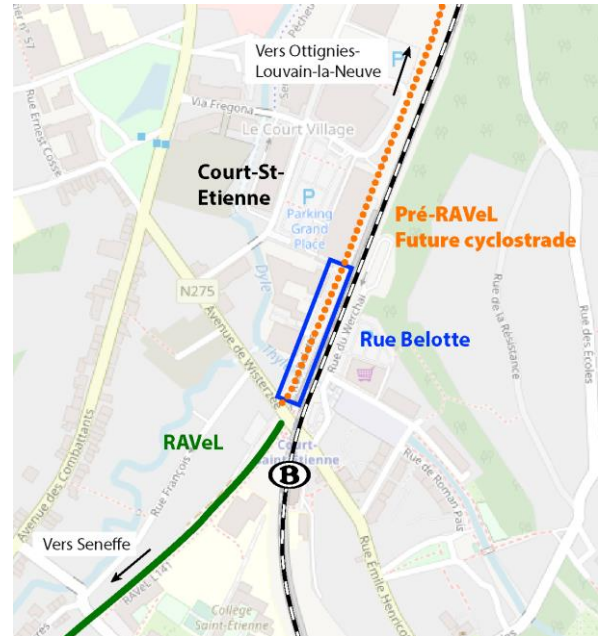
La rue Belotte est une voirie locale du centre de Court-Saint-Etienne qui longe la ligne 140 de la SNCB. Elle est bordée par le Centre Culturel du Brabant Wallon et par le CEFA (Enseignement secondaire en alternance).

Elle est intégrée au tracé du Pré-RAVeL reliant la N275 au sud à la rue des Technologies au nord et se prolonge par la RAVeL de la L141 au sud, entre Court-Saint-Etienne et Seneffe.

Le projet consiste, parallèlement au projet de cyclostrade (projet régional), à aménager la rue Belotte en un lieu d'intermodalité où convergent des liaisons structurantes (tous modes) et où sont centralisés des services de mobilité (parking vélo, autopartage).

Le projet de cyclostrade (hors projet PCDR) vise à accroître la pratique du vélo dans les déplacements utilitaires en créant une autoroute cyclable de 4 m de large entre Court-Saint-Etienne et Ottignies.

Localisation de la rue Belotte (source : Openstreetmap)



2. Justification du projet

Afin de faciliter l'intermodalité, chaque territoire doit se doter de centres de mobilité (mobipoint) qui combinent différents types de mobilité partagée et durable. La rue Belotte, outre le fait d'être située au cœur de Court-Saint-Etienne, jouit de la proximité de la gare, du RAVeL et de la future cyclostrade en lien avec Ottignies. Ce lieu de convergence mérite un aménagement de qualité qui offre confort et continuité des itinéraires d'une part et des services de mobilité d'autre part. A l'heure du développement des mobilités alternatives à la voiture, la création de mobipoints est devenue une priorité.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, intermodalité, village apaisé, diminution de la consommation énergétique, lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives, liens entre habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.3 - Aménager et sécuriser la liaison cyclable entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril
- 2.1 - Aménager la rue de la Quenique et la rue du Ruchaux en faveur des modes actifs
- 2.2 - Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des piétons et cyclistes
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existante

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Favorise et sécurise l'accessibilité d'un lieu de centralité de la commune où sont concentrés de multiples services.
Environnemental		Favorise la pratique des modes alternatifs à la voiture (vélo, piétons, transports en commun, autopartage) et la multimodalité.
Economie		Facilite l'accès aux services (mobilité et autres) et aux commerces.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

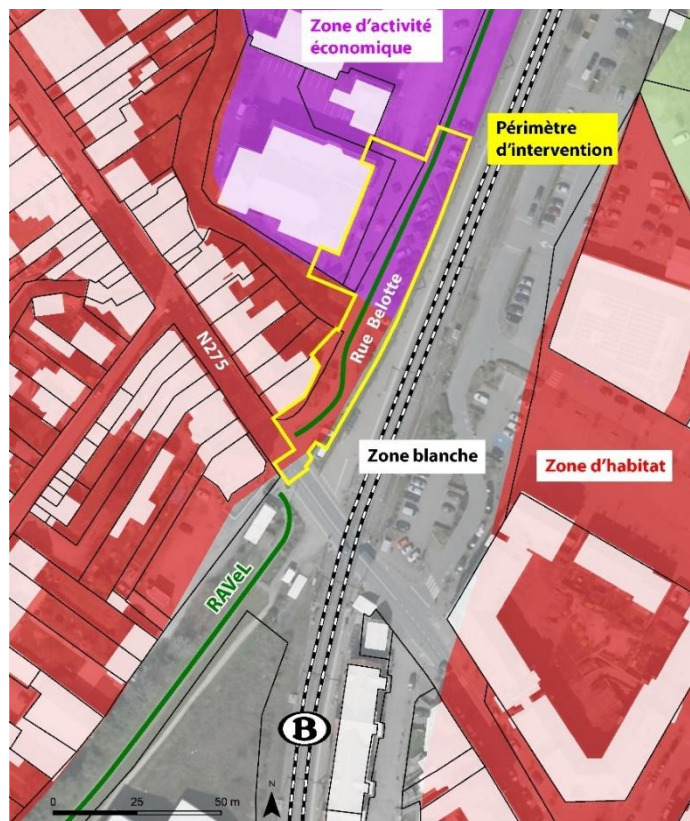
5. Localisation et statut

Le projet est situé sur la rue Belotte, dans le centre de Court-Saint-Etienne, à proximité de la gare SNCB. Au plan de secteur, le périmètre d'intervention est concerné par deux affectations distinctes : zone d'habitat et zone d'activité économique. Une partie du périmètre est située en zone blanche, zone dont l'affectation n'est pas définie (zone tampon autour du chemin de fer). La rue belotte est située en zone d'aléa d'inondation faible par débordement.

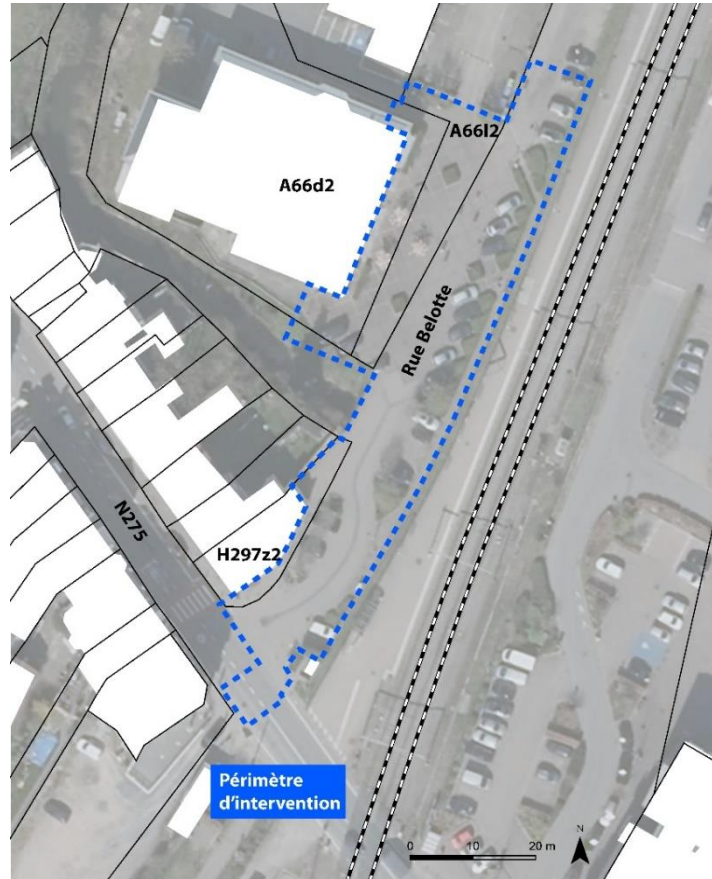
Il est en majorité situé sur l'espace public mais concerne une partie de 3 parcelles cadastrales : A66d2 (propriété communale), A66l2 (propriété du Pouvoir organisateur du collège technique Saint-Jean) et H297z2 (propriété privée).

Le projet s'intègre très bien dans son environnement bâti, social et économique mais pose la question des usages de l'espace publics : notamment en lien avec les modes de transports (vélos, piétons, voitures...) et la nécessité d'offrir des espaces publics de qualité.

Localisation du périmètre d'intervention au plan de secteur (sources : SPW)



Parcelles concernées par le périmètre d'intervention (sources : SPW – SPF)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- SPW (cyclostrade)
- Province du Brabant wallon (cyclostrade)

Partenaires

- Infrabel
- SNCB
- Centre Culturel du Brabant wallon

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, le déploiement des mobilités alternatives à la voiture individuelle est devenu une nécessité. Des efforts à produire concernent les différents modes de transport et doivent offrir plus de flexibilité en favorisant l'intermodalité. Le thème de la mobilité a largement été plébiscité par la population et la CLDR lors des phases de consultations et les groupes de travail.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la continuité des différentes initiatives communales, provinciales et régionales pour accroître l'attractivité du vélo sur le territoire : réseau points-nœuds, plans d'investissement wallon (PIWACY et PIMACI), projet de création d'une autoroute cyclable en lien avec Ottignies... (voir point B ci-dessous).

B. Etat du dossier

Afin de comprendre les choix opérés en matière de projets cyclables dans le PCDR, le présent point fait état du réseau actuel et projeté sur le territoire de Court-Saint-Etienne.

Infrastructures existantes

Actuellement, les **infrastructures cyclables existantes** sont les suivantes :

- ◊ Le RAVeL et pré-RAVeL entre Court-Saint-Etienne au nord et Seneffe au sud ;
- ◊ Une piste cyclable marquée le long de la N275 depuis Court-Saint-Etienne vers Limauges ;
- ◊ Une piste cyclable marquée le long de la N275 Court-Saint-Etienne et Faux ;
- ◊ Une piste cyclo-piétonne le long de la N275 entre Faux et Tangissart ;
- ◊ Une piste cyclable marquée le long de la N275 depuis Tangissart vers le sud ;
- ◊ Une piste cyclable séparée le long de la rue de Beurieux.

Par ailleurs, la Province du Brabant wallon a mis en place un **réseau cyclable à points-nœuds** reliant les principaux pôles de la province par des itinéraires qui se veulent apaisés et sécurisés. Ce réseau est matérialisé par un balisage spécifique, commune sur une grande partie du pays.

Plan infrastructure Wallonie Cyclable (PIWACY)

En 2020, dans le but d'accroître l'attractivité du vélo sur ton territoire, la commune de Court-Saint-Etienne a répondu à l'appel à projet « Wallonie Cyclable » du SPW. Elle a été sélectionnée au même titre que 115 autres communes wallonnes avec à la clé un subside de 300.000 € pour la mise en place d'infrastructures cyclables.

Outre les aspects techniques des projets, chaque commune était tenue de faire réaliser un audit de politique cyclable par un auditeur agréé, l'occasion de faire émerger des enjeux locaux dans la mise en œuvre d'une politique cyclable.

Trois liaisons ont été spécifiquement retenues dans le cadre de cet appel à projet. Les aménagements devront être réalisés au plus tard pour fin 2024.

1. Liaison entre Court-Saint-Etienne et Beurieux ;
2. Liaison entre Court-Saint-Etienne et Suzeril ;
3. Liaison entre Sart-Messire-Guillaume et la gare de Faux.

Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

En 2022, la Région a lancé son plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité par le biais duquel toutes les communes wallonnes pourront bénéficier de subsides. Ce financement, qui couvre la période 2022-2024, va leur permettre de réaliser des aménagements cyclables et piétons, ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité.

Six projets ont été spécifiquement retenus dans le cadre de ce plan d'investissement. Ces propositions sont en cours d'analyse.

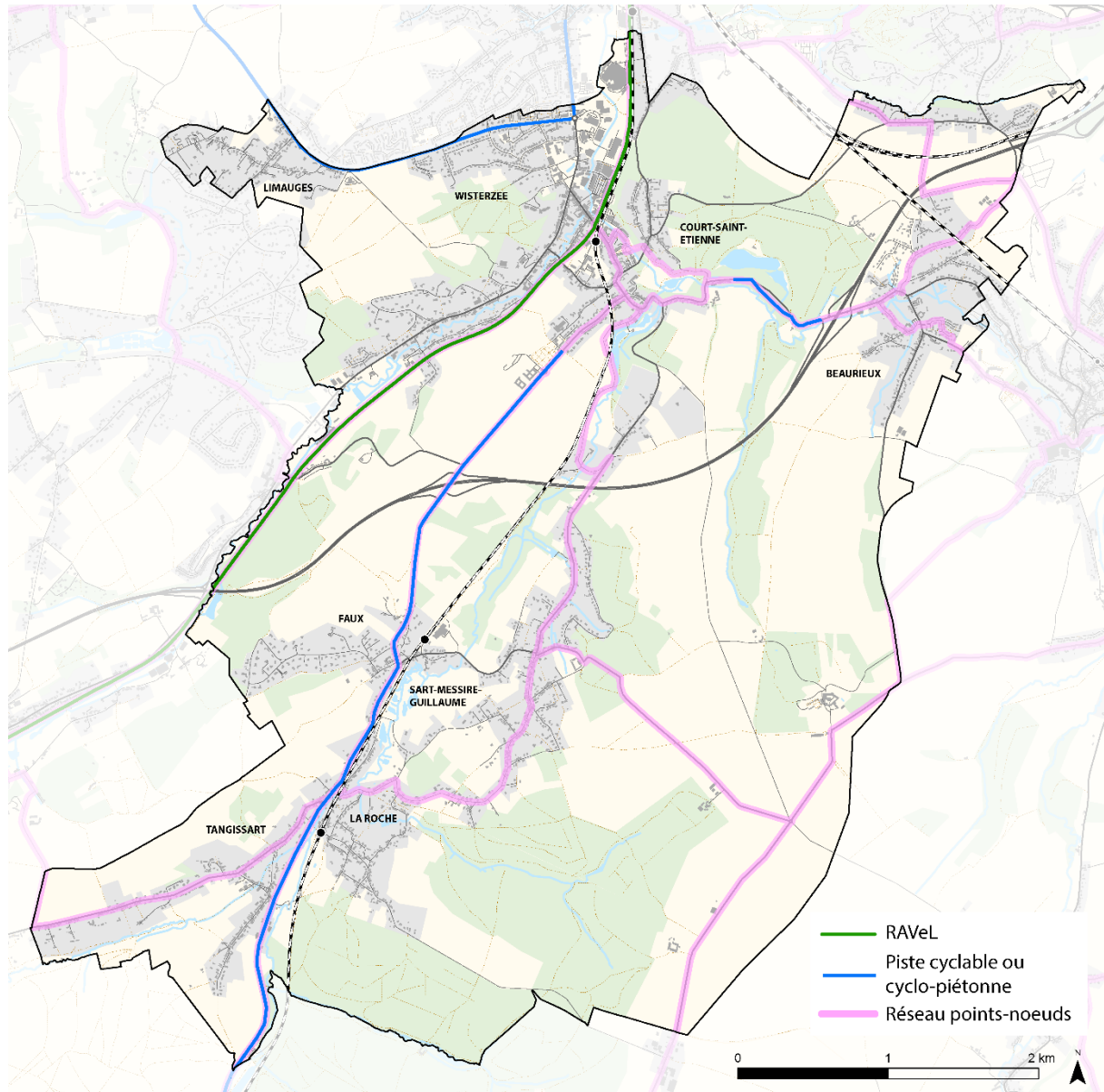
1. Aménagement de la rue Paul Henricot à Wisterzée ;
2. Aménagement de la rue François à Court-Saint-Etienne ;

3. Aménagement des trottoirs sur la rue des Ecoles à Court-Saint-Etienne ;
4. Aménagement d'une partie de la rue du Village et du parvis de l'église Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne ;
5. Aménagement d'une partie de l'avenue des Combattants ;
6. Aménagement d'un parking à la gare de Faux.

Réseau cyclable existant et projeté

Les infrastructures cyclables existantes sur le territoire de Court-Saint-Etienne sont localisée sur la figure suivante.

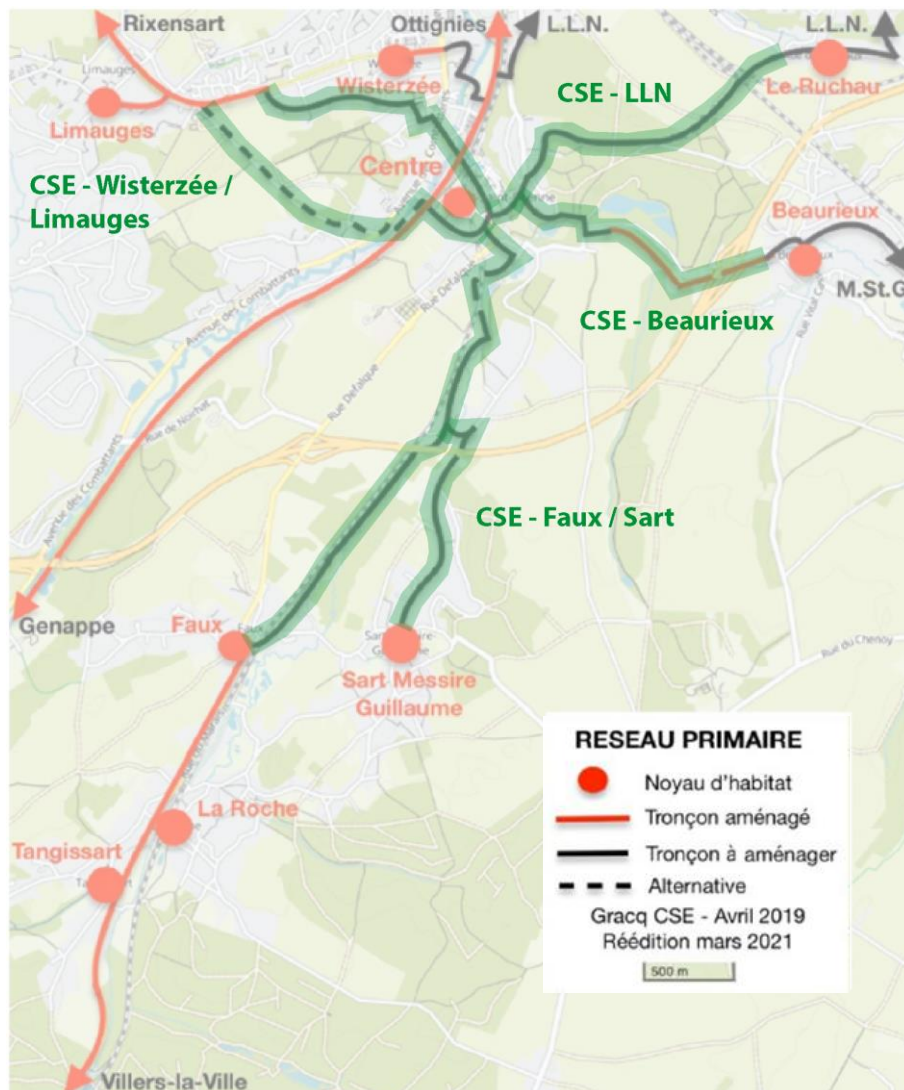
Infrastructures cyclables existantes (source : OSM)



En 2021, le GRACQ a édité une carte identifiant le réseau cyclable prioritaire sur le territoire de Court-Saint-Etienne. Cette carte met en évidence les tronçons aménagés et à aménager. Lors des groupes de travail avec le CLDR, des réflexions ont été menées concernant les 4 liaisons suivantes :

- ◊ Court-Saint-Etienne – Louvain-la-Neuve
- ◊ Court-Saint-Etienne – Beaurieux
- ◊ Court-Saint-Etienne – Wisterzée / Limauges
- ◊ Court-Saint-Etienne – Sart-Messire-Guillaume / Faux

Carte du réseau prioritaire du réseau cyclable de Court-Saint-Etienne (source : GRACQ, 2021)



Liaison « Court-Saint-Etienne – Louvain-la-Neuve »

La liaison la plus directe entre Court-Saint-Etienne et Louvain-la-Neuve passe par la rue de la Quenique. Cette voirie a été pointée comme problématique en matière de sécurité (pas d'aménagement et vitesse pratiquée). La largeur de la voirie et les emprises publiques actuelles ne permettent pas de créer une piste cyclable séparée sur cette la rue de la Quenique. La récente entrée du concept de voie centrale banalisée offre une piste d'aménagement pour cette liaison importante. Cet axe fait l'objet d'une fiche-projet du PCDR du lot 2 (voir fiche 2.1).

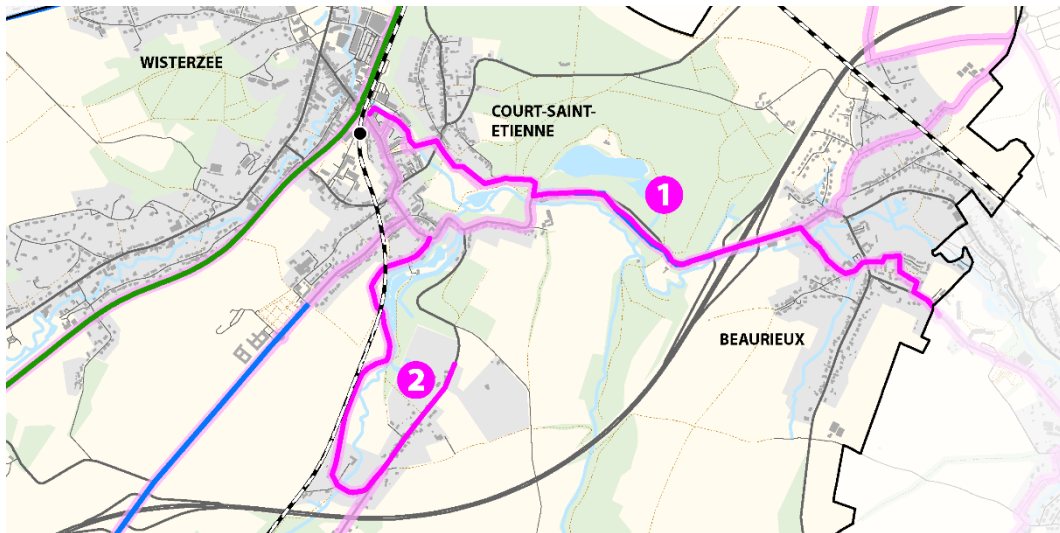
Liaison « Court-Saint-Etienne – Beurieux »

La liaison entre Court-Saint-Etienne et Beurieux a été identifiée comme prioritaire et va faire l’objet d’un aménagement dans le cadre du Plan infrastructures Wallonie Cyclable (PIWACY N°1).

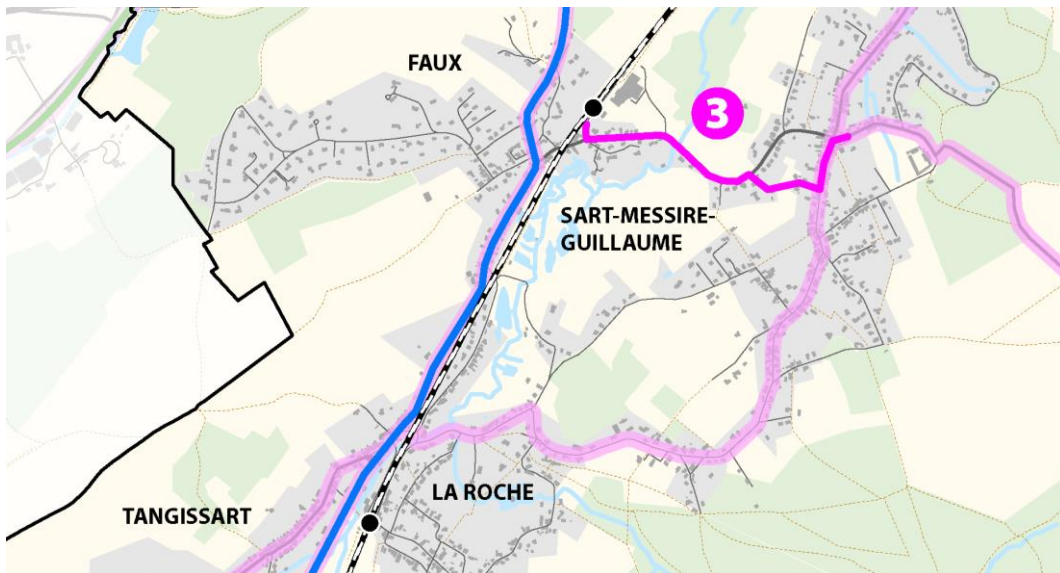
Liaison « Court-Saint-Etienne – Sart-Messire-Guillaume / Faux »

L’aménagement de la partie nord de l’itinéraire, entre Court-Saint-Etienne et Suzeril, est prévu dans le Plan d’investissement Wallonie cyclable (PIWACY n°2). Un autre projet de liaison cyclable concerne le village de Sart en lien avec la gare de Faux (PIWACY n°3).

Projets d’aménagement PIWACY dans la partie Nord de la commune (source : OSM)



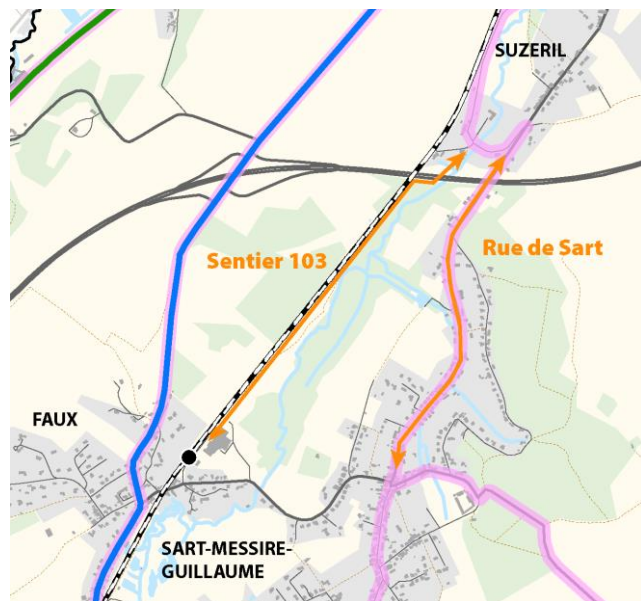
Projet d’aménagement PIWACY dans la partie Sud de la commune (source : OSM)



Pour la partie sud, deux itinéraires sont identifiés entre Suzeril et les villages de Sart-Messire-Guillaume et de Faux :

- ◉ Le premier itinéraire, vers Faux, passe par le **sentier n°103**, le long du chemin de fer. L'aménagement de ce sentier fait l'objet de la fiche-projet n°2.2 du PCDR ;
- ◉ Le second itinéraire, vers Sart-Messire-Guillaume passe par la **rue de Sart**. L'aménagement de cet axe fait l'objet de la fiche-projet n°1.3 du PCDR.

Itinéraires entre Suzeril et Sart-Messire-Guillaume (source : OSM)



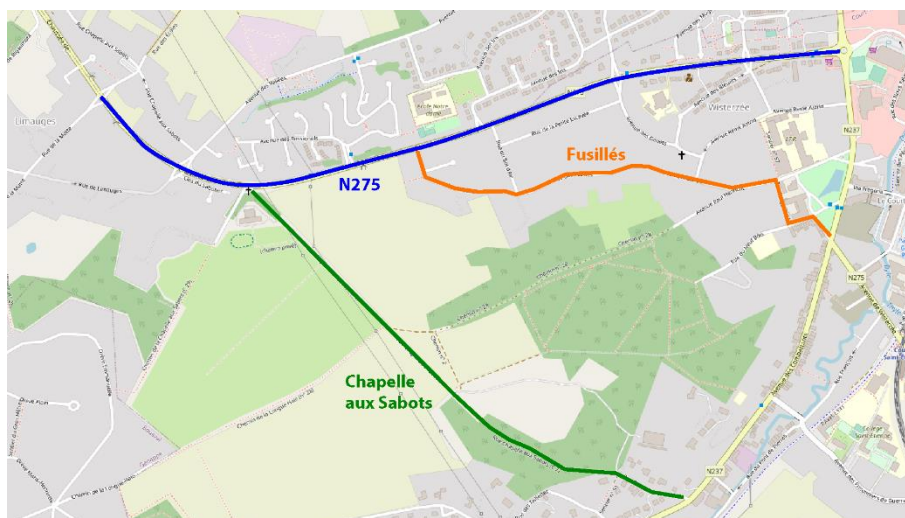
Liaison « Court-Saint-Etienne – Wisterzée / Limauges »

L'itinéraire entre le centre et les villages de Wisterzée et Limauges sont contraints par les fortes pentes. De ce fait, l'itinéraire le plus adapté est celui qui transite par le réseau régional et plus spécifiquement la **chaussée de Bruxelles** (N275) depuis Court-Village. Bien qu'existantes, les pistes cyclables de la N275 ne disposent pas, sur certains tronçons, de confort et de la sécurité suffisante pour en faire un itinéraire attractif pour tous. Cette voirie étant la propriété régionale, son aménagement ne fait pas l'objet d'une fiche-projet dans le PCDR.

L'itinéraire à travers Wisterzée via la **rue des Fusillés** emprunte des voiries locales, très étroites et pentues par endroits. Etant donné ces caractéristiques, il ne doit faire l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Le dernier itinéraire envisagé concerne la **rue Chapelle aux Sabots**. La moitié sud de l'itinéraire est caractérisé par une très forte pente (jusqu'à 10%) et, outre le tronçon macadamisé sur 200 m, il s'agit d'un chemin de terre fortement raviné. Sur cette base, il est considéré que cet itinéraire ne répond pas aux critères de qualité pour être intégré au réseau cyclable structurant. Ce constat est renforcé par la nécessité de gérer les traversées sur la N275 afin de rejoindre le village de Limauges.

Itinéraires analysés entre Court-Saint-Etienne et Limauges (source : OSM)



Cyclostrade « Court-Saint-Etienne – Ottignies »

Le projet d'autoroute cyclable, qui sera financée par le SPW, a été étudié par la Province du Brabant wallon. Les marchés publics relatifs à sa mise en œuvre devraient être lancés prochainement. Néanmoins, des discussions sont encore en cours concernant des options d'aménagement.

C. Programme des travaux

L'aménagement de la rue Belotte comporte les éléments suivants :

- ◊ Aménagement de l'espace situé entre la cyclostrade et le Centre culturel du Brabant Wallon avec un jeu de différents matériaux, du mobilier urbain et des éléments végétaux. Une attention particulière est portée à la circulation des piétons ;
- ◊ Cet espace est destiné à accueillir les fonctions suivantes :
 - Stationnement voiture (le placement d'une voiture partagée et d'une borne de recharge pour véhicules électriques doit être envisagé) ;
 - Stationnement vélo ;
 - Zone de repos (banc).
- ◊ Sécurisation de la traversée de l'avenue de Wisterzée par la pose d'un revêtement de couleur rouge entre la future cyclostrade et le RAVeL.

Le planning de mise en œuvre du projet doit être défini en concertation avec la Région wallonne et la Province du Brabant wallon afin d'assurer la cohésion avec la mise en œuvre de la cyclostrade.

D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et les démarches administratives sont les suivantes :

- ◊ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ◊ Désignation de l'auteur de projet ;
- ◊ Demande de permis d'urbanisme ;
- ◊ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur :

- ◊ Une concertation régulière avec les parties prenantes, en ce compris la population ;
- ◊ Une communication efficace vers la population avant, durant et après la phase des travaux.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Prix total
Démolitions sélectives et déblais	55.000,00 € HTVA
Sous-fondation	31.000,00 € HTVA
Fondation	55.000,00 € HTVA
Revêtement induré (hydrocarboné)	5.000,00 € HTVA
Revêtement induré (pavés de béton gris clair)	33.000,00 € HTVA
Revêtement induré (pavés de béton gris foncé)	31.000,00 € HTVA
Revêtement induré (hydrocarboné ocre)	27.000,00 € HTVA
Dalles gazon (parking)	14.000,00 € HTVA
Mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, potelets ...)	33.000,00 € HTVA
Plantations	11.000,00 € HTVA
Éléments linéaires	31.000,00 € HTVA
Panneaux de signalisation	2.000,00 € HTVA
Marquages	1.000,00 € HTVA
Avaloirs (avec raccordements)	7.000,00 € HTVA
Eclairage	19.000,00 € HTVA
Bornes pour voitures électriques	4.000,00 € HTVA
Frais d'études (estimés à 10% du montant total des travaux)	35.900,00 € HTVA
TOTAL	394.900,00 € HTVA
	477.829,00 € TVAC

Source : C²Project

Le projet est non rémunérateur et les sources de financement sont :

Sources de financement	Taux	Montant HTVA
Développement rural	80%	315.920,00 €
Espaces publics dédiés à la convivialité (max. 500.000 €)		
Commune	20%	78.980,00 €

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Aménagement de la zone multimodale	Mise en œuvre	Commune
Traitement du carrefour RAVeL-Cyclostrade / N275	Mise en œuvre	Commune

Indicateur de résultat (effet du projet)		
V85 des véhicules sur la N275	30 km/h	SPW / commune / police
Nombre des cyclistes sur la cyclostrade	A définir après premier comptage	SPW / commune
Occupation du parking vélo	50%-80% durant la journée	Commune – relevé
Taux de location du véhicule partagé	A définir après les premiers mois	Société de véhicule partagé

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, la commune doit être en contact régulier avec les différents acteurs concernés par le projet dans sa globalité : SPW, Province... Pour permettre au piéton de trouver sa place sur cet espace multimodal, le nombre de places de parking doivent être réduit au minimum. Des places pour les PMR doivent notamment être maintenues.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	Actuellement l'ensemble du périmètre d'intervention est imperméabilisé. Lors de l'aménagement de la zone multimodale, des matériaux plus perméables seront utilisés sur certaines zones. Le niveau de ruissellement dépendra des matériaux choisis.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	Une priorité sera donnée à des matériaux locaux.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	Ce lieu stratégique se doit d'être réaménagé pour renforcer son attractivité et son caractère convivial. L'objectif poursuivi est de réduire l'utilisation de la voiture au profit des modes alternatifs (transport en commun, vélo, véhicules partagés...).
Mesures en faveur de la biodiversité	En fonction des essences qui seront choisies, les plantations contribueront au maillage écologique.
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Les aménagements prévus seront accessibles à tous et faciliteront l'accès vers les pôles d'emplois tels que Louvain-la-Neuve par un autre mode que la voiture.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Les travaux pourront être réalisés par des entreprises locales. L'utilisation de matériaux de réemploi peut être envisagée.
Intégration du projet dans l'environnement	Ce projet multimodal est logiquement implanté dans le centre de Court-Saint-Etienne à proximité immédiate des pôles d'intérêt socio-économiques et de mobilité (train, bus et RAVeL).

1. Description du projet

Dans le but d'accroître la part du vélo dans les déplacements utilitaires des Stéphanois, la commune souhaite sécuriser les liaisons entre le centre de Court-Saint-Etienne d'une part et les différents villages du territoire communal d'autre part. Sart-Messire-Guillaume est situé au sud de Court-Saint-Etienne, à environ 3 km. Une partie de l'itinéraire, entre le centre et Suzeril et Court-Saint-Etienne va faire l'objet d'un aménagement dans le cadre du plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY). Le projet consiste à sécuriser la partie du sud de l'itinéraire entre Suzeril et le centre de Sart-Messire-Guillaume. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la continuité du projet de sécurisation des modes actifs (PIMACI) en lien avec la gare de Faux à l'ouest.

2. Justification du projet

Ce projet s'inscrit dans la réflexion globale du réseau cyclable du territoire qui vise à sécuriser les itinéraires entre le centre de Court-Saint-Etienne et les différents villages. Afin de déterminer l'itinéraire le plus adéquat pour les cyclistes entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril, une analyse comparative a été réalisée entre plusieurs itinéraires. Sur base de ce comparatif (distance, sécurité et investissement nécessaire), le choix de la liaison cyclable s'est porté sur la rue de Sart.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, intermodalité, village apaisé, diminution des consommations énergétiques, lieux de vie / infrastructures collectives, liens entre les habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.1 - Aménager la place de Sart en faveur des piétons
- 1.2 - Créer un lieu d'intermodalité à la rue Belotte
- 1.3 - Aménager et sécuriser la liaison cyclable entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril
- 2.1 - Aménager la rue de la Quenique et la rue du Ruchaux en faveur des modes actifs
- 2.2 - Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des piétons et cyclistes
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

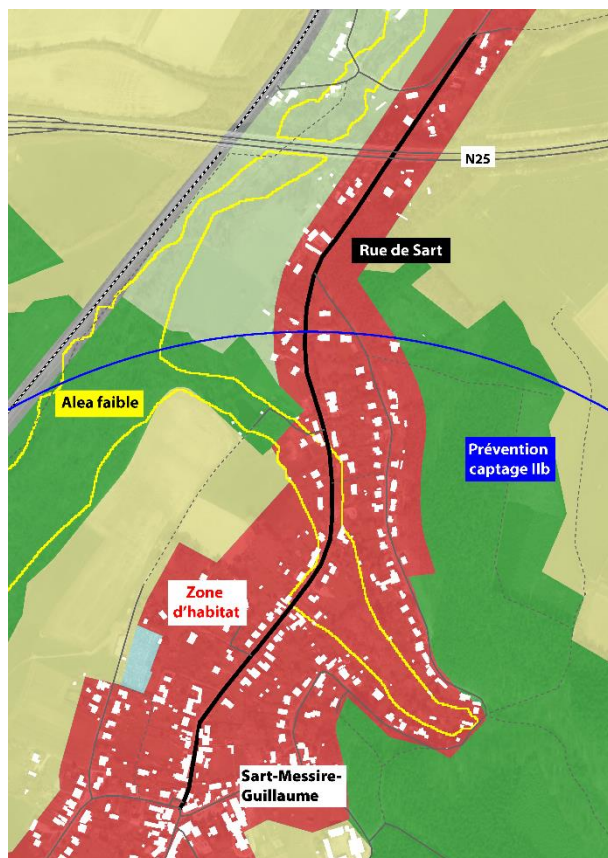
Social et culturel		Favorise et sécurise l'accessibilité d'un lieu de centralité de la commune où sont concentrés de multiples services.
Environnemental		Favorise la pratique du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture et diminue les rejets atmosphériques associés.
Economie		Facilite l'accès aux services (mobilité et autres) et aux commerces.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le projet d'aménagement de la rue de Sart est entièrement localisé sur le domaine public et entièrement repris en zone d'habitat au plan de secteur. Entre les numéros 37 et 49 (environ 300 m), la rue de Sart est reprise en zone d'aléa d'inondation faible par débordement. Entre la place de Sart et la n°31 (900 m), la rue de Sart est reprise en zone de prévention de captage IIb (prévention éloignée) forfaitaire.

Localisation de la rue de Sart au plan de secteur (source : SPW)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Population
- GRACQ
- TEC

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, le déploiement des mobilités alternatives à la voiture individuelle est devenu une nécessité. Des efforts doivent concerner les différents modes de transport et offrir plus de flexibilité en favorisant l'intermodalité. Le thème de la mobilité a largement été plébiscité par la population et la CLDR lors des phases de consultations et les groupes de travail.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la continuité des différentes initiatives communales, provinciales et régionales pour accroître l'attractivité du vélo sur le territoire : réseau points-nœuds, plans d'investissement wallon (PIWACY et PIMACI), projet de création d'une autoroute cyclable en lien avec Ottignies...

B. Etat du dossier

Afin de comprendre les choix opérés en matière de projets cyclables dans le PCDR, le présent point fait état du réseau actuel et projeté sur le territoire de Court-Saint-Etienne.

Infrastructures existantes

Actuellement, les **infrastructures cyclables existantes** sont les suivantes :

- ⊗ Le RAVeL et pré-RAVeL entre Court-Saint-Etienne au nord et Seneffe au sud ;
- ⊗ Une piste cyclable marquée le long de la N275 depuis Court-Saint-Etienne vers Limauges ;
- ⊗ Une piste cyclable marquée le long de la N275 Court-Saint-Etienne et Faux ;
- ⊗ Une piste cyclo-piétonne le long de la N275 entre Faux et Tangissart ;
- ⊗ Une piste cyclable marquée le long de la N275 depuis Tangissart vers le sud ;
- ⊗ Une piste cyclable séparée le long de la rue de Beurieux.

Par ailleurs, la Province du Brabant wallon a mis en place un **réseau cyclable à points-nœuds** reliant les principaux pôles de la province par des itinéraires qui se veulent apaisés et sécurisés. Ce réseau est matérialisé par un balisage spécifique, commune sur une grande partie du pays.

Plan infrastructure Wallonie Cyclable (PIWACY)

En 2020, dans le but d'accroître l'attractivité du vélo sur ton territoire, la commune de Court-Saint-Etienne a répondu à l'appel à projet « Wallonie Cyclable » du SPW. Elle a été sélectionnée au même titre que 115 autres communes wallonnes avec à la clé un subside de 300.000 € pour la mise en place d'infrastructures cyclables.

Outre les aspects techniques des projets, chaque commune était tenue de faire réaliser un audit de politique cyclable par un auditeur agréé, l'occasion de faire émerger des enjeux locaux dans la mise en œuvre d'une politique cyclable.

Trois liaisons ont été spécifiquement retenues dans le cadre de cet appel à projet. Les aménagements devront être réalisés au plus tard pour fin 2024 :

1. Liaison entre Court-Saint-Etienne et Beaurieux ;
2. Liaison entre Court-Saint-Etienne et Suzeril ;
3. Liaison entre Sart-Messire-Guillaume et la gare de Faux.

Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

En 2022, la Région a lancé son plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité par le biais duquel toutes les communes wallonnes pourront bénéficier de subsides. Ce financement, qui couvre la période 2022-2024, va leur permettre de réaliser des aménagements cyclables et piétons, ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité.

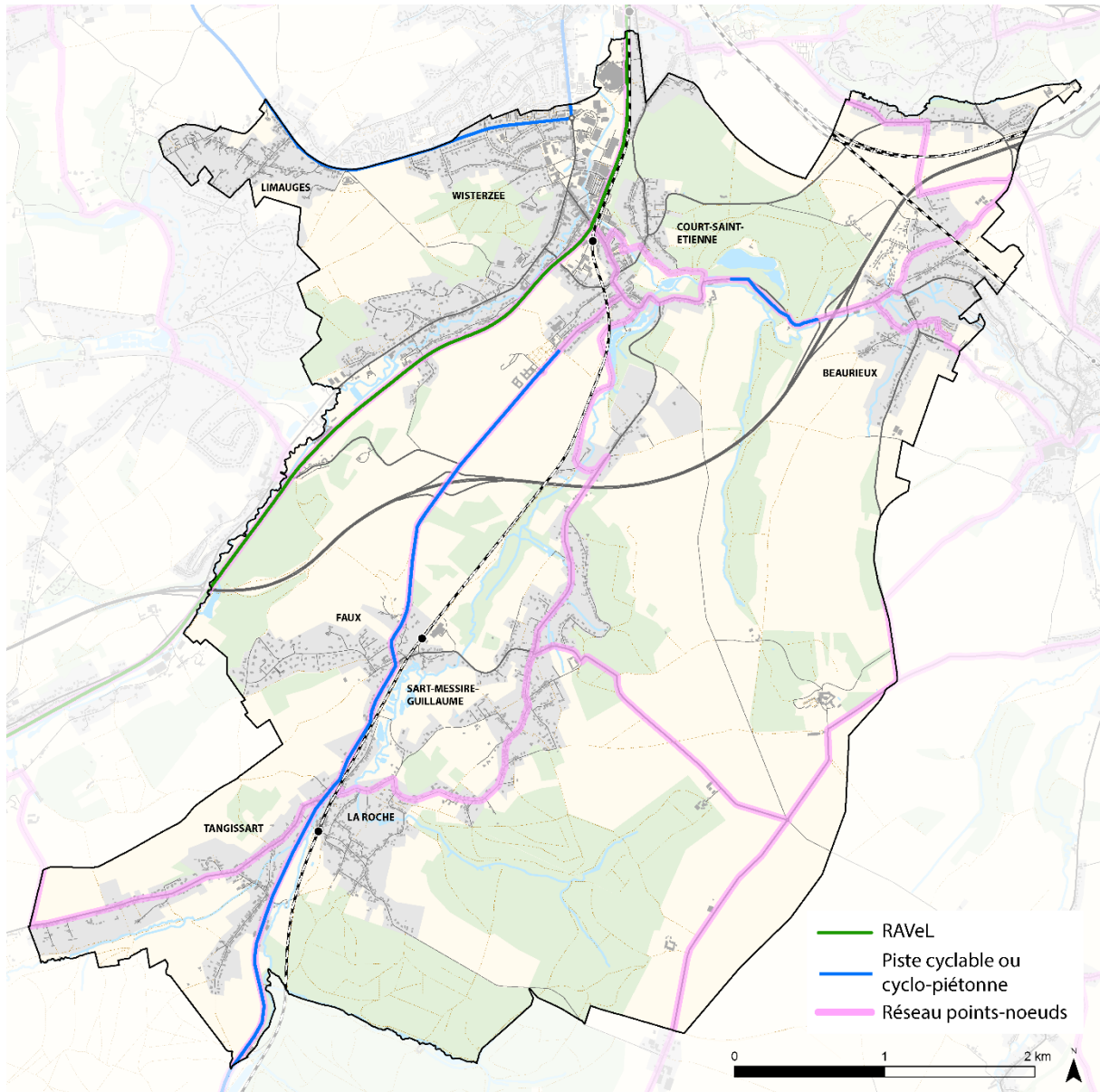
Six projets ont été spécifiquement retenus dans le cadre de ce plan d'investissement. Ces propositions sont en cours d'analyse.

1. Aménagement de la rue Paul Henricot à Wisterzée ;
2. Aménagement de la rue François à Court-Saint-Etienne ;
3. Aménagement des trottoirs sur la rue des Ecoles à Court-Saint-Etienne ;
4. Aménagement d'une partie de la rue du Village et du parvis de l'église Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne ;
5. Aménagement d'une partie de l'avenue des Combattants ;
6. Aménagement d'un parking à la gare de Faux.

Réseau cyclable existant et projeté

Les infrastructures cyclables existantes sur le territoire de Court-Saint-Etienne sont localisée sur la figure suivante.

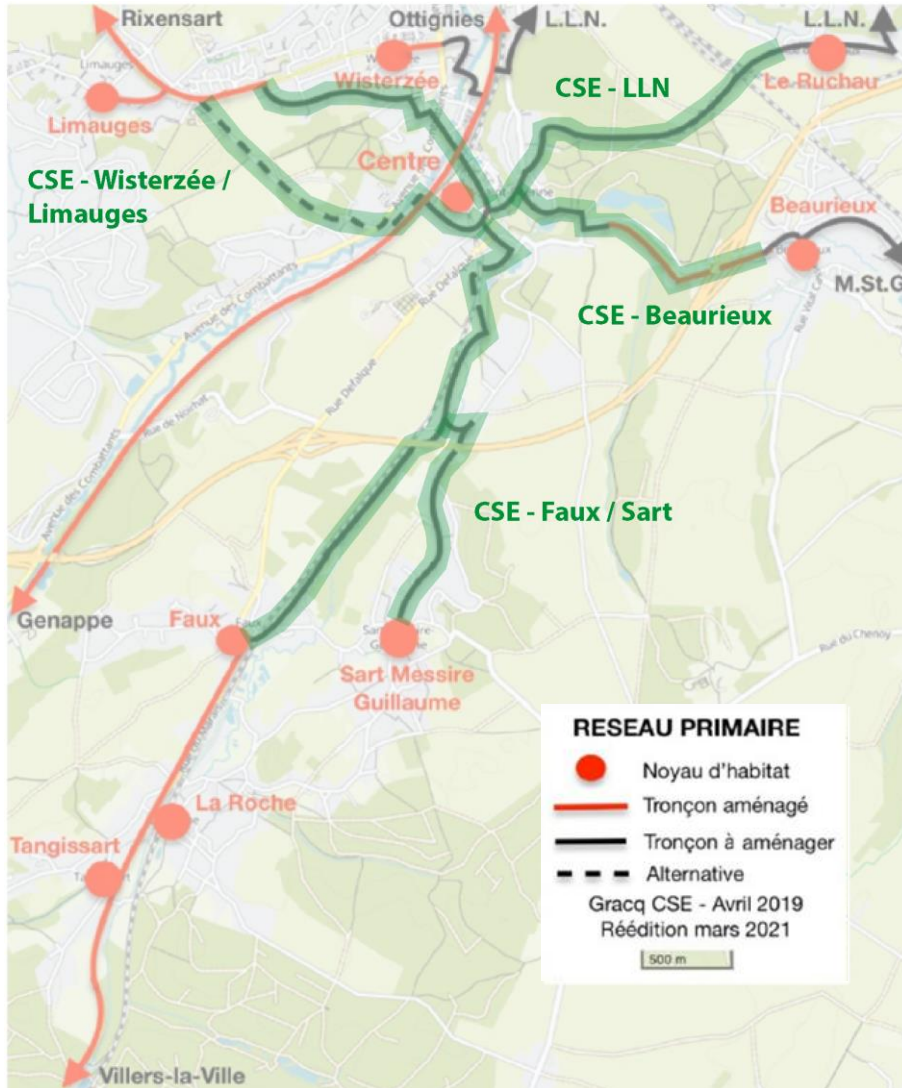
Infrastructures cyclables existantes (source : OSM)



En 2021, le GRACQ a édité une carte identifiant le réseau cyclable prioritaire sur le territoire de Court-Saint-Etienne. Cette carte met en évidence les tronçons aménagés et à aménager. Lors des groupes de travail avec le CLDR, des réflexions ont été menées concernant les 4 liaisons suivantes :

- ⦿ Court-Saint-Etienne – Louvain-la-Neuve ;
- ⦿ Court-Saint-Etienne – Beurieux ;
- ⦿ Court-Saint-Etienne – Wisterzée / Limauges ;
- ⦿ Court-Saint-Etienne – Sart-Messire-Guillaume / Faux.

Carte du réseau prioritaire du réseau cyclable de Court-Saint-Etienne (source : GRACQ, 2021)



Liaison « Court-Saint-Etienne – Louvain-la-Neuve »

La liaison la plus directe entre Court-Saint-Etienne et Louvain-la-Neuve passe par la rue de la Quenique. Cette voirie a été pointée comme problématique en matière de sécurité (pas d'aménagement et vitesse pratiquée). La largeur de la voirie et les emprises publiques actuelles ne permettent pas de créer une piste cyclable séparée sur cette la rue de la Quenique. La récente entrée du concept de voie centrale banalisée offre une piste d'aménagement pour cette liaison importante. Cet axe fait l'objet d'une fiche-projet du PCDR du lot 2 (voir fiche 2.1).

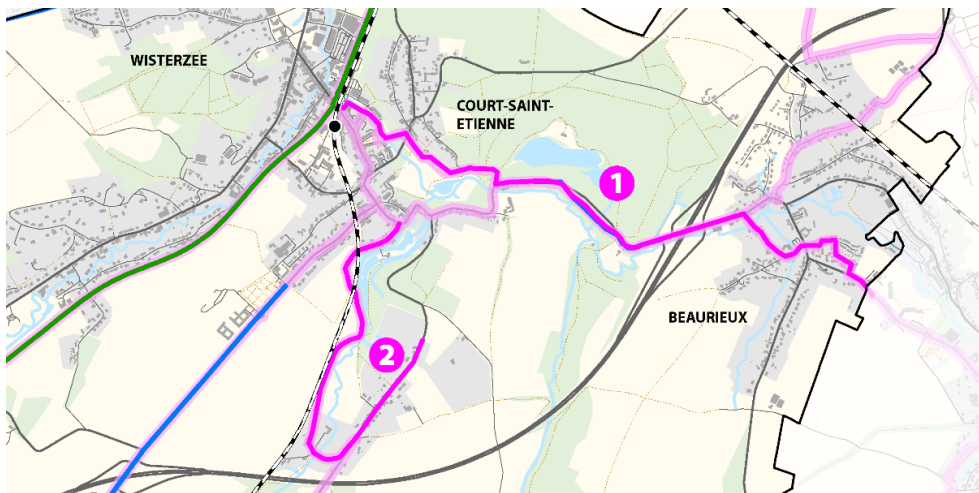
Liaison « Court-Saint-Etienne – Beaurieux »

La liaison entre Court-Saint-Etienne et Beaurieux a été identifié comme prioritaire et va faire l'objet d'un aménagement dans le cadre du Plan infrastructures Wallonie Cyclable (PIWACY N°1).

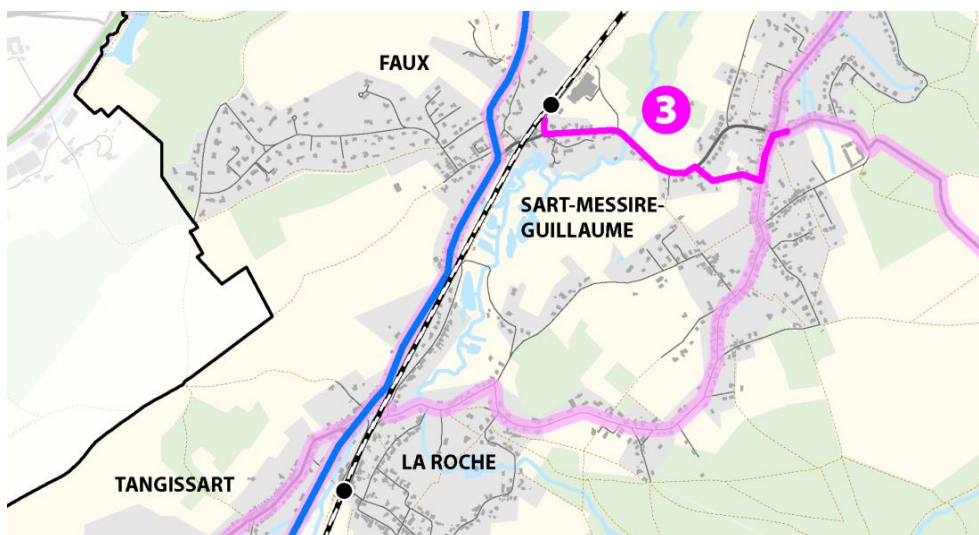
Liaison « Court-Saint-Etienne – Sart-Messire-Guillaume / Faux »

L'aménagement de la partie nord de l'itinéraire, entre Court-Saint-Etienne et Suzeril, est prévu dans le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY n°2). Un autre projet de liaison cyclable concerne le village de Sart en lien avec la gare de Faux (PIWACY n°3).

Projets d'aménagement PIWACY dans la partie Nord de la commune (source : OSM)



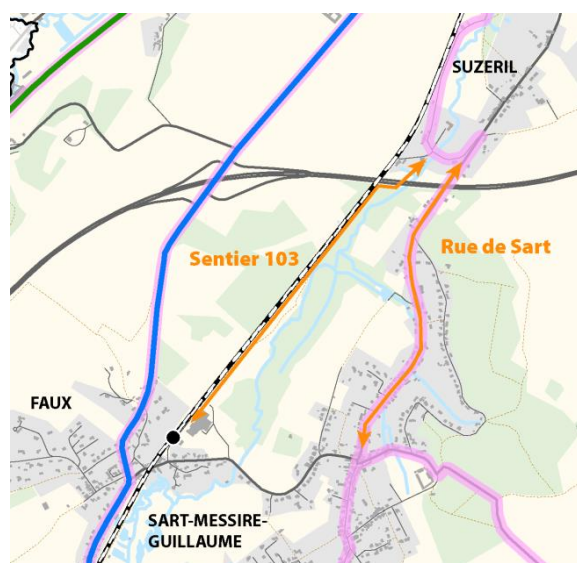
Projet d'aménagement PIWACY dans la partie Sud de la commune (source : OSM)



Pour la partie sud, deux itinéraires sont identifiés entre Suzeril et les villages de Sart-Messire-Guillaume et de Faux :

- ◉ Le premier itinéraire, vers Faux, passe par le **sentier n°103**, le long du chemin de fer. L'aménagement de ce sentier fait l'objet de la fiche-projet n°2.2 du PCDR ;
- ◉ Le second itinéraire, vers Sart-Messire-Guillaume pas par la **rue de Sart**. Il fait l'objet de la présente fiche.

Itinéraires entre Suzeril et Sart-Messire-Guillaume (source : OSM)



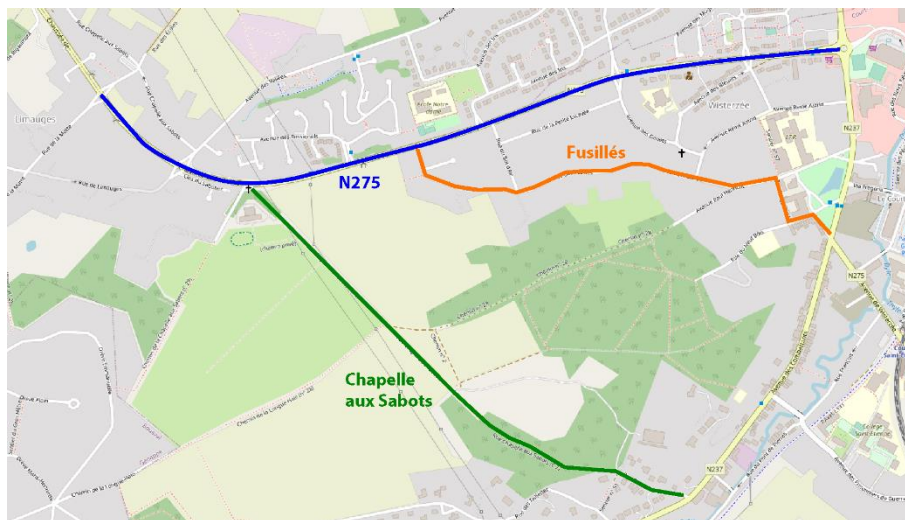
Liaison « Court-Saint-Etienne – Wisterzée / Limauges »

L'itinéraire entre le centre et les villages de Wisterzée et Limauges sont contraints par les fortes pentes. De ce fait, l'itinéraire le plus adapté est celui qui transite par le réseau régional et plus spécifiquement la **chaussée de Bruxelles** (N275) depuis Court-Village. Bien qu'existantes, les pistes cyclables de la N275 ne disposent pas, sur certains tronçons, de confort et de la sécurité suffisante pour en faire un itinéraire attractif pour tous. Cette voirie étant la propriété régionale, son aménagement ne fait pas l'objet d'une fiche-projet dans le PCDR.

L'itinéraire à travers Wisterzée via la **rue des Fusillés** emprunte des voiries locales, très étroites et pentues par endroits. Etant donné ces caractéristiques, il ne doit faire l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Le dernier itinéraire envisagé concerne la **rue Chapelle aux Sabots**. La moitié sud de l'itinéraire est caractérisé par une très forte pente (jusqu'à 10%) et, outre le tronçon macadamisé sur 200 m, il s'agit d'un chemin de terre fortement raviné. Sur cette base, il est considéré que cet itinéraire ne répond pas aux critères de qualité pour être intégré au réseau cyclable structurant. Ce constat est renforcé par la nécessité de gérer les traversées sur la N275 afin de rejoindre le village de Limauges.

Itinéraires analysés entre Court-Saint-Etienne et Limauges



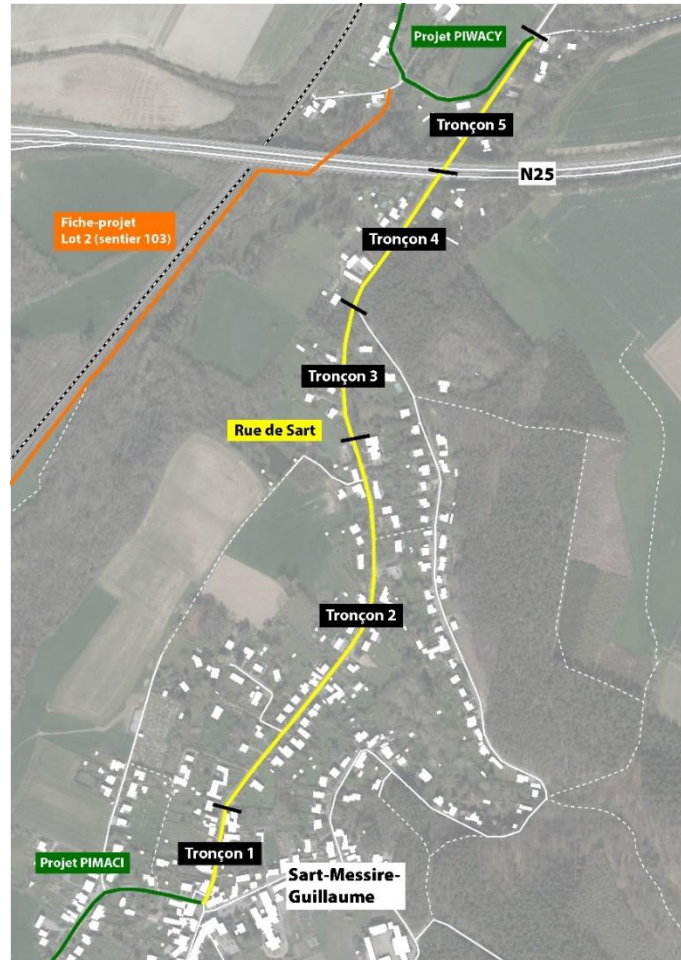
Cyclostrade « Court-Saint-Etienne – Ottignies »

Le projet d'autoroute cyclable, qui sera financée par le SPW, a été étudié par la Province du Brabant wallon. Les marchés publics relatifs à sa mise en œuvre devraient être lancés prochainement. Néanmoins, des discussions sont encore en cours concernant des options d'aménagement.

C. Programme des travaux

La rue de Sart est une liaison intervillage en lien avec Court-Saint-Etienne par où transite le bus n°28. A l'exception de sa partie nord, à hauteur de la N25, cet axe est bâti mais la densité diminue en s'éloignant du cœur de village. Les flux de circulation observés sont compatibles avec le principe de mixité de l'espace public pour les vélos et les véhicules motorisés. Selon le tronçon, les vitesses pratiquées peuvent dépasser les 50 km/h autorisés impactant la sécurité des cyclistes. Des mesures de modération de la vitesse ont déjà été mises en œuvre mais elles ne sont pas suffisamment étendues et contraignantes pour en faire un axe vélo prioritaire.

Tronçons de la rue de Sart concernés par le réaménagement (source : SPW)



Cœur de village de Sart – tronçon 1 de la rue de Sart (source : Google 2021)



Tronçon 4 de la rue de Sart
(source : ICEDD 2022)



Passage de la rue de Sart sous la N25 – Vue vers le Nord
(source : ICEDD 2022)



*Dispositifs ralentisseurs sur le tronçon 2 de la rue de Sart
(source : Google 2021)*



*Dispositifs ralentisseurs sur le tronçon 3 de la rue de Sart
(source : Google 2021)*



Le principal objectif de ce projet, d'une longueur de 1.400 m, est d'offrir plus de sécurité aux cyclistes en réduisant les vitesses de circulation. Pour ce faire, les aménagements suivants doivent être réalisés :

- ⦿ Placer des dispositifs ralentisseurs de type chicane avec élément végétal (arbre) tous les 80 à 100 m, en valorisant les dispositifs existants. Le placement de ces éléments doit tenir compte de la circulation des vélos (passage latéral), des contraintes du bus et des entrées de voies carrossables. Un effort particulier doit être fait sur les tronçons 4 et 5 (au nord et sud de la N25) où le contexte non bâti incite à la vitesse ;
- ⦿ Dans la continuité du cœur de village, mettre en zone 30 le tronçon n°1 depuis l'extrémité sud jusqu'au n°96, soit sur une longueur de 150 m ;
- ⦿ Aménager une bande cyclable suggérée (BCS) en montée sur le tronçon n°3 afin d'améliorer le confort dans un tronçon où la pente est de 5,5% sur environ 200 m ;
- ⦿ Placement de pictogrammes vélo et chevron au sol sur les tronçons 4 et 5 dans les deux sens sur une longueur d'environ 500 m.

*Exemple d'une bande cyclable suggérée colorée
(source : SPW)*



*Exemple d'une bande cyclable suggérée avec marquage
(source : SPW)*



D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et les démarches administratives sont les suivantes :

- ⦿ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⦿ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⦿ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⦿ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur :

- ◊ Une concertation avec les parties prenantes : TEC, cyclistes et population
- ◊ Une communication efficace vers la population avant, durant et après la phase des travaux.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Estimation
Achat et placement de 10 nouveaux dispositifs ralentisseurs	100.000,00 € HTVA
Ajout d'une bande cyclable suggérée en marquage coloré sur 200 m	40.000,00 € HTVA
Ajout de pictogramme (résine) – 120 unités	4.200,00 € HTVA
Frais d'études (estimés à 10% du coût des travaux)	14.420,00 € HTVA
TOTAL	158.820,00 € HTVA
	192.172,20€ TVAC

Le projet est non rémunérateur et les sources de financement sont :

Sources de financement	Taux	Montant HTVA
Développement rural Mobilité douce (max. 850.000 €)	80%	127.056,00 €
Commune	20%	31.764,00 €

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Placement des dispositifs ralentisseurs	Mise en œuvre	Commune
Prolongement de la zone 30	Mise en œuvre	Commune
Création de la bande cyclable suggérée	Mise en œuvre	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
V85 sur la rue de Sart	30 km/h ou 50 km/h selon le tronçon	Commune / police
Nombre de cyclistes	A déterminer après un premier comptage	Commune

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	La mise en œuvre du projet ne nécessite pas d'imperméabilisation du sol.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	S'ils répondent aux besoins, les dispositifs ralentisseurs existants seront maintenus ou réutilisés.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	Opter pour le partage de l'espace public existant plutôt que de créer une nouvelle zone imperméabilisée contribue à la sobriété du projet.
Mesures en faveur de la biodiversité	Quelques arbres seront plantés au niveau des dispositifs ralentisseurs.
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	La réduction des vitesses pratiquées augmentera le sentiment de sécurité des cyclistes et les inciteront à une pratique plus régulière.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Sans objet.
Intégration du projet dans l'environnement	Le projet s'inscrit dans la continuité des projets d'aménagement du réseau cyclable visant à connecter les différents villages au centre de Court-Saint-Etienne.

1. Description du projet

Le projet consiste à poursuivre et développer les initiatives communales et citoyennes visant à renforcer la biodiversité sur le territoire communal. Ce projet est porté par le service « environnement » de la commune de Court-Saint-Etienne déjà très active sur cette thématique (appel à projet BiodiverCité, plantations de haies et d'arbres, ambassadeurs plantations ...) ainsi que sur des bénévoles qui apportent leur aide pour les plantations. Dans le but d'alimenter les actions à mener pour favoriser la biodiversité, une étude spécifique au réseau écologique a été menée dans la partie 1 du PCDR.

2. Justification du projet

Le caractère naturel du territoire et les nombreux cours d'eau qui le sillonnent constituent des atouts en matière de diversité biologique, atout renforcé par la présence de sites naturels protégés (Natura 2000, SGIB et éléments naturels remarquables). Néanmoins, les zones urbanisées (bâti et voirie) contribuent au phénomène de fragmentation de l'habitat impactant l'environnement naturel. L'étude du réseau écologique a mis en évidence la présence de plusieurs zones cœurs de biodiversité pour différentes trames écologique et la nécessité de créer des corridors écologiques entre ces différentes zones pour favoriser la dispersion et la survie de certaines espèces animales et végétales présentes sur le territoire.

Les nombreuses actions menées par la commune en faveur de l'environnement d'une part et les différentes associations stéphanoises impliquées dans cette thématique d'autre part sont signe d'une volonté de préserver et renforcer la qualité de l'environnement naturel.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, zones naturelles, agriculture durable, liens entre habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Contrat de Rivière Dyle-Gette
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.5 – Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 1.7 – Gérer le système d'éclairage public et proposer une trame noire
- 2.2 – Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des piétons et cyclistes
- 2.5 – Aménager la roselière en zone naturelle et de détente
- 2.7 – Soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables
- 3.2 – Intensifier et renforcer les lieux de culture collectifs

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Développement des zones végétalisées en faveur du cadre de vie des habitants. Renforcement du lien entre les habitants.
Environnemental		Protection, amélioration et développement des milieux naturels en présence (forêts, bocage...) et des espèces animales et végétales associées.
Economie		Plantations favorables à l'activité agricole (pollinisation) et à la lutte contre les phénomènes d'inondations et de coulées boueuses.

Remarque : le système de notation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le projet de renforcement du réseau écologique concerne l'entièreté du territoire mais l'étude du réseau écologique a pointé certaines zones spécifiques sur lesquelles agir afin de renforcer les zones cœurs de biodiversité et renforcer et/ou créer des couloirs de liaisons pour les espèces animales et végétales.

En fonction des caractéristiques propres du territoire et des besoins identifiés en matière de réseau écologique, des partenariats publics-privés (par exemple avec les grands propriétaires ou les agriculteurs) devront être envisagés.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune de Court-Saint-Etienne – service « Environnement »

Partenaires

- Groupe « nature » de la CLDR
- Patrimoine Stéphanois
- Natagora
- Naturalistes locaux
- Agriculteurs
- Grands propriétaires
- Ecoles
- Mouvements de jeunesse
- Contrat de rivière
- Natagriwal
- SPW (appel à projet BiodiverCité)
- CPAS (gestion du potager collectif de la Thyle)

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Outre le fait d'avoir été fortement plébiscité par la population et les membres de la CLDR, il est évident que le développement et renforcement du réseau écologique constituent une priorité actuelle, tant à l'échelle régionale que locale. Les multiples actions menées par le service environnement d'une part et l'étude spécifique du réseau écologique menée par le PCDR viennent renforcer le niveau de priorité du projet.

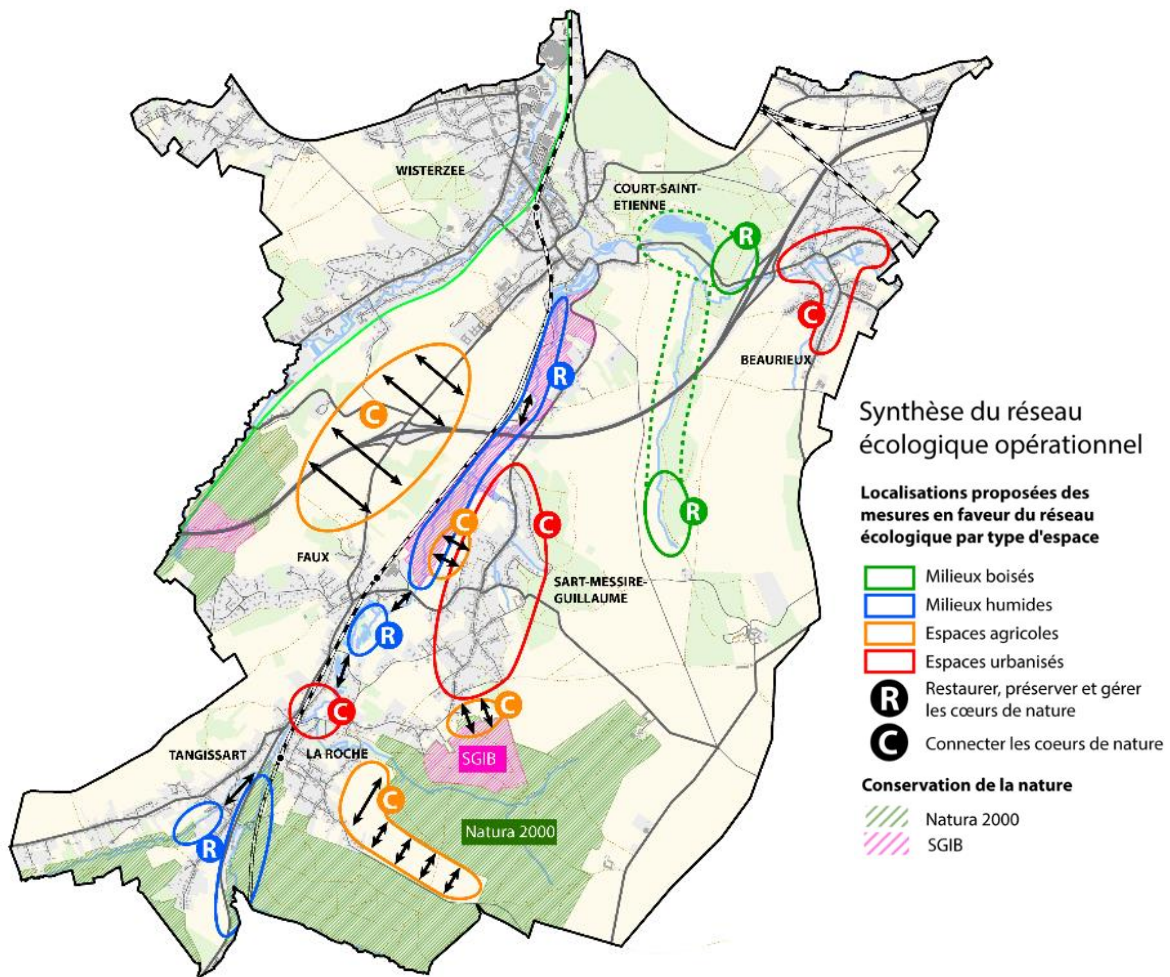
B. Etat du dossier

Les mesures prises par la commune de Court-Saint-Etienne et par d'autres acteurs en lien direct avec le projet de renforcement et de développement des initiatives en faveur de la biodiversité sont présentées ci-dessous :

- Dans le cadre du PCDR, une étude spécifique a été réalisée dans le but de définir le **réseau écologique** à l'échelle communale et d'identifier les leviers d'actions en faveur de la biodiversité. Cette étude viendra alimenter les mesures déjà prises par la commune en faveur de l'environnement.

[Voir Partie 1 du PCDR](#)

Localisation proposées des mesures en faveur du réseau écologique par type d'espace



- En 2021 et 2022, la commune de Court-Saint-Etienne a été sélectionnée pour l'appel à projets **BiodiverCité** du SPW. Il rassemble en un seul outil les demandes qui étaient préalablement portées par les subventions de la Semaine de l'arbre, du Plan Maya et des Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN). La commune a obtenu des subsides (~9000 € au total) pour les cimetières de Tangissart et de Sart et la distribution d'arbres durant la journée de l'arbre.



- ◉ En 2022, la commune de Court-Saint-Etienne a répondu à l'appel à projet **Végétalisation** du SPW visant à renforcer les maillages verts et bleus sur le territoire.
- ◉ En novembre 2021 s'est tenu le **mois de l'environnement** dont un des thèmes principaux portait sur la semaine de l'arbre et sur la réduction des déchets. A cette occasion, plusieurs activités se sont tenues :
 - En lien avec la semaine de l'arbre : la présentation de l'appel à projets BiodiverCité, la projection de « L'Intelligence des Arbres » + débat, une formation sur les Vergers pâturés naturels, la plantation d'un verger et une distribution d'arbres et arbustes aux habitants.
 - En lien avec la réduction des déchets : la projection du documentaire "Plastic Planet", la conférence de Zéro Carabistouille, une vente de jouets d'occasion et une série d'ateliers pour fournir des trucs et astuces (compost, repair café, fabrication de produits cosmétiques...).
- ◉ En 2021 et 2022, la commune a procédé à la **plantation d'arbres et de haies** sur des terrains communaux (école, cimetière, le long de chemins...). Un budget de 30.000 € est réservé annuellement au budget communal.
- ◉ La commune a inscrit au budget 2022 la réalisation d'un **Schéma de Développement Communal** (SDC) qui vise à fournir une vision stratégique en matière d'aménagement du territoire. Cet outil prend notamment en considération les aspects de réseau écologique.
- ◉ La commune de Court-Saint-Etienne est partenaire du **Contrat de Rivière de la Dyle-Gette** qui mènent des actions en lien avec la gestion et l'entretien des cours d'eau, les inondations et coulées de boue, les zones humides et naturelles...

C. Programme des travaux

Formaliser le groupe « Nature » au sein de la CLDR

Afin de créer une réelle dynamique, il est proposé de formaliser un groupe « Nature » au sein de la CLDR qui couvrira les différents thèmes de l'environnement et de définir son fonctionnement pratique (fixation des réunions, modes de communication...). Ce groupe sera ouvert à la population, tant pour les réflexions que pour la mise en œuvre des actions.

Les principales étapes de création du groupe « Nature » sont les suivantes :

- ◉ Etablir une charte de fonctionnement du groupe ;
- ◉ Mettre en place un espace de communication virtuelle en complément des réunions ;
- ◉ Organiser des réunions « Stratégie » à raison de minimum 4x/an afin de définir les nouveaux projets (acteurs, actions, planification...) et faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des projets en cours (actions, état d'avancement...);
- ◉ Organiser des réunions « Mise en œuvre » en groupe plus restreint dans le but d'organiser la mise en œuvre des actions.

Définir et mener des actions en faveur du réseau écologique

Le diagnostic du réseau écologique a identifié des zones d'enjeux par trame écologique sur base d'une analyse théorique. Cette analyse doit être à présent approfondie pour définir les actions réalisables pour répondre aux objectifs fixés en matière de restauration des milieux naturels et de connectivités des zones cœurs de biodiversité.

Les principales étapes de renforcement du réseau écologique :

- ◉ Identifier plus précisément les zones d'enjeux sur base de visites de terrain avec des personnes ressources et les acteurs concernés (Service Environnement, Natagora...);

- ⦿ Définir les actions à mener (plantations de feuillus, plantations de haies, renforcement des berges...), le budget et le niveau de priorité en s’inspirant de l’expérience d’acteurs clés en matière de biodiversité et de connaissance du territoire ;
- ⦿ Réserver un budget annuel pour la mise en œuvre des actions ;
- ⦿ Mettre en œuvre les actions.

Définir et mener des actions en matière de sensibilisation

Dans le but de toucher le plus large public possible et notamment les riverains qui ont un rôle à jouer dans le renforcement de la biodiversité dans les milieux urbanisés, il est essentiel de déployer des moyens en matière de communication.

Les exemples d’actions à entreprendre en la matière sont les suivants :

- ⦿ Créer un guide des bonnes pratiques à destination des riverains afin de prendre de mesures en faveur de la biodiversité sur terrain privé ;
- ⦿ Organiser 1 à 2 activités / visites par an en lien avec les thèmes abordés par le groupe Nature tels que :
 - Jardins ouverts ;
 - Formation prairies fleuries ;
 - Visite d’un bois Pro Silva ;
 - Animation dans les écoles, les mouvements de jeunesse ...

Exemple de visite de potagers dans le village de Vedrin (source : Vedrin s’Anime)



Planification

La mise en œuvre du projet peut débuter dès à présent avec l’organisation de la première réunion « Stratégie » et se poursuivre durant environ 5 ans afin de mettre en œuvre l’ensemble des projets identifiés.

D. Démarches administratives

Au moment de la définition des actions, la commune doit vérifier le statut de propriété des terrains concernés (commune, région, privé).

E. Mesures d’accompagnement

La réussite du projet repose sur une communication efficace vers le groupe nature et vers la population concernant les actions et réflexions en cours et sur la tenue régulière des réunions stratégiques du groupe nature. Outre les réunions, ce groupe doit également disposer d’un espace de communication virtuel.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Estimation
Organisation des réunions du groupe « Nature »	10.000 € HTVA
Organisation de 10 événements	10.000 € HTVA
Plantations (30.000 €/an x 5 ans)	150.000 € HTVA
Création et diffusion du guide des bonnes pratiques	10.000 € HTVA
TOTAL	180.000 € HTVA
	217.800 € TVAC

Le projet est non rémunérateur et non éligible en développement rural.

Outre la commune, les sources de financement potentielles sont :

- ◉ Le SPW, via l'appel à projet BiodiverCité ;
- ◉ La Province de Brabant wallon (subsides pour les plantations).

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Organisation d'événements	1 à 2 par an	Commune
Création du guide des bonnes pratiques	Mise en œuvre	Commune
Plantations dans les zones d'enjeux	70% des zones d'enjeux plantées	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Nombres de participants aux événements	Selon le type d'événement	Commune
Nombres d'arbres / de km de haies plantées	500 – 1000 haies, arbustes ou arbres	Commune
Nombre de guide des bonnes pratiques distribués / téléchargés	40% des ménages	Commune

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	<p>Une part importante des zones d'enjeux en matière de biodiversité concerne des terrains privés. Le renforcement du maillage écologique passe par un dialogue et collaboration étroite avec les propriétaires privés.</p> <p>Les partenaires potentiels sont nombreux. La mise en œuvre des actions devra faire l'objet d'une priorisation basée sur plusieurs critères (coût-bénéfice, impact de la mesure...).</p>
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	<p>La plantation des arbres et des haies réduit la vitesse d'écoulement de l'eau de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol. Elle est donc favorable à l'agriculture et réduit les risques d'inondation et de coulées boueuses.</p>
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	<p>Outre les aspects de sensibilisation, le projet consiste surtout à planter des arbres, des haies... qui sont favorables à la biodiversité et à l'activité agricole. Exemples de bienfaits : protection des cultures contre le vent, abri pour les oiseaux et insectes pollinisateurs, amélioration de la structure et la qualité du sol, lutte contre les changements climatiques...</p>
Mesures en faveur de la sobriété du projet	<p>Outre les aspects de sensibilisation, le projet consiste surtout à planter des arbres, des haies... ces actions s'inscrivent donc dans une optique de sobriété.</p>
Mesures en faveur de la biodiversité	<p>Le projet lui-même vise à renforcer la biodiversité. La mise en œuvre d'actions concrètes dans les zones d'enjeux sera complétée par des actions de sensibilisation dans le but de toucher le plus large public possible, tant public que privé.</p>
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Sans objet.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Sans objet.
Intégration du projet dans l'environnement	<p>En plantant des arbres, des haies... la mise en œuvre du projet va contribuer à l'embellissement des zones naturelles et bâties.</p>

Lot 1	1.5 Renforcer la politique de préservation des zones naturelles	Commune de CSE	Version initiale	Projet immatériel
--------------	--	----------------	------------------	-------------------

1. Description du projet

La commune compte 2 sites NATURA 2000 couvrant une superficie de 366 ha (soit environ 14 % de la superficie communale), 3 Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) totalisant une superficie de 76,97 ha (soit environ 3 % de la superficie communale) et environ une dizaine de zones humides recensées par le Contrat de Rivière Dyle-Gette. A ce jour, seuls les sites NATURA 2000 bénéficient d'un statut de protection au sein de la loi sur la Conservation de la Nature.

En parallèle au présent PCDR, un **Schéma de Développement Communal (SDC)** est en cours de réalisation sur le territoire de Court-Saint-Etienne. Il s'agit d'un document stratégique d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire qui précise le plan de secteur. Outre des aspects urbanistiques, ce document intègre des considérations relatives à la mobilité et au réseau écologique.

Le projet consiste, dans le but de renforcer la politique de préservation des zones naturelles, à :

- ◉ Intégrer dans les objectifs du futur Schéma de Développement Communal (SDC) les zones cœurs et de liaisons identifiées dans la carte du réseau écologique (voir Partie 1 du PCDR) afin de leur conférer un statut de protection. La définition de objectifs du SDC doit s'appuyer sur l'étude du réseau écologique du PCDR et les résultats de cette étude doivent être affinés par les communes et ses acteurs locaux ;
- ◉ Créer un guide des bonnes pratiques de créations et de d'entretien des espaces verts en faveur de la biodiversité à destination de l'administration communale.

2. Justification du projet

Outre le fait d'avoir été fortement plébiscité par la population et les membres de la CLDR, il est évident que le développement et renforcement du réseau écologique constituent une priorité actuelle, tant à l'échelle régionale que locale. Les multiples actions menées par le service environnement d'une part et l'étude spécifique du réseau écologique menée par le PCDR viennent renforcer le niveau de priorité du projet.

L'intégration du réseau écologique dans le Schéma de Développement Communal permet de contribuer à cet objectif en mettant à disposition de la commune un outil permettant de justifier l'octroi de permis ou la définition des conditions de permis.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, zones naturelles, agriculture durable et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Contrat de Rivière Dyle-Gette
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.7 - Gérer le système d'éclairage public et proposer une trame noire
- 2.2 - Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des piétons et cyclistes
- 2.5 - Aménager la roselière en zone naturelle et de détente
- 2.7 - Soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Protection des zones naturelles en faveur du cadre de vie des habitants.
Environnemental		Protection, amélioration et développement des milieux naturels en présence (forêts, bocage...) et des espèces animales et végétales associées.
Economie		Protection et renforcement des zones naturelles favorables à l'activité agricole (pollinisation) et à la lutte contre les phénomènes d'inondations et de coulées boueuses.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Sans objet.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Groupe « Nature » de la CLDR
- Natagora
- Naturalistes
- Patrimoine Stéphanois
- Propriétaires privés

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Outre le fait d'avoir été fortement plébiscité par la population et les membres de la CLDR, il est évident que le développement et renforcement du réseau écologique constituent une priorité actuelle, tant à l'échelle régionale que locale. Les multiples actions menées par le service environnement d'une part et l'étude spécifique du réseau écologique menée par le PCDR viennent renforcer le niveau de priorité du projet. Par ailleurs, la commune a lancé un marché pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) qui sera réalisé en 2023.

B. Etat du dossier

La commune est très active sur le thème de l'environnement et la protection de la nature. L'élaboration du SDC en 2023 est une opportunité pour renforcer les mesures en faveur de la nature.

C. Programme des travaux

Sans objet.

D. Démarches administratives

L'élaboration du Schéma de développement communal (SDC) nécessite le lancement d'un marché public pour en désigner son auteur. Le marché a déjà été attribué.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur l'intégration des acteurs clés (Service Environnement, Natagora, Groupe Nature...) dans la définition des zones et de la transposition dans les objectifs du SDC.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Estimation
Elaboration d'un guide des bonnes pratiques de créations et de d'entretien des espaces verts en faveur de la biodiversité	20.000,00 €
Organisation de plusieurs réunions participatives avec les acteurs clés du territoire en matière de biodiversité	5.000,00 €
TOTAL	25.000,00 € HTVA
	30.250,00 € TVAC

Le projet est non rémunérateur et non éligible en développement rural. La commune est l'unique source de financement.

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Consultation des acteurs clés par l'auteur du SDC	2 consultations	Commune – Auteur du SDC
Intégration des zones d'enjeux en matière de réseau écologique dans les objectifs du SDC	Mise en œuvre	SDC
Adoption du SDC par le Conseil communal	Adoption	PV du Conseil communal
Approbation du SDC par le Ministre	Approbation	Publication au Moniteur belge
Création du guide des bonnes pratiques « espaces verts »	Guide finalisé et diffusé à la commune	Commune – Service Travaux et Espaces verts
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Part des permis octroyés / refusés impliquant un critère relatif au réseau écologique	30%	Décision des permis
Utilisation du guide des bonnes pratiques par les agents communaux	Au min. 1x/mois	Enquête auprès des agents communaux concernés

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	Les zones d'enjeux en matière de biodiversité et de réseau écologique comptent des zones humides (fonds de vallée) dont la protection favorise la gestion des eaux et des habitats humides.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	La prise en compte des zones d'enjeux du réseau écologique dans les décisions d'octroi ou de refus de permis est favorable aux ressources naturelles. La création d'un guide des bonnes pratiques des espaces verts et son application sont de nature à renforcer le maillage écologique.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	
Mesures en faveur de la biodiversité	
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Sans objet.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Sans objet.
Intégration du projet dans l'environnement	Sans objet.

1. Description du projet

Le projet consiste à poursuivre le travail initié par le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) en menant des études complémentaires et en mettant en œuvre des projets d'énergies renouvelables destinés à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Il compte deux **volets principaux** :

- ⦿ Accompagnement du citoyen vers des solutions énergétiques plus durables via :
 - La mise à disposition des citoyens d'une plateforme en vue d'accompagner les candidats rénovateurs dans la définition, le financement et la concrétisation de leur projet de rénovation (projet en cours de réflexion avec la commune de Rixensart) ;
 - L'organisation d'achats groupés pour les panneaux photovoltaïques dans le but de bénéficier d'un tarif préférentiel, tout en tenant compte de critères tels que le caractère local, l'énergie grise, la qualité... ;
- ⦿ Contribution à l'exemplarité de l'administration en matière d'énergies renouvelables via :
 - Le placement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de 4 écoles communales (Court-Saint-Etienne Suzeril et Gare, Sart-Messire-Guillaume et Wisterzée) ainsi que sur le dépôt communal ;
 - La réalisation d'une étude de faisabilité de placement de panneaux photovoltaïques sur les autres bâtiments communaux ;
 - La réalisation d'une étude de potentiel éolien en tenant compte des contraintes urbanistiques, juridiques et foncières ainsi que l'évaluation des impacts sur l'environnement des lieux potentiels identifiés.

2. Justification du projet

En décembre 2019, la commune de Court-Saint-Etienne a rejoint la Convention des Maires, un engagement concret en matière de lutte contre le réchauffement climatique et une étape majeure vers un plan d'action énergie durable et climat. Depuis 2022, elle s'est dotée d'un PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) qui vise à traduire leur engagement politique en mesures et projets concrets. Un comité de pilotage constitué de représentants du conseil communal, de représentants des différents services de l'administration communale, d'experts et de citoyens a été mis en place pour la mise en œuvre du PAEDC. La commune a engagé un responsable « Energie » dont une des principales missions est de mettre en œuvre le PAEDC.

*Objectifs de la commune de Court-Saint-Etienne en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2050
(source : ICEDD, PAEDC, 2022)*

Filière	Objectif	Quantité	Productible (GWh/an)	Réduction des émissions (tCO ₂ éq/an)	Part secteur
Eolien	Installation de nouvelles éoliennes pour une puissance totale de x MW	7	15,33	4.016	57,6%
Solaire PV	Nouvelles installations solaires photovoltaïques pour une puissance totale de x kWc	3.700	3,52	921	13,2%
Solaire thermique	Nouvelles installations solaires thermiques pour une surface totale de x m ²	900	0,35	79	1,1%
Biométh.	Nouvelles unités de biométhanisation pour une puissance électrique totale de x kW	300	1,95	511	7,3%
Hydro	Nouvelles centrales hydroélectriques pour une puissance totale de x kW	15	0,05	13	0,2%
Bois énergie	Chaudière biomasse (bois local)		8,37	1.434	20,6%
			29,56	6.975	100,1%

Dans le but de répondre aux objectifs ambitieux de diminution des émissions de CO₂ à l’horizon 2050, la commune doit mettre en œuvre son plan d’actions dont un des principaux axes est de développer les énergies renouvelables (éolien, solaire, photovoltaïque, biomasse...).

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Consommation énergétique et énergie renouvelable, agriculture durable, lieux de vie / infrastructures collectives et activités économiques.

Lien avec d’autres outils

- ° Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- ° Plan d’Actions en faveur de l’Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d’autres fiches

- ° 1.7 - Gérer le système d’éclairage public et proposer une trame noire

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Accompagne gratuitement les citoyens dans une démarche d’amélioration énergétique de leur logement.
Environnemental		Permet de contribuer en partie à l’objectif général de diminution d’émissions de CO ₂ .
Economie		Permet de diminuer les coûts des factures énergétiques de l’administration et des citoyens.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

A ce stade, seule l’action de placement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux est physiquement localisable. En effet, la question des éoliennes doit encore être approfondie.

L’**école de Suzeril** est située à Court-Saint-Etienne, le long de la rue de Suzeril. Elle occupe la parcelle 475E (propriété communale) qui est entièrement reprise en zone d’habitat au plan de secteur. Cette parcelle est en partie reprise en zone d’aléa d’inondation par débordement faible.

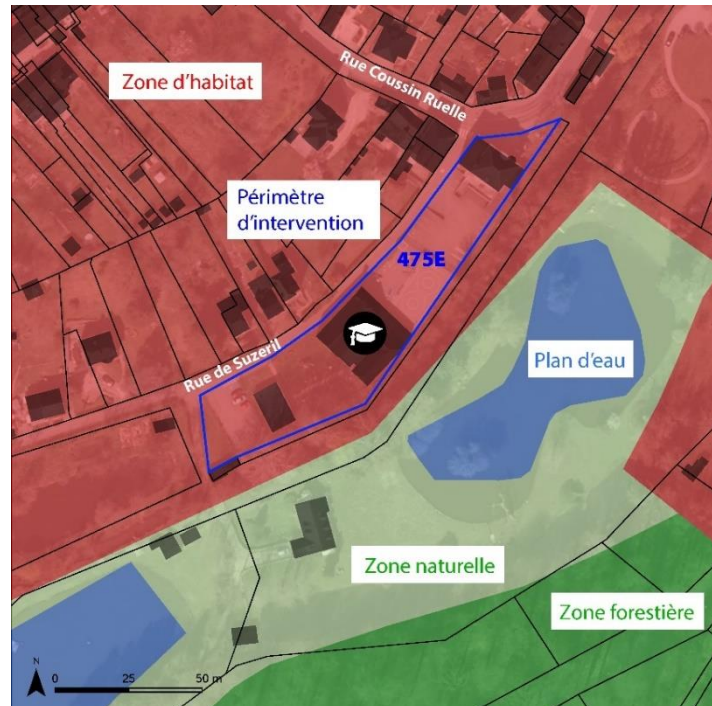
L’**école de la Gare** est située place de la Gare à Court-Saint-Etienne. Elle occupe la parcelle 438B4 (propriété communale) qui est entièrement reprise en zone blanche (sans affectation) au plan de secteur.

L’**école de Sart-Messire-Guillaume** est implantée entre la place de Sart et la rue de la Chapelle. Elle occupe la parcelle 306K (propriété communale) qui est majoritairement reprise en zone d’habitat et dans une moindre mesure en zone agricole au plan de secteur. Elle est également incluse dans une zone de protection de captage éloignée (IIb) forfaitaire et est traversée par un axe d’aléa d’inondation moyen par ruissellement.

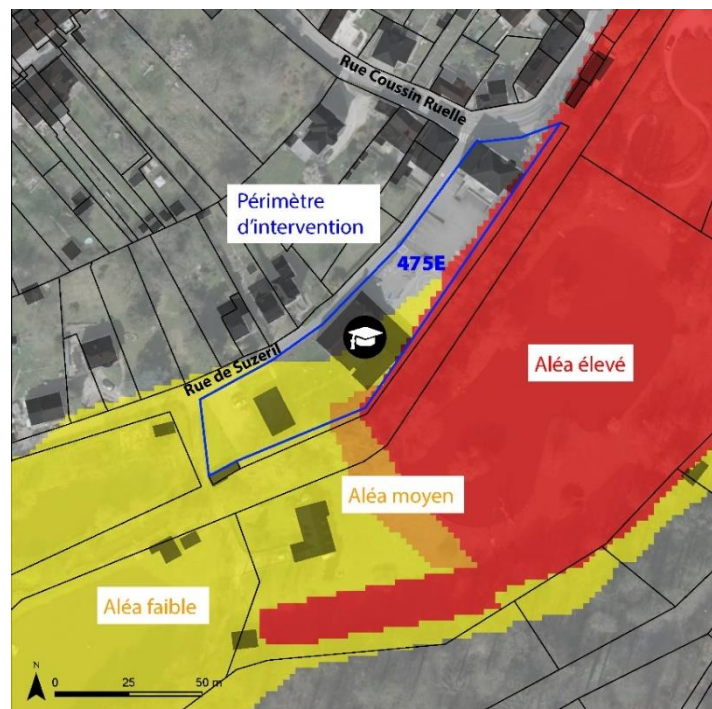
L'école de Wisterzée est implantée entre la chaussée de Bruxelles et l'avenue des Pâquerettes à Court-Saint-Etienne. Elle occupe par la parcelle 62R19 (propriété communale) qui est entièrement reprise en zone d'habitat au plan de secteur. Elle est également incluse dans une zone de protection de captage éloignée (IIb) forfaitaire.

Le **dépôt communal** est implanté le long de l'avenue des Combattants, à la limite communale entre Court-Saint-Etienne et Genappe. Deux parcelles communales accueillent les infrastructures : H186b2 et H186z.

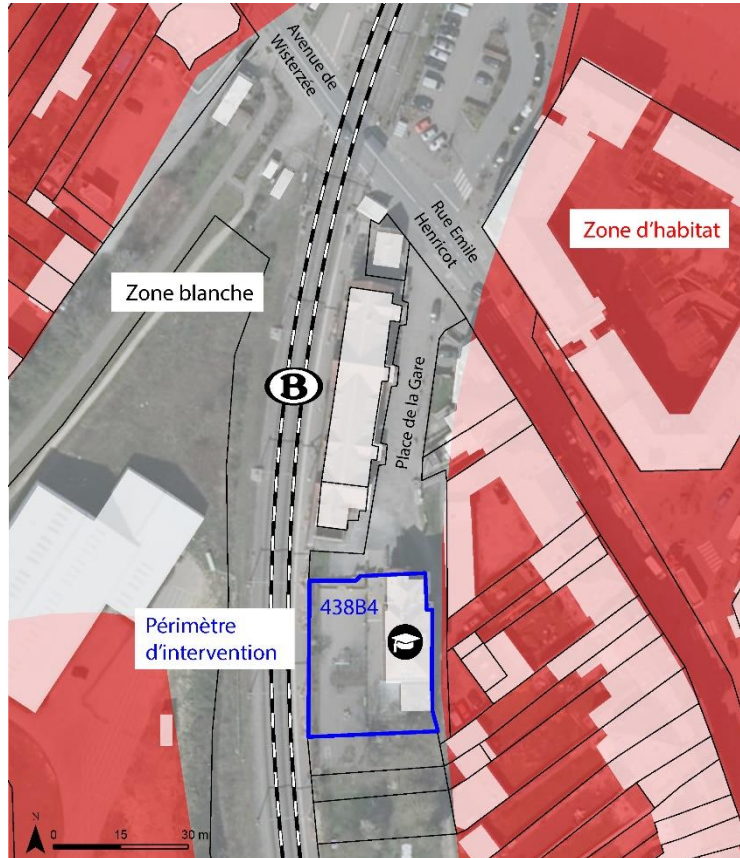
Localisation de l'école de Suzeril au plan de secteur (source : SPW)



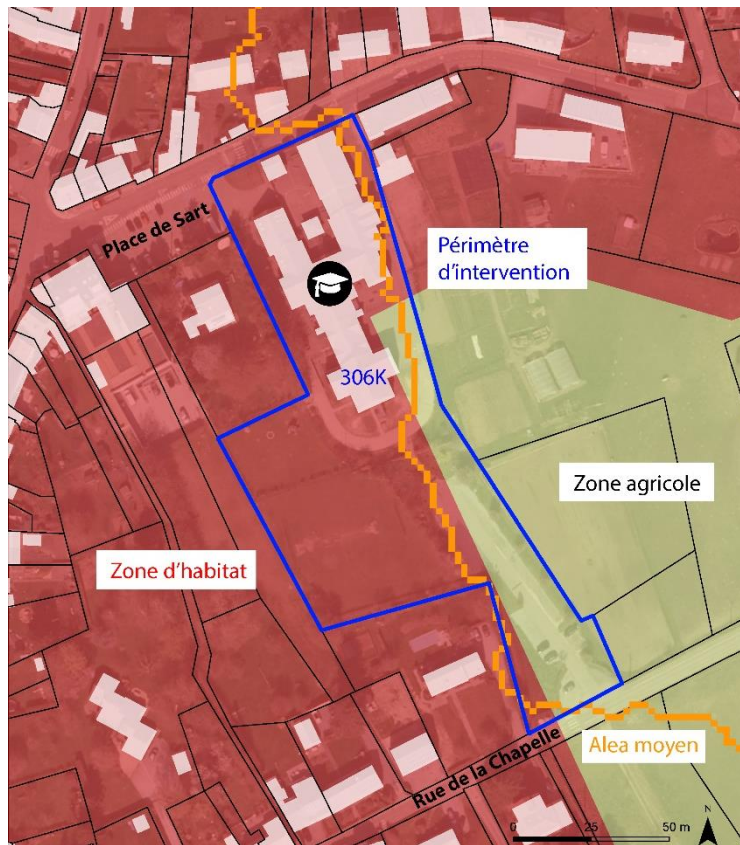
Zone de l'école de Suzeril concernée par les zones d'aléa d'inondation (source : SPW)



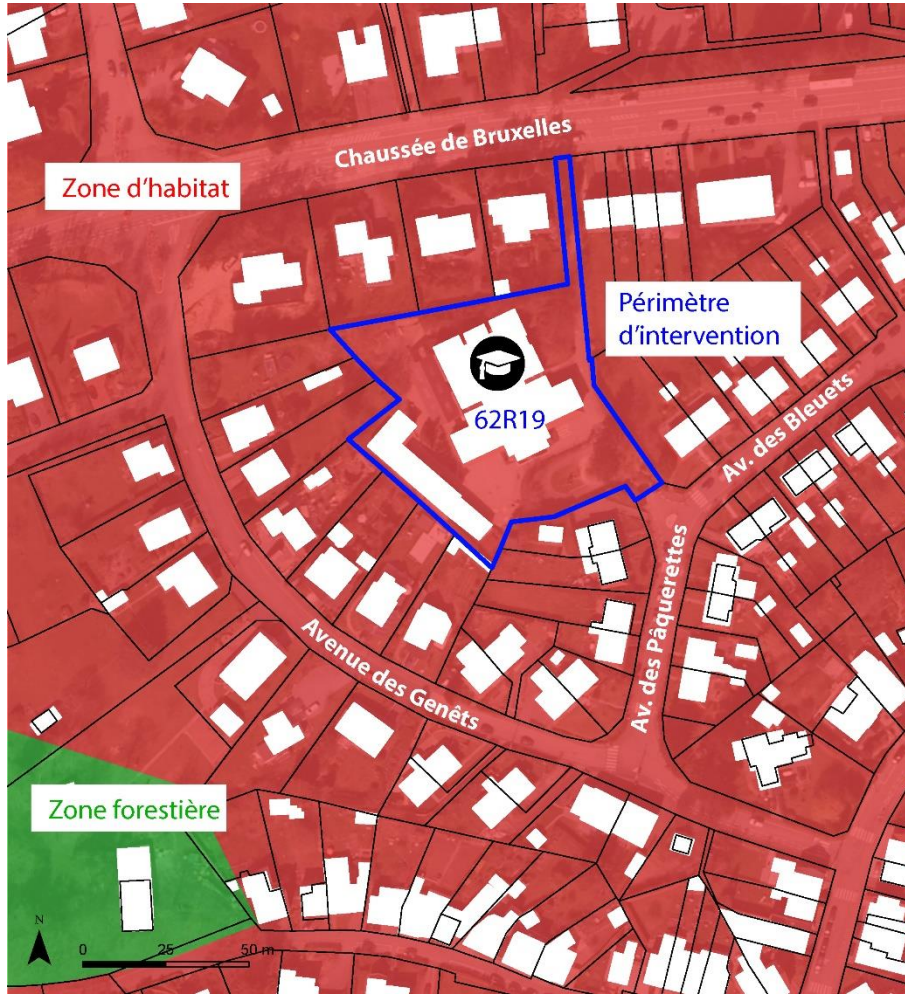
Localisation de l'école de la gare au plan de secteur (source : SPW)



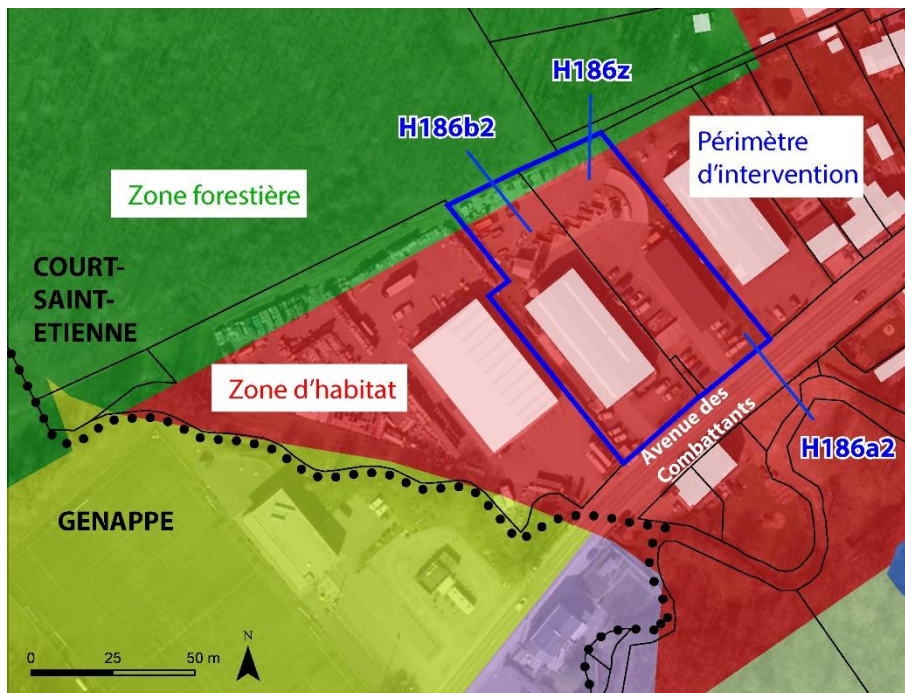
Localisation de l'école de Sart-Messire-Guillaume au plan de secteur et aléa d'inondation (source : SPW)



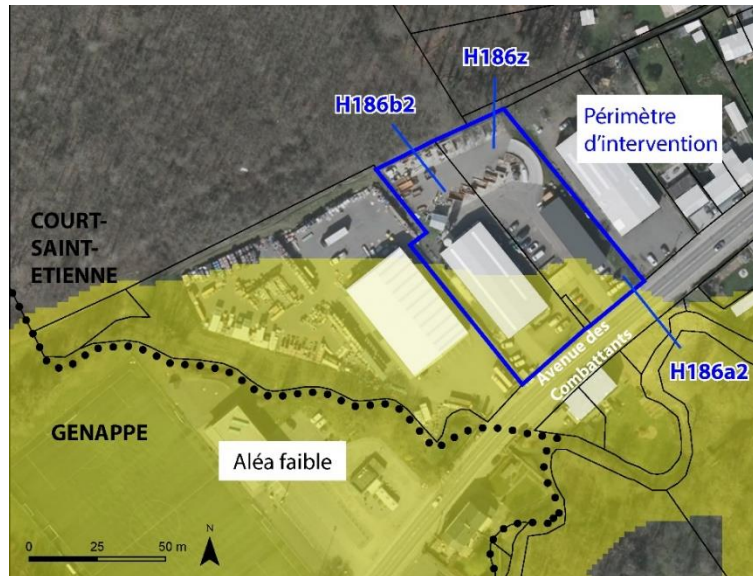
Localisation de l'école de Wisterzée au plan de secteur (source : SPW)



Localisation du dépôt communal au plan de secteur (source : SPW)



Zone du dépôt communal concernée par les zones d'aléa d'inondation (source : SPW)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Ecoles
- Comité PAEDC
- SPW
- Riverains
- Commune de Rixensart

7. Programme de réalisation

A. Eléments de priorisation du projet

La démarche de diminution des émissions de CO₂ a été initiée par la commune dès la signature de la Convention des Maires en 2019 et s'est poursuivie avec l'élaboration du PAEDC en 2022. Étant donné l'urgence climatique et la crise énergétique actuelle, le déploiement des énergies renouvelables est une priorité. La commune dispose des outils nécessaires pour mettre en œuvre le projet.

B. Etat du dossier

Pour rappel, en décembre 2019, la commune de Court-Saint-Etienne a rejoint la Convention des Maires, un engagement concret en matière de lutte contre le réchauffement climatique et une étape majeure vers un plan d'action énergie durable et climat. Depuis 2022, elle s'est dotée d'un PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat) qui vise à traduire leur engagement politique en mesures et projets concrets. Un comité de pilotage constitué de représentants du conseil communal, de représentants des différents services de l'administration communale, d'experts et de citoyens a été mis en place pour la mise en œuvre du PAEDC. La commune a engagé un responsable « Énergie » dont une des principales missions est de mettre en œuvre le PAEDC.

C. Programme des travaux

La présente section ne concerne que la pose des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (4 écoles + dépôt communal) . Les autres éléments de la fiche-projet sont décrits au point 1.

Les principales étapes de la mise en œuvre sont :

- ◉ Demande de devis aux entreprises de panneaux photovoltaïques (marché public) :
 - Estimation des besoins et du nombre du panneaux associés
 - Estimation du budget
- ◉ Choix de l'entreprise ;
- ◉ Mise en place des panneaux ;
- ◉ Suivi du chantier ;
- ◉ Evaluation des gains énergétiques tous les ans.

*Ecole de Court-Saint-Etienne – implantation de Suzeril
(Google 2020)*



Ecole de la Gare (source : Ecole de la gare)



Ecole de Sart-Messire-Guillaume (Google 2021)



Ecole de Wisterzée (source : Ecole de Wisterzée)



Dépôt communal (source : Google 2014)



D. Démarches administratives

Pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, l'organisation d'achats groupés et la réalisation d'études, la commune doit lancer des marchés publics afin de sélectionner les entreprises / bureaux qui réaliseront les travaux et les études.

E. Mesures d'accompagnement

Sans objet.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Estimation
Etude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments communaux	10.000 € HTVA
Etude du potentiel éolien sur le territoire communal	30.000 € HTVA
Mise à disposition d'une plateforme « Energie » pour les citoyens	25.000 € HTVA
Placement de panneaux photovoltaïque sur l'école de Suzeril	30.000 € HTVA
Placement de panneaux photovoltaïque sur l'école de la Gare	30.000 € HTVA
Placement de panneaux photovoltaïque sur l'école de Sart-Messire-Guillaume	30.000 € HTVA
Placement de panneaux photovoltaïque sur l'école de Wisterzée	30.000 € HTVA
Placement de panneaux photovoltaïque sur le dépôt communal	30.000 € HTVA
TOTAL	215.000 € HTVA
	260.150 € TVAC

Le projet est rémunérateur (production d'électricité) et non éligible en développement rural.

Outre la commune, la source de financement potentielle est un appel à projet spécifique sur des bâtiments communautaires.

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Panneaux photovoltaïques sur l'école de Suzeril	Placement	Commune / entreprise
Panneaux photovoltaïques sur l'école de la Gare	Placement	Commune / entreprise
Panneaux photovoltaïques sur l'école de Sart-Messire-Guillaume	Placement	Commune / entreprise
Panneaux photovoltaïques sur l'école de Wisterzée	Placement	Commune / entreprise
Panneaux photovoltaïques sur le dépôt communal	Placement	Commune / entreprise
Plateforme « Energie » pour les citoyens	Mise en ligne	Commune
Etude du potentiel éolien	Réalisation	Commune / bureau technique
Etude du potentiel photovoltaïque sur bâtiments communaux	Réalisation	Commune



Indicateur de résultat (effet du projet)		
Consommations énergétiques de la commune	Voir PAEDC	SPW (bilan énergie par commune) – Commune
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale	Voir PAEDC	SPW (bilan énergie par commune) – Commune

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	Sans objet.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	La mise en œuvre du projet vise à réduire la consommation énergétique du territoire et ainsi préserver les ressources naturelles. A noter que la production d'énergie renouvelable consomme des énergies grises nécessaires à la fabrication et au démantèlement.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	Bien qu'il nécessite l'apport de matériaux spécifiques, ce projet va permettre une réduction de la consommation énergétique et des dépenses de la commune et indirectement, via la plateforme, celle des ménages.
Mesures en faveur de la biodiversité	L'étude du potentiel éolien devra tenir compte des aspects relatifs à la biodiversité.
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	La plateforme énergie sera disponible à l'ensemble des habitants du territoire en vue d'un accompagnement en matière de rénovation énergétique.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Les entreprises et matériaux locaux seront privilégiés lors des appels d'offre publics.
Intégration du projet dans l'environnement	Les panneaux photovoltaïques seront placés sur la toiture avec un impact visuel différent selon la couleur de la toiture. Concernant l'éolien, l'étude du potentiel tiendra compte de ce critère d'intégration dans son environnement (impacts paysagers et sonores notamment).

Lot 1	1.7 Gérer le système d'éclairage public et proposer une trame noire	Commune de CSE	Version initiale	Projet matériel et immatériel
--------------	--	----------------	------------------	-------------------------------

1. Description du projet

Le projet relatif à la trame noire émane du fait que la pollution lumineuse a de conséquences sur la biodiversité car la lumière artificielle a un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit. Cette trame noire est un élément du réseau écologique et vient en complément des mesures à prendre pour les différents milieux que comportent le territoire : forêts alluviales, forêts mésophiles, milieux agricoles, milieux urbanisés...

Le projet consiste à adapter le système d'éclairage public dans le but de diminuer son impact sur le comportement de la faune nocturne, tout en tenant compte des contraintes de sécurité qui y sont associées. Les mesures concrètes doivent s'accompagner de campagne de sensibilisation à la thématique auprès des habitants.

2. Justification du projet

Les trois principaux thèmes qui justifient la mise en œuvre de mesures en faveur de la trame noire sont la préservation de la biodiversité, de la santé et des ressources énergétiques :

- ◊ La pollution lumineuse cause de nombreuses perturbations à la faune et à la flore nocturne : fragmentation des habitats naturels, pièges et barrières infranchissables, pertes de repères, perturbation du cycle de vie des êtres vivants, effet sur la saisonnalité des végétaux...
- ◊ Elle cause aussi des effets néfastes sur la santé et le bien-être des habitants : l'éclairage excessif du LED crée des perturbations du sommeil, de l'inconfort, une recrudescence des accidents de voiture...
- ◊ L'éclairage public représente un coût énergétique et environnemental pour la commune. Le contexte énergétique actuel ne fait que renforcer cet argument.

Une démarche d'adaptation du réseau d'éclairage public a déjà été entreprise par la commune, en collaboration avec ORES, l'asbl ASCEN (spécialisé en pollution lumineuse) et Natagora. Un responsable « Energie » entre en fonction fin 2022 au sein de l'administration dont 2 de ces missions seront de mettre en œuvre le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) et la trame noire.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, zones naturelles et consommations énergétiques.

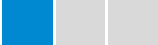


Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.6 - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Améliore le bien-être des habitants sensibles à la pollution lumineuse.
Environnemental		Favorise la préservation de la biodiversité et les ressources énergétiques.
Economie		Réduit le budget « Energie » de la commune et limite sa dépendance énergétique.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le projet concerne l'éclairage public sur l'entièreté du territoire.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- ORES

Partenaires

- Communes voisines
- ASCEN
- Natagora
- Population

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Le projet de trame noire vient en complément du projet de développement et de renforcement du réseau écologique, projet jugé prioritaire au regard des constats alarmants en matière de biodiversité. Les multiples associations qui traitent du thème de l'environnement sur le territoire soutiennent ce projet.

Le travail de remplacement des luminaires par ORES, qui va s'étaler sur 10 ans, a déjà débuté et l'intégration de la dimension biodiversité est essentielle pour la poursuite du travail.

A partir de la fin 2022, la commune va pouvoir s'appuyer sur le nouveau responsable « Energie » dont une des missions est de travailler sur cette thématique de la trame noire.

B. Etat du dossier

En décembre 2019, la commune de Court-Saint-Etienne a rejoint la Convention des Maires, un engagement concret en matière de lutte contre le réchauffement climatique et une étape majeure vers un plan d'action énergie durable et climat. Depuis 2022, elle s'est dotée d'un PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) qui vise à traduire leur engagement politique en mesures et projets concrets. Un comité de pilotage constitué de représentants du conseil communal, de représentants des différents services de l'administration communale, d'experts et de citoyens a été mis en place pour la mise en œuvre du PAEDC.

La commune a engagé un responsable « Energie » dont deux de ses missions est de mettre en œuvre le PAEDC ainsi que la trame noire.

Le remplacement des luminaires par ORES, prévue sur une durée totale de 10 ans, a débuté sur le territoire de Court-Saint-Etienne. En juin 2022, 410 des 1.774 luminaires (soit 23%) du territoire ont été équipés de LED. D'ici fin 2022, 32,6% des luminaires seront équipés de cette technologie via le remplacement de 169 luminaires supplémentaires. Le coût est estimé à 100.000 € / an durant 5 ans, soit 500.000 €. Dans ses réflexions, la commune est accompagnée par l'asbl ASCEN, spécialiste de la pollution lumineuse et par l'asbl Natagora, spécialiste du réseau écologique. A partir du 1^{er} décembre 2022, et pendant 5 mois, l'éclairage public sera coupé entre minuit et 5h du matin à Court-Saint-Etienne ainsi que sur de nombreuses autres communes wallonnes.

C. Programme des travaux

Remplacement de l'éclairage public

L'objectif de remplacement des éclairages publics dans une optique de diminution des consommations énergétique est poursuivi par ORES, avec une couverture globale du territoire à l'horizon 10 ans. Le premier tiers du travail sera finalisé fin 2022.

Néanmoins, le gain énergétique ne doit pas être l'unique facteur à prendre en compte. En effet, les luminaires LED actuellement placés par ORES sont jugés trop puissants car ils émettent en majorité une lumière bleue néfaste pour la biodiversité (entre 3.000 et 4.000 K). Le cahier des charges doit être adapté pour prévoir des luminaires plus respectueux du vivant (maximum 2.700 K).

Une attention particulière doit être portée aux lieux spécifiques suivants :

- ◉ Dans les cœurs de village de Tangissart, Sart-Messire-Guillaume, Beurieux et la Roche ;
- ◉ Les vitrines des commerces dans le centre de Court-Saint-Etienne ;
- ◉ Certaines rues spécifiques :
 - Rue Sambrée (éclairage puissant là où il n'y a plus d'école) ;
 - Rue du village (présence de chauffe-souris) ;
 - Rue de Suzeril (trame bleue et verte) ;
 - Le long de la N25, notamment aux abords du SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique) ;
- ◉ Un bon niveau d'éclairage public doit être maintenu dans les zones à risques en matière de mobilité (croisement RAVeL, rue Fossé des Vaux, abords d'écoles...).

Etude et mise en œuvre de la trame noire

Afin de limiter l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, il y a lieu de mener une étude spécifique du territoire dans le but d'identifier les zones sur lesquelles agir en matière d'éclairage et le niveau de priorité. Dans le but d'identifier les mesures les plus adéquates à la situation du territoire, il est essentiel de mettre autour de la table les acteurs concernés (commune, représentants de la population, ASCEN, Natagora...) ainsi que de s'inspirer des actions identiques menés sur d'autres territoires.

Plusieurs types d'actions peuvent être menées selon les cas de figure :

- ◉ Suppression de l'éclairage ;
- ◉ Diminution de l'intensité de l'éclairage ;
- ◉ Placement d'éclairage intelligent ;
- ◊ Coupure de l'éclairage durant la plage horaire nocturne (ex : entre 1h et 5h du matin) et/ou durant certaines saisons plus sensibles au déplacement de certaines espèces.

A ce stade, les zones identifiées comme étant sensibles à cette pollution lumineuse sont :

- ⊗ Les zones Natura 2000 et les SGIB ;
- ⊗ Les zones d'enjeux en matière de réseau écologique (voir Partie 1 du PCDR) ;
- ⊗ Les tronçons de voirie dans les zones forestières (ex : rue de la Quenique) ;
- ⊗ Les voiries inter-villages (tronçons non bâtis).

Actuellement le RAVeL n'est pas éclairé. En raison de son rôle dans le réseau écologique, et malgré les questions de sécurité associées, le souhait est de maintenir la situation existante. Afin d'accroître le confort des cyclistes, il est recommandé d'envisager la pose d'une bande blanche au sol qui joue le rôle de réflecteur via la lampe du vélo.

Information et sensibilisation

Plusieurs arguments peuvent entrer en conflit dans les choix à opérer en matière d'éclairage public et plus spécifiquement l'énergie, la sécurité et la biodiversité. Dans cette optique, il est essentiel d'accompagner la démarche de trame noire d'actions en matière de communication et de sensibilisation. L'objectif est de convaincre sur les bienfaits de limiter la pollution lumineuse et rassurer sur son impact en matière de sécurité.

Les quelques actions envisagées à ce stade sont :

- ⊗ Organiser une conférence publique destinée aux habitants avec plusieurs acteurs clés du projet de trame noire : commune, ASCEN, Natagora... ;
- ⊗ Mener une enquête « trame noire » auprès des riverains ;
- ⊗ Organiser la nuit de l'obscurité en 2023 ;
- ⊗ Organiser la nuit européenne de la chauve-souris ;
- ⊗ Placement de panneaux ...



Planification

L'étude relative à la trame noire doit être menée en priorité dans le but de d'alimenter les réflexions de remplacement des luminaires par ORES. Une fois les objectifs et actions définis, les actions de sensibilisation pourront débiter préalablement à la mise en œuvre des actions.

D. Démarches administratives

Le remplacement des luminaires doit faire l'objet d'un contrat entre Ores et la commune de Court-Saint-Etienne.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur le travail collaboratifs des acteurs clés en matière d'énergie, de biodiversité et de sécurité ainsi que sur la communication efficiente vers la population.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Estimation
Etude de la trame noire	50.000 € HTVA
Placement de panneaux routiers de sensibilisation (environ 20 panneaux)	4.000 € HTVA
Organisation de 5 événements (nuit de l'obscurité...)	10.000 € HTVA
TOTAL	64.000 € HTVA
	77.440 € TVAC

Le projet est non rémunérateur et non éligible en développement rural. La commune est l'unique source de financement.

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Remplacement / suppressions des luminaires	100% dans les 5 ans	ORES
Réalisation de l'étude trame noire	Réalisation	Commune
Placement des panneaux de sensibilisation	20 panneaux dans les 3 ans	Commune
Organisation d'événement	1 événement / an pendant 5 ans	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Satisfaction des mesures prises	80% de satisfaction	Enquête riverains

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	Sans objet
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	Le remplacement des luminaires va générer une partie de déchets via le retrait des anciennes infrastructures mais va répondre à un enjeu urgent de réduire la consommation énergétique du territoire.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	Outre le remplacement des luminaires, il est prévu qu'une partie des éclairages soit supprimée dans le but de réduire les consommations énergétiques d'une part et l'impact de ces sources lumineuses sur l'humain, la faune et la flore. Cette suppression doit tenir compte de critères de sécurité (visibilité, sentiment de sécurité...).
Mesures en faveur de la biodiversité	La suppression d'une partie des luminaires poursuit l'objectif de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité (faune et flore). Ce critère de biodiversité sera mis en balance avec le critère de sécurité (visibilité, sentiment de sécurité...).
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Afin que les riverains puissent comprendre les choix qui seront opérés en matière d'éclairage public, des actions de sensibilisation seront organisées pour toucher un maximum de personnes.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Les nouveaux luminaires seront choisis selon des critères de durabilité. Par ailleurs, l'objectif du remplacement est également d'effectuer des économies d'énergie.
Intégration du projet dans l'environnement	Les choix qui seront opérés sur le besoin en éclairage tiendront compte de l'environnement direct et des contraintes qui y sont associées.

1. Description du projet

Le projet consiste à aménager une place de village à Beaurieux, sur les parcelles jouxtant l'église du village, le long de la rue du Grand Philippe. L'objectif poursuivi est de créer un lieu de convivialité et de jeux à destination des habitants et d'offrir un local aux mouvements de jeunesse. Au même titre que la fonction de loisir, la verdurisation de l'espace est un élément qui contribuera à son attractivité.

2. Justification du projet

Ce projet permet d'offrir un espace public de qualité inexistant dans le village de Beaurieux mais aussi de répondre à deux constats formulés lors des consultations villageoises, à savoir le manque de local pour les mouvements de jeunesse et le manque de lien entre les habitants. Ce projet permet également de valoriser un espace en partie utilisé pour le stationnement des voitures.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives, activités sportives et culturelles, liens entre habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Appel à projet SPW « Cœur de village »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 – Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 – Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 3.4 – Aménager l'ancienne école de Beaurieux et ses abords

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

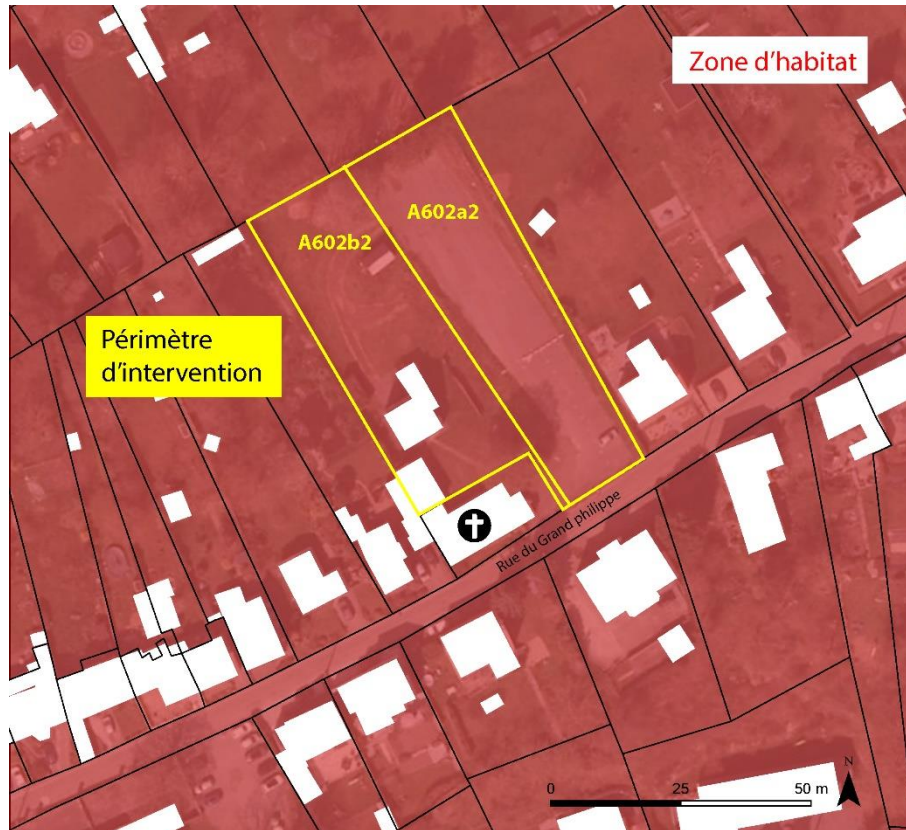
Social et culturel		Offre un lieu de vie et d'échanges de qualité au cœur du village, tant pour ses habitants que pour les mouvements de jeunesse.
Environnemental		En fonction des essences choisies, la verdurisation de cet espace peut s'avérer favorable à l'environnement et à la biodiversité.
Economie		Sans objet.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le site destiné à accueillir cette nouvelle place est implantée dans le village de Beurieux, le long de la rue du Grand Philippe, à proximité de l'ancienne école fondamentale. Le périmètre d'intervention est composé de 2 parcelles cadastrales récemment acquises par la commune de Court-Saint-Etienne. Il est entièrement repris en zone d'habitat au plan de secteur.

Localisation du périmètre d'intervention au plan de secteur (source : SPW – SPF)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Habitants
- Mouvement de jeunesse

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Le projet permet d'offrir un espace de jeux et de convivialité aux habitants dont le manque a été clairement mis en évidence durant les consultations villageoises. Il répond aux besoins des mouvements de jeunesse. Les parcelles ont récemment été acquises par la commune dans le but d'y aménager une place de village.

B. Etat du dossier

Outre la rachat des parcelles par la commune, une esquisse d'aménagement du lieu a déjà été conçue et présentée aux habitants en 2022. Ce projet a été introduit dans l'appel à projet du SPW « Cœur de Village » en 2022. Le présent projet n'a finalement pas été retenu.

C. Programme des travaux

La mise en œuvre du projet nécessite la démolition de la maison unifamiliale située sur la parcelle A602b2, à l'arrière de l'église par rapport à la rue du Grand Philippe.

L'aménagement de la place comprend les éléments suivants :

- ⦿ Une zone de stationnement pour les voitures de 14 emplacements (une zone de dépose-reprise pourrait y être envisagée) ;
- ⦿ Une zone de jeux pour les enfants ;
- ⦿ Un terrain de pétanque ;
- ⦿ Du mobilier urbain (bancs, poubelles...) ;
- ⦿ Un local modulaire d'environ 100 m² destiné à accueillir les mouvements de jeunesse ;
- ⦿ Un cheminement pour les piétons reliant les différents éléments de la place ;
- ⦿ Un espace central ouvert permettant d'accueillir un chapiteau de 20 m x 10 m lors de l'organisation de festivités locales ;
- ⦿ Une végétalisation pour créer un espace attractif et isoler des vues depuis les maisons voisines.

Partie « est » du terrain – vue depuis la rue



Partie « est » du terrain – vue vers la rue

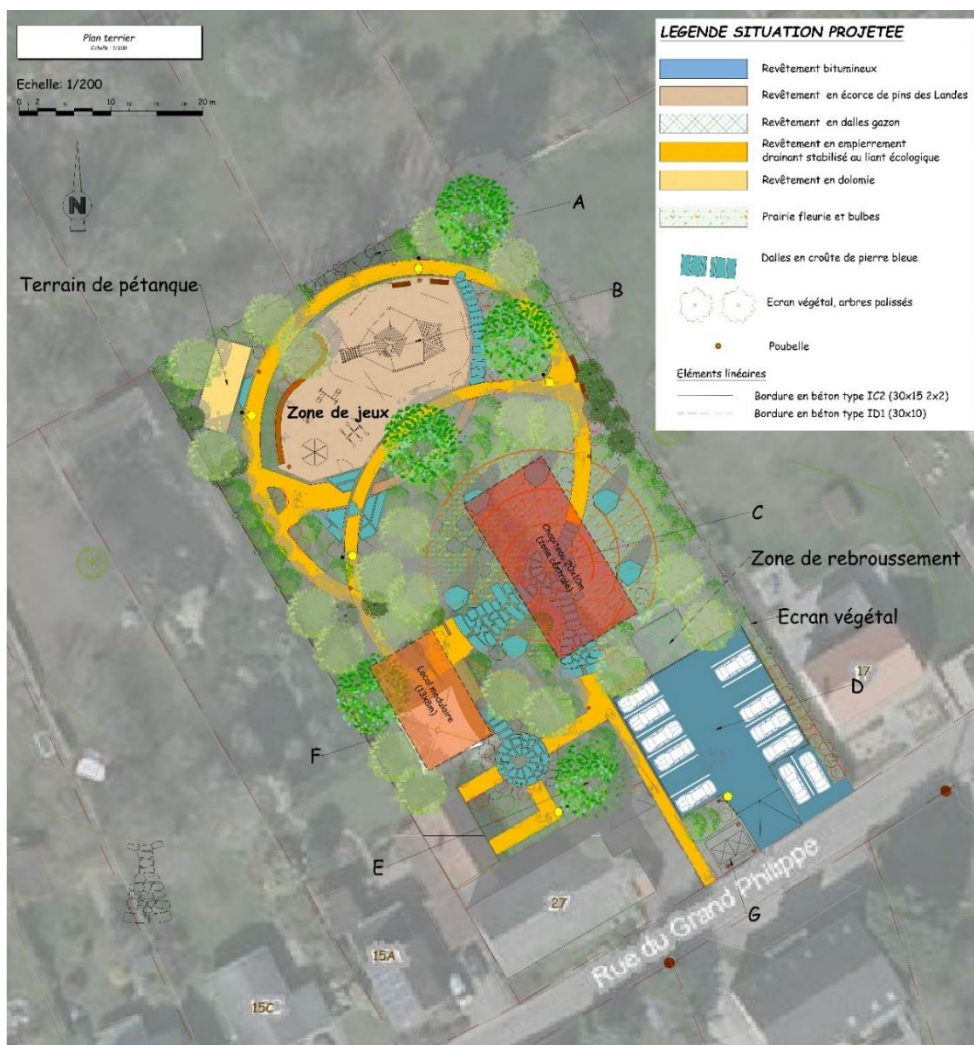


Maison située sur la parcelle A602b2 destinée à la démolition (derrière église)



Vue sur la rue du Grand Philippe depuis le périmètre d'intervention





Esquisse d'aménagement de la place de Beurieux (source : C²Project 2022)

D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et les démarches administratives sont les suivantes :

- ⦿ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⦿ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⦿ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⦿ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur :

- ⦿ Une concertation régulière avec les parties prenantes, en ce compris la population ;
- ⦿ Une communication efficace vers la population avant, durant et après la phase des travaux.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Prix total
Démolitions sélectives et déblais	22.000,00 € HTVA
Sous-fondation	12.000,00 € HTVA
Fondation	22.000,00 € HTVA
Revêtement induré (type hydro)	12.000,00 € HTVA
Revêtement perméable (dalles gazon)	2.000,00 € HTVA
Trottoirs (sentier)	20.000,00 € HTVA
Mobilier urbain (bancs, poubelles...)	33.000,00 € HTVA
Module de jeux/loisirs pour enfants	88.000,00 € HTVA
Engazonnement	2.000,00 € HTVA
Panneau intelligent	9.000,00 € HTVA
Plantations	33.000,00 € HTVA
Eléments linéaires	33.000,00 € HTVA
Bâtiments	28.000,00 € HTVA
Panneaux de signalisation	1.000,00 € HTVA
Eclairage public	28.000,00 € HTVA
Frais d'étude (10% des travaux)	34.600,00 € HTVA
TOTAL	380.600,00 € HTVA
	460.526,00 € TVAC

Source : C²Project, 2022

Le projet est non rémunérateur et les sources de financement sont :

Sources de financement	Taux	Montant HTVA
Développement rural	80%	304.480,00 €
Espaces publics dédiés à la convivialité (max. 500.000 €)		
Commune	20%	76.120,00 €

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Aménagement de la zone de jeux	Mise en œuvre	Commune
Aménagement de la zone de stationnement	Mise en œuvre	Commune
Construction du local modulaire	Mise en œuvre	Commune
Aménagement des abords	Mise en œuvre	Commune

Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagement	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Fréquentation de l'espace modulaire	A définir	Commune
Fréquentation de l'espace de jeux	A définir après premier comptage	Commune

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet.
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	La mise en œuvre du projet va permettre de réduire la surface imperméabilisée d'environ 800 m ² via la suppression de 70% la zone en tarmac sur la parcelle A602a2 et via la démolition de la maison et le remplacement par un espace modulaire plus petit sur la parcelle A602b2. Les différents matériaux utilisés auront des taux d'infiltration variables. Dans l'ensemble, la mise en œuvre du projet permettra une plus grande infiltration de l'eau dans le sol.
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	Une priorité sera donnée à des matériaux locaux et perméables. Les choix dépendront de l'utilité finale (sentier, zone de jeux...) afin d'assurer le confort, la sécurité et la durabilité des aménagements.
Mesures en faveur de la sobriété du projet	
Mesures en faveur de la biodiversité	Dans le but de renforcer la biodiversité, d'embellir les lieux et de créer une barrière physique avec le voisinage proche, la place de Beurieux sera plantée d'arbres et arbustes, de préférence d'espèces indigènes.
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Ce nouvel espace public récréatif sera accessible à tous.
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	La mise en œuvre du projet sera préférentiellement confiée des entreprises locales. En fonction de leur disponibilité, des matériaux de réemplois pourront être utilisés.
Intégration du projet dans l'environnement	Ce nouvel espace de convivialité prend place au cœur du village, le rendant accessible aux habitants du village et mouvements de jeunesse. L'étroitesse de la voirie rend difficile l'accès motorisé. La création d'une zone de jeux et des mouvements de jeunesse pourrait ponctuellement créer des nuisances pour l'environnement direct durant la journée (essentiellement le week-end ou durant les congés scolaires).

1. Description du projet

Le rayonnement de Court-Saint-Etienne en matière sportive est relativement limité, malgré l'existence de nombreux cercles et clubs. Cela est dû en partie à l'absence d'équipement sportif attractif. Les infrastructures existantes sont : le terrain de football de Court-Saint-Etienne, plusieurs terrains de balle-pelote, le tennis club de Court-Saint-Etienne, deux centres équestres, les installations sportives des Instituts Saint-Etienne et Provincial...

Le projet consiste, avant d'entreprendre quelque projet que ce soit en matière de sport, d'analyser l'offre et la demande sur le territoire stéphanois mais également sur les territoires voisins et plus spécifiquement Ottignies-Louvain-la-Neuve et Mont-Saint-Guibert en vue de définir une vision stratégique dans ce domaine. Cette étude doit inclure un inventaire des infrastructures existantes ainsi qu'une large consultation de la population, des associations sportives, des écoles... afin de cerner au mieux les besoins.

2. Justification du projet

La commune de Court-Saint-Etienne tient à mener une politique sportive dynamique pour permettre d'entretenir le lien social et contribuer à la santé de ses habitants. Lors des consultations villageoises, les habitants ont manifesté le manque d'infrastructure sans pouvoir identifier précisément les besoins réels. Ce projet de définition d'une vision stratégique vient en préambule d'un éventuel projet concret en lot 3 du PCDR.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives, activités sportives et culturelles.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)

Liens avec d'autres fiches

- 3.5 - Aménager les abords du complexe sportif rénové et de la nouvelle salle de gymnastique contiguë
- 3.6 - Mettre en œuvre un projet en matière de sport

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel



Permet d'identifier les besoins en infrastructures et activités sportives (tant pour les clubs que pour les habitants) dans le but d'apporter une réponse concrète aux lacunes identifiées en intégrant l'aspect supra-communal.

Environnemental



Permet d'identifier les besoins réels en infrastructures dans le but de valoriser prioritairement les ressources existantes.

Economie

Permet d'identifier les besoins réels en infrastructures dans le but de valoriser prioritairement les ressources existantes et limiter les dépenses.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Sans objet.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune de Court-Saint-Etienne
- Communes limitrophes

Partenaires

- SPW – Direction des infrastructures sportives
- Habitants de Court-Saint-Etienne et des communes limitrophes
- Responsables et acteurs des clubs sportifs locaux
- Ecoles
- Institutions publiques locales

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Le développement des infrastructures sportives sur le terrain fait débat : certains pensent qu'elles sont insuffisantes et d'autres estiment qu'elles sont suffisantes ou sous-exploitées. Avant une prise de décision relative à la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets, il a été jugé indispensable de définir une vision stratégique en matière de sport en s'appuyant sur une étude de l'offre et la demande actuelle.

B. Etat du dossier

La commune de Court-Saint-Etienne va recevoir des subsides du SPW – Infrastructures sportives destinés à rénover le complexe sportif du collège Saint-Etienne et la construction d'une salle de gymnastique contiguë.

C. Programme des travaux

Sans objet.

D. Démarches administratives

Si l'étude est réalisée par un prestataire externe à la commune, la commune doit lancer un marché public pour la désignation de ce prestataire.

E. Mesures d'accompagnement

L'étude doit se faire en collaboration avec les communes limitrophes et plus spécifiquement les communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (particulièrement active dans le domaine du sport) et de Mont-Saint-Guibert.

8. Estimation globale des coûts

L'estimation de la mise en œuvre du projet est reprise dans le tableau ci-dessous.

Poste	Estimation
Réalisation d'une étude d'évaluation de l'offre et de la demande en matière de sport	30.000 € HTVA
TOTAL	30.000 € HTVA 36.300 € TVAC

Le projet est non rémunérateur et non éligible en développement rural. La commune est l'unique source de financement.

9. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Réalisation de l'étude stratégique en matière de sport	Réalisation	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Etablissement d'un plan d'actions en matière de sport	Réalisation	Commune

10. Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Type de mesures	Mesures prises par le projet
Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiées au Point 5	Sans objet
Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux	Sans objet
Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles	Sans objet
Mesures en faveur de la sobriété du projet	Sans objet
Mesures en faveur de la biodiversité	Sans objet
Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet	Sans objet
Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire	Sans objet
Intégration du projet dans l'environnement	Sans objet



Projets du lot 2

Lot 2	2.1 Aménager la rue de la Quenique et la rue du Ruchaux en faveur des modes actifs	Axe « Quenique – Ruchaux » à CSE	Version initiale	Projet matériel
--------------	---	----------------------------------	------------------	-----------------

1. Description du projet

L'axe de la rue de la Quenique et de la rue du Ruchaux est une voirie intervillage qui relie Court-Saint-Etienne à Le Ruchaux et qui ne compte aucune infrastructure pour les modes actifs. D'une longueur d'environ 1,5 km entre les deux zones d'agglomération, cet axe traverse une zone boisée sur plus de la moitié du tracé. Le projet consiste à aménager cet axe en faveur des modes actifs, plus spécifiquement les vélos pour lesquels la distance entre les deux zones d'agglomération est jugée adéquate à ce mode de transport.

2. Justification du projet

La rue de la Quenique et la rue du Ruchaux ont été identifiées par le GRACQ comme un axe prioritaire pour le réseau cyclable entre Court-Saint-Etienne et Louvain-la-Neuve. La dangerosité de cet axe a été largement souligné par les riverains lors des consultations villageoises ainsi que par les membres de la CLDR. Bien que des alternatives (plus longues) existent par le sud via le village de Beurieux (itinéraire points-nœuds), la sécurisation de cet axe est jugée nécessaire dans une optique de développement du réseau cyclable à vocation utilitaire.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, intermodalité, lieux de vie / infrastructures collectives, sport et tourisme.




Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI

Liens avec d'autres fiches

- Sans objet

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

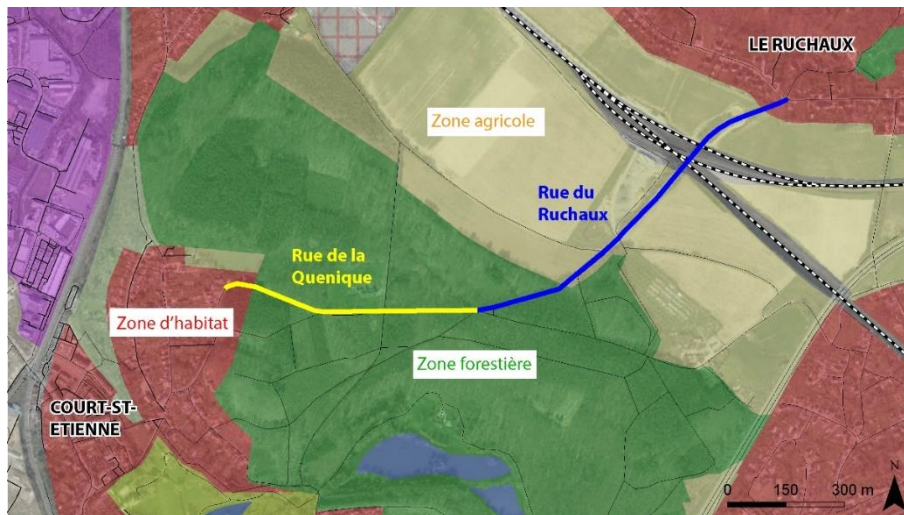
Social et culturel		Favorise et sécurise l'accessibilité de deux lieux de centralités où sont concentrés de multiples services et commerces : le centre de Court-Saint-Etienne d'une part et Louvain-la-Neuve d'autre part.
Environnemental		Favorise la pratique du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture et diminue les rejets atmosphériques associés.
Economie		Facilite l'accès aux services et aux commerces.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le projet est situé sur la rue de la Quenique et la rue du Ruchaux entre Court-Saint-Etienne et Le Ruchaux, en direction de Louvain-la-Neuve. En fonction de la faisabilité technique et des options qui seront retenues pour l'aménagement, le projet pourrait concerner uniquement le domaine public (ex. mise en place d'une chaussée à voie centrale) ou pourrait également concerner des propriétaires privés (ex. mise en place d'une piste cyclable séparée). A ce stade, les propriétaires privés ne sont pas encore identifiés. Le tronçon concerné traverse une zone boisée et une zone agricole au plan de secteur.

Localisation de la rue de la Quenique et de la rue du Ruchaux au plan de secteur



Rue de la Quenique dans la traversée de la zone forestière (source : Google 2021)



Rue du Ruchaux dans la traversée de la zone agricole (source : Google 2021)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune de Court-Saint-Etienne – service « mobilité »

Partenaires

- SPW – MI
- GRACQ
- Riverains
- Propriétaires privés (le cas échéant)

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

En l'absence d'espace disponible pour aménager une infrastructure cyclable en site propre, le projet d'aménagement de la rue de la Quenique et de la rue du Ruchaux n'avait initialement pas été retenu dans les projets du PCDR. La toute récente entrée de la chaussée à voie centrale dans le Code de la route offre une possibilité pour sécuriser cet axe. Néanmoins, cette option ne semble pas répondre aux normes techniques sur l'ensemble du tracé (visibilité, vitesse...). Il est dès lors essentiel de débiter par une étude de faisabilité technique.

B. Etat du dossier

Le concept de chaussée à voie centrale vient d'entrer en vigueur dans le Code de la route (1^{er} octobre 2022). A ce stade, les conditions de mise en œuvre de ce dispositif viennent d'être publiées dans une fiche technique de la Sécurithèque en date du 10/11/2022. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'application, ni d'adaptation du code du gestionnaires avec les panneaux. Une analyse de la faisabilité du projet devra être réalisée une fois ces conditions arrêtées.

[Sécurithèque - Chaussée à voie centrale](#)

C. Programme des travaux

Principales étapes

La première étape du projet consiste à effectuer une analyse technique visant à déterminer l'aménagement le plus adéquat pour les vélos compte tenu du contexte (largeur, flux, vitesse...) et de la disponibilité foncière. La possibilité d'acquérir des terres devra être intégrée à la réflexion. Pour ce faire, un état des lieux précis devra être dressé : largeur disponible, flux de circulation, vitesse pratiquée... état des lieux qui sera ensuite confronté aux recommandations du SPW en matière d'aménagements cyclables afin de préciser le projet. Sur base de l'analyse de faisabilité, les aménagements préconisés seront mis en œuvre : marquage, signalétique... En cas de mise en place d'une chaussée à voie centrale, une large campagne de communication relative à son fonctionnement pratique devra être organisée.

Focus sur la Chaussée à voie centrale

Etant donné le caractère récent de ce type d'aménagement, il est proposé de présenter l'option de la chaussée à voie centrale qui constitue une option possible pour l'aménagement de cet axe.

D'après le Code de la route, la chaussée à voie centrale est une chaussée à circulation centrale composée d'une voie destinée au trafic motorisé, encadrée par deux bandes latérales dédiées aux modes doux. La largeur de la voie centrale ne permet pas le croisement de deux véhicules. Ceux-ci sont autorisés à emprunter les bandes latérales lors des croisements, sans pour autant mettre en danger les piétons et les cyclistes qui s'y trouvent. La « bande latérale » n'est pas une piste cyclable ; mais ne fait pas non plus partie de la chaussée. Les cyclistes doivent l'emprunter.

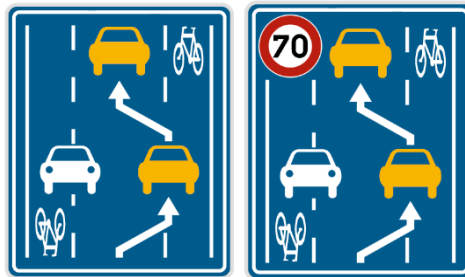
*Principe d'aménagement d'une
chaussée à voie centrale
(source : code de la route)*



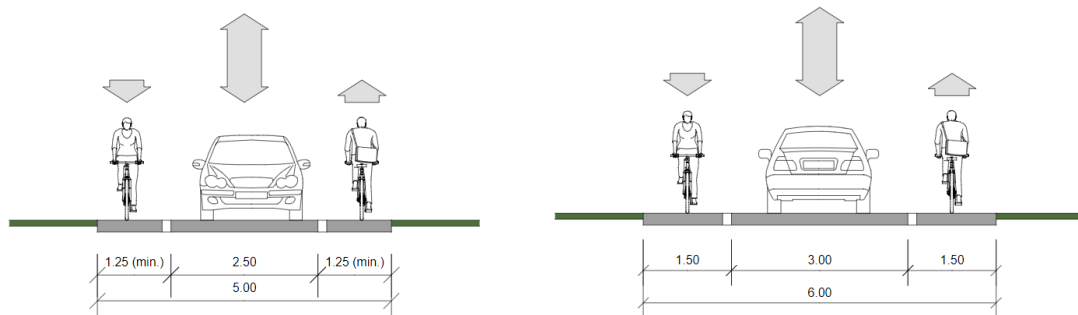
Sont reprises ci-dessous quelques conditions de mise en œuvre de chaussée à voie centrale (CVC)¹

- ⦿ En Wallonie, il y a consensus pour instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h lorsque la CVC est aménagée hors agglomération. Une limite de vitesse inférieure est cependant possible par la pose de signaux C43 (50 km) en cas de trafic important de cyclistes et/ou de piétons.
- ⦿ Il n’y a pas de signalisation verticale prévue dans le Code de la route pour signaler une chaussée à voie centrale. Néanmoins, une signalisation verticale (indiquant aux automobilistes le comportement à adopter) peut être placée à l’entrée de la chaussée à voie centrale et éventuellement répétée après les carrefours structurants.
- ⦿ Le gabarit des voiries où s’implante la chaussée à voie centrale doit être compris entre 5 et 7,50 m. Au-delà, la largeur permet le marquage de pistes cyclables marquées. Les bandes latérales ont une largeur d’1,25 m minimum (marquage compris). Elles occupent environ un quart de la largeur de la chaussée. La voie centrale a une largeur maximale de 3,50 m. Elle occupe environ la moitié de la chaussée.
- ⦿ Choisir la solution de la chaussée à voie centrale est pertinent :
 - Là où il y a un passage de cyclistes et de piétons avéré ;
 - Quand la réalisation d’infrastructures cyclables ou cyclo-piétonnes séparées n’est pas envisageable ou en attendant qu’un tel aménagement soit réalisé.
- ⦿ La chaussée à voie centrale est implantée sur des voiries présentant une densité de trafic faible (≤ 3.000 véh./jour dans les deux sens), dans des zones peu ou pas bâties. Ce sont en général des voiries de liaison inter-villages hors agglomération.
- ⦿ Les conditions de visibilité doivent être vérifiées. Pour des raisons évidentes de sécurité, le marquage de la chaussée à voie centrale doit être interrompu aux endroits où la visibilité entre les usagers est réduite (par exemple, au sommet d’une côte ou avant un virage). Ce type d’aménagement ne convient pas sur un tronçon comportant une succession de virages ou un relief accidenté.

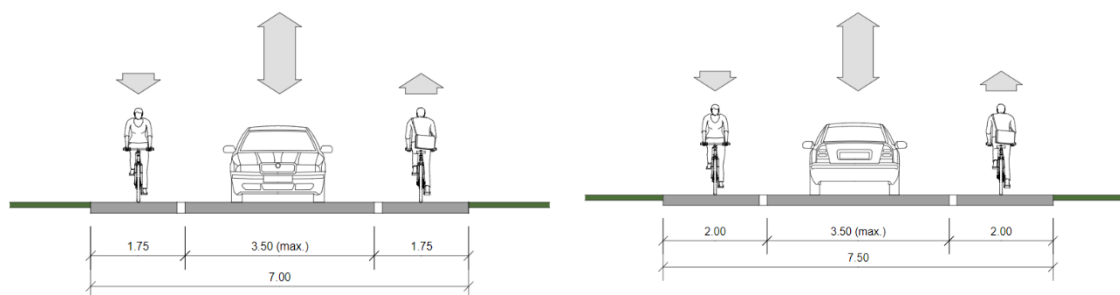
Panneau indiquant la chaussée à voie centrale dans et hors agglomération (source : SPW)



Exemple de configuration de la chaussée à voie centrale en fonction de la largeur de la voirie (source : SPW)



¹ Source : SPW - Sécurithèque



D. Démarches administratives

Le projet doit être validé techniquement par le SPW-MI sur base de plans précis et de visite de terrain. Le cas échéant, pour des aménagements plus conséquents, une demande de permis sera déposée.

E. Mesures d'accompagnement

Si le choix final se porte sur la chaussée à voie centrale, étant donné le caractère récent du concept dans le Code de la route, la mise en œuvre du projet doit faire l'objet d'une large campagne de communication et de sensibilisation.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Projet mis en œuvre	Entièreté des aménagements réalisés	Reportage photographique publié en ligne
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagement	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Part modale du vélo dans les déplacements sur l'axe aménagé	5-10% en 2030	Comptages annuels

1. Description du projet

Dans le but d'accroître la part du piéton et du cycliste dans les déplacements utilitaires, la commune souhaite sécuriser les liaisons entre le centre de Court-Saint-Etienne d'une part et les différents villages du territoire communal d'autre part. Le village de Faux est situé au sud de Court-Saint-Etienne, à environ 3 km. Une partie de l'itinéraire, entre le centre et Suzeril et Court-Saint-Etienne va faire l'objet d'un aménagement dans le cadre du plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY).

Le projet consiste à aménager le sentier n°103, longeant la vallée de la Thyle et le chemin de fer entre Faux et Suzeril. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la continuité du projet de sécurisation des modes actifs (PIMACI) entre la gare de Faux et Sart-Messire-Guillaume. Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de préservation et de renforcement du couloir écologique dans la vallée de la Thyle (voir partie 1 du PCDR), le projet prévoit la plantation d'espèces indigènes le long du sentier.

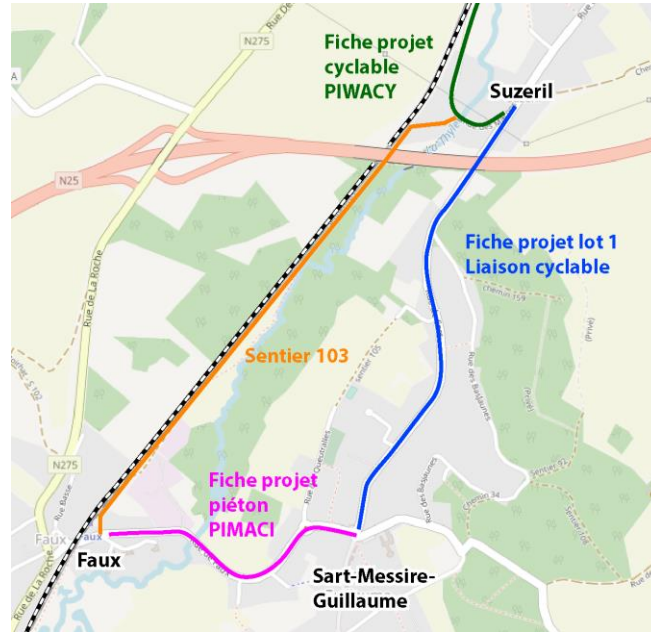
Différents profils du sentier 103 (source : commune)



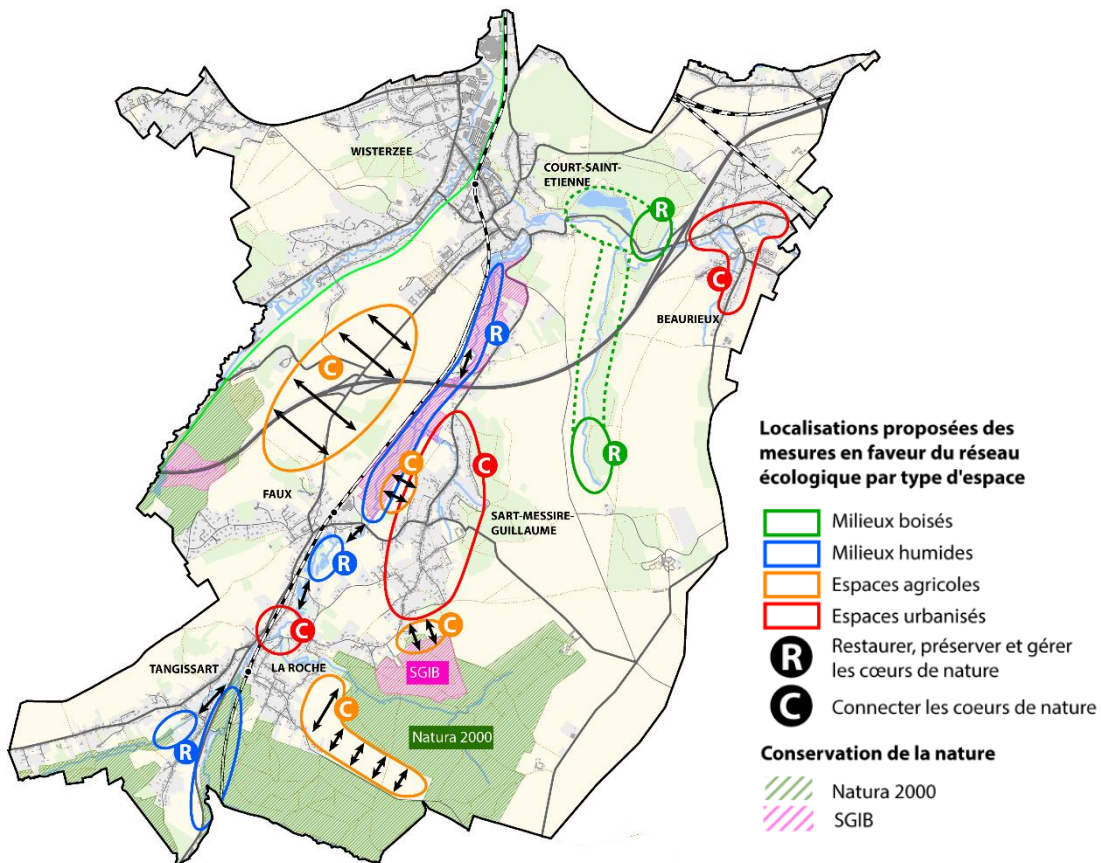
2. Justification du projet

Ce projet s'inscrit dans la réflexion globale du réseau piéton et cyclable du territoire qui vise à sécuriser les itinéraires en lien avec le centre de Court-Saint-Etienne et entre les villages. Depuis le village de Faux, le sentier 103 est l'itinéraire le plus direct vers le nord. Il suit la vallée de la Thyle et le tracé du chemin de fer et bénéficie donc d'un relief favorable aux modes actifs. Il permet de compléter le maillage qui se met en place par le biais des appels à projet du SPW (PIWACY et PIMACI) et par le biais du PCDR. La plantation d'espèces indigènes qui accompagne la création du sentier permet de répondre aux enjeux de maillage écologique mis en évidence dans l'étude menée sur l'ensemble du territoire.

Localisation du sentier 103 (source : OSM)



Synthèse du réseau écologique opérationnel (source : ICEDD, 2022)



3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, réseau écologique, zones naturelles, lieux de vie / infrastructures collectives, sport et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI
- Contrat de Rivière Dyle-Gette
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.1 - Aménager la place de Sart en faveur des piétons
- 1.3 - Aménager et sécuriser la liaison cyclable entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril
- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 - Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes
- 2.11 – Valoriser les itinéraires de promenades

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

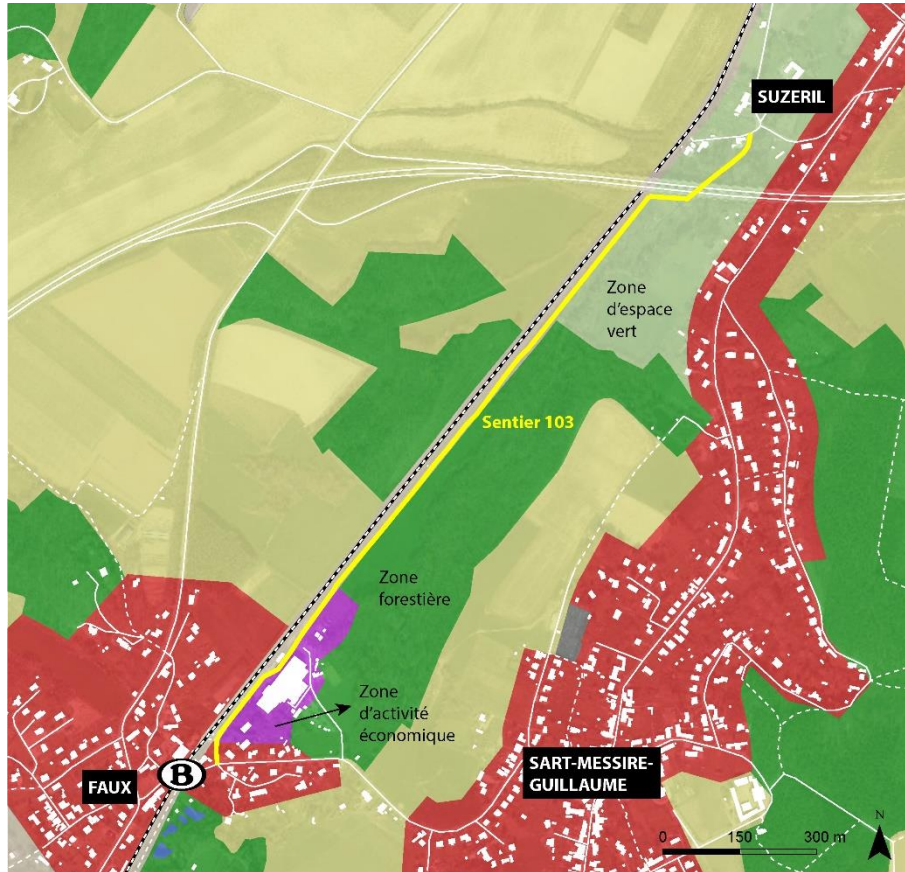
Social et culturel		Favorise et sécurise l'accessibilité d'un lieu de centralité de la commune où sont concentrés de multiples services (liaison vers Court-Saint-Etienne). Complète l'offre en itinéraires de promenade.
Environnemental		Favorise la pratique de la marche et du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture et diminue les rejets atmosphériques associés. Renforce le maillage dans une zone d'intérêt écologique (milieu humide de la vallée de la Thyle).
Economie		Facilite l'accès aux services et aux commerces (liaison vers Court-Saint-Etienne).

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

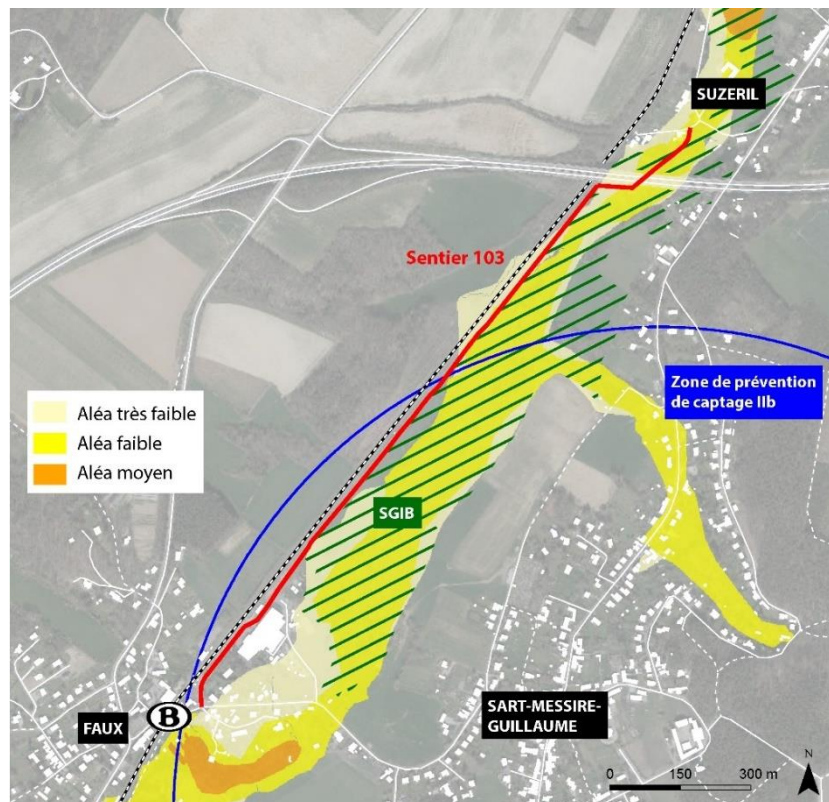
5. Localisation et statut

Le sentier n°103 longe la Thyle et la ligne de chemin de fer entre les village de Faux et de Suzeril. Il est situé en zone blanche au plan de secteur et longe une zone d'activité économique industrielle, une zone forestière et une zone d'espace vert. Il borde un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB) et un périmètre d'intérêt paysager. En raison de son positionnement dans la vallée de la Thyle, il est repris en zone d'aléa d'inondation faible par débordement. Le sentier est en partie repris en zone de prévention de captage IIb (prévention éloignée) forfaitaire. Il s'agit d'une servitude de passage appartenant à divers propriétaires privés et publics. L'achat du sentier n'est pas indispensable et toute intervention se fera en accord avec les propriétaires.

Localisation du sentier 103 au plan de secteur



Contraintes environnementales à l'aménagement du sentier 103 (source : SPW)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- Riverains (projet participatif)

Partenaires

- Infrabel
- SPW - MI
- GRACQ
- Propriétaires privés des tronçons concernés

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité des différentes initiatives communales, provinciales et régionales pour accroître l'attractivité de la marche et du vélo sur le territoire : réseau points-nœuds, plans d'investissement wallon (PIWACY et PIMACI), projet de création d'une autoroute cyclable en lien avec Ottignies... Il concerne un sentier existant dont la réhabilitation a été largement soutenue par la population. Comme il s'agit d'une servitude, la mise en œuvre est dépendante de l'accord des propriétaires privés.

B. Etat du dossier

Appel à projet SPW

Le projet d'aménagement du sentier 103 a été introduit par la commune dans le cadre de l'appel à projet du SPW « Maillage vert et bleu eu milieu rural ». Les résultats de cet appel à projet ne sont pas encore connus à ce jour.

Réseau cyclable

Afin de comprendre les choix opérés en matière de projets cyclables dans le PCDR, le présent point fait état du réseau actuel et projeté sur le territoire de Court-Saint-Etienne.

Infrastructures existantes

Actuellement, les **infrastructures cyclables existantes** sont les suivantes :

- ⦿ Le RAVeL et pré-RAVeL entre Court-Saint-Etienne au nord et Seneffe au sud ;
- ⦿ Une piste cyclable marquée le long de la N275 depuis Court-Saint-Etienne vers Limauges ;
- ⦿ Une piste cyclable marquée le long de la N275 Court-Saint-Etienne et Faux ;
- ⦿ Une piste cyclo-piétonne le long de la N275 entre Faux et Tangissart ;
- ⦿ Une piste cyclable marquée le long de la N275 depuis Tangissart vers le sud ;
- ⦿ Une piste cyclable séparée le long de la rue de Beurieux.

Par ailleurs, la Province du Brabant wallon a mis en place un **réseau cyclable à points-nœuds** reliant les principaux pôles de la province par des itinéraires qui se veulent apaisés et sécurisés. Ce réseau est matérialisé par un balisage spécifique, commune sur une grande partie du pays.

Plan infrastructure Wallonie Cyclable (PIWACY)

En 2020, dans le but d'accroître l'attractivité du vélo sur ton territoire, la commune de Court-Saint-Etienne a répondu à l'appel à projet « Wallonie Cyclable » du SPW. Elle a été sélectionnée au même titre que 115 autres communes wallonnes avec à la clé un subside de 300.000 € pour la mise en place d'infrastructures cyclables.

Outre les aspects techniques des projets, chaque commune était tenue de faire réaliser un audit de politique cyclable par un auditeur agréé, l'occasion de faire émerger des enjeux locaux dans la mise en œuvre d'une politique cyclable.

Trois liaisons ont été spécifiquement retenues dans le cadre de cet appel à projet. Les aménagements devront être réalisés au plus tard pour fin 2024.

1. Liaison entre Court-Saint-Etienne et Beaurieux
2. Liaison entre Court-Saint-Etienne et Suzeril
3. Liaison entre Sart-Messire-Guillaume et la gare de Faux

Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

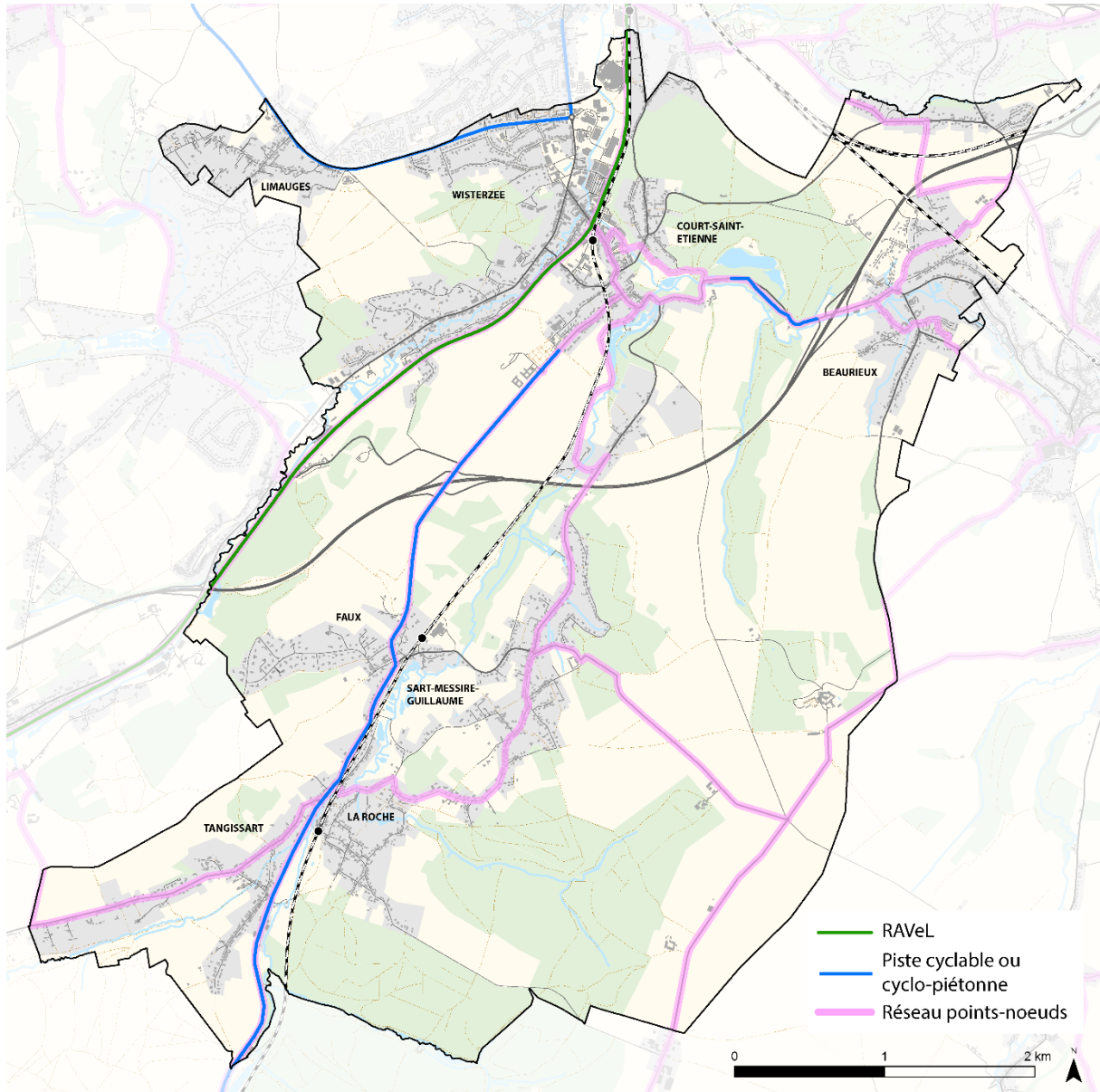
En 2022, la Région a lancé son plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité par le biais duquel toutes les communes wallonnes pourront bénéficier de subsides. Ce financement, qui couvre la période 2022-2024, va leur permettre de réaliser des aménagements cyclables et piétons, ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité.

Six projets ont été spécifiquement retenus dans le cadre de ce plan d'investissement. Ces propositions sont en cours d'analyse.

1. Aménagement de la rue Paul Henricot à Wisterzée ;
2. Aménagement de la rue François à Court-Saint-Etienne ;
3. Aménagement des trottoirs sur la rue des Ecoles à Court-Saint-Etienne ;
4. Aménagement d'une partie de la rue du Village et du parvis de l'église Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne ;
5. Aménagement d'une partie de l'avenue des Combattants ;
6. Aménagement d'un parking à la gare de Faux.

Réseau cyclable existant et projeté

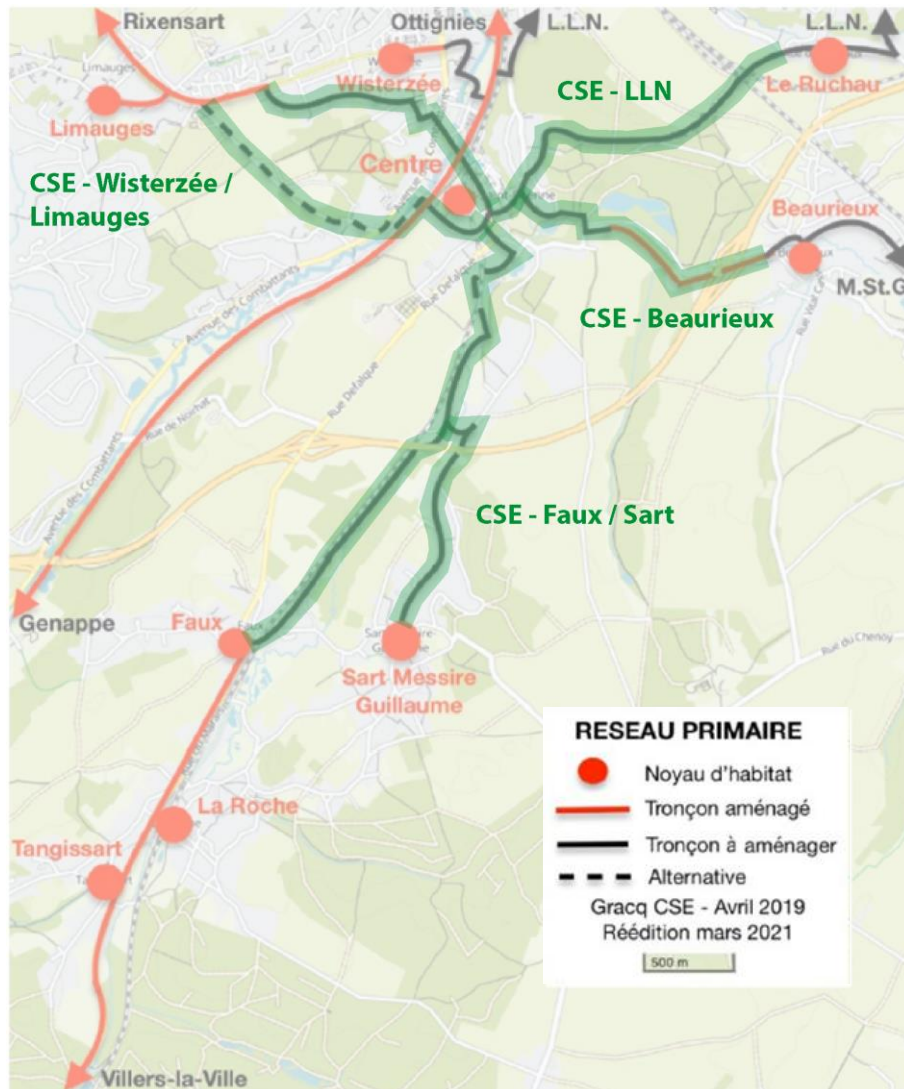
Les infrastructures cyclables existantes sur le territoire de Court-Saint-Etienne sont localisée sur la figure suivante.



Infrastructures cyclables existantes (source : OSM)

En 2021, le GRACQ a édité une carte identifiant le réseau cyclable prioritaire sur le territoire de Court-Saint-Etienne. Cette carte met en évidence les tronçons aménagés et à aménager. Lors des groupes de travail avec le CLDR, des réflexions ont été menées concernant les 4 liaisons suivantes :

- ⦿ Court-Saint-Etienne – Louvain-la-Neuve
- ⦿ Court-Saint-Etienne – Beurieux
- ⦿ Court-Saint-Etienne – Wisterzée / Limauges
- ⦿ Court-Saint-Etienne – Sart-Messire-Guillaume / Faux



Carte du réseau prioritaire du réseau cyclable de Court-Saint-Etienne (source : GRACQ, 2021)

◉ Liaison « Court-Saint-Etienne – Louvain-la-Neuve »

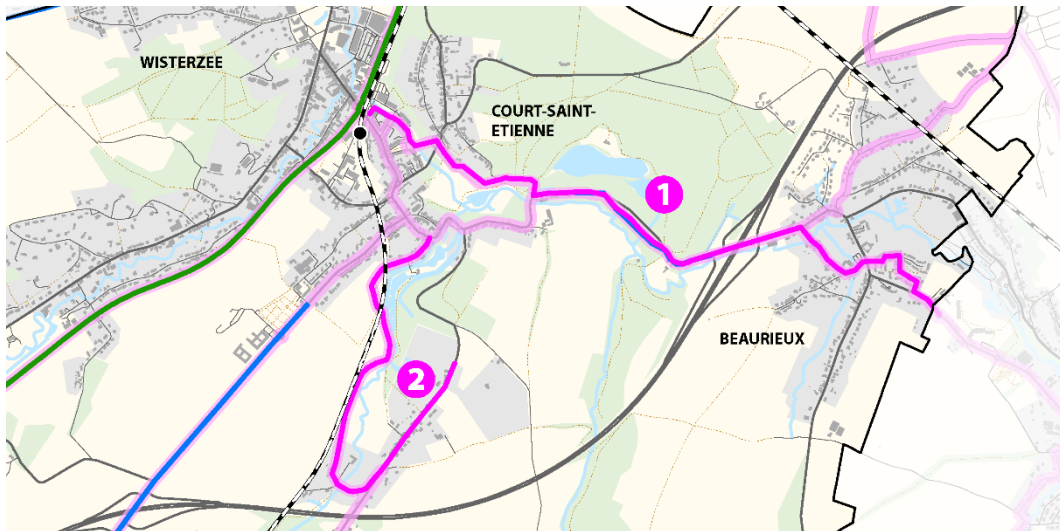
La liaison la plus directe entre Court-Saint-Etienne et Louvain-la-Neuve passe par la rue de la Quenique. Cette voirie a été pointée comme problématique en matière de sécurité (pas d'aménagement et vitesse pratiquée). La largeur de la voirie et les emprises publiques actuelles ne permettent pas de créer une piste cyclable séparée sur cette la rue de la Quenique. La récente entrée du concept de voie centrale banalisée offre une piste d'aménagement pour cette liaison importante. Cet axe fait l'objet d'une fiche-projet du PCDR du lot 2 (voir fiche 2.1).

◉ Liaison « Court-Saint-Etienne – Beaurieux »

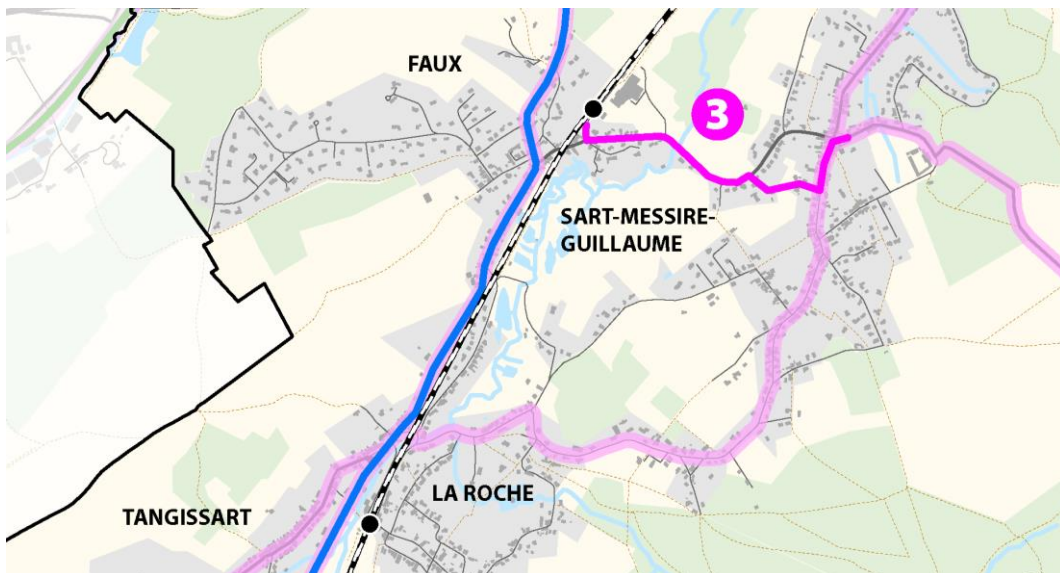
La liaison entre Court-Saint-Etienne et Beaurieux a été identifié comme prioritaire et va faire l'objet d'un aménagement dans le cadre du Plan infrastructures Wallonie Cyclable (PIWACY N°1).

◉ Liaison « Court-Saint-Etienne – Sart-Messire-Guillaume / Faux »

L'aménagement de la partie nord de l'itinéraire, entre Court-Saint-Etienne et Suzeril, est prévu dans le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY n°2). Un autre projet de liaison cyclable concerne le village de Sart en lien avec la gare de Faux (PIWACY n°3).



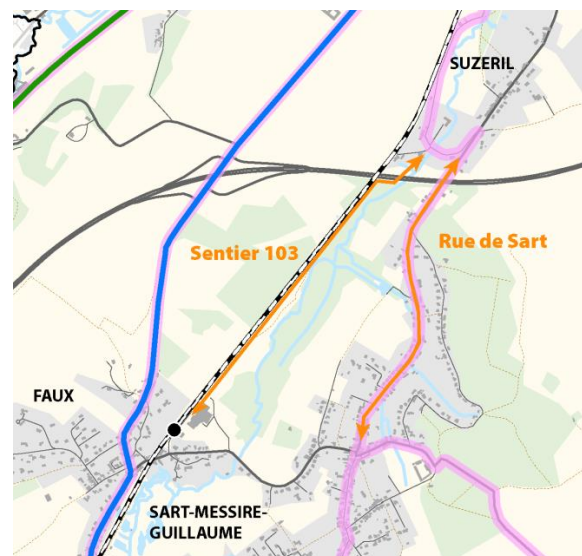
Projets d'aménagement PIWACY dans la partie Nord de la commune (source : OSM)



Projet d'aménagement PIWACY dans la partie Sud de la commune (source : OSM)

Pour la partie sud, deux itinéraires sont identifiés entre Suzeril et les villages de Sart-Messire-Guillaume et de Faux :

- ◉ Le premier itinéraire, vers Faux, passe par le **sentier n°103**, le long du chemin de fer. Il fait l'objet de la présente fiche.
- ◉ Le second itinéraire, vers Sart-Messire-Guillaume passe par la **rue de Sart**. Il fait l'objet de la fiche-projet 1.3.



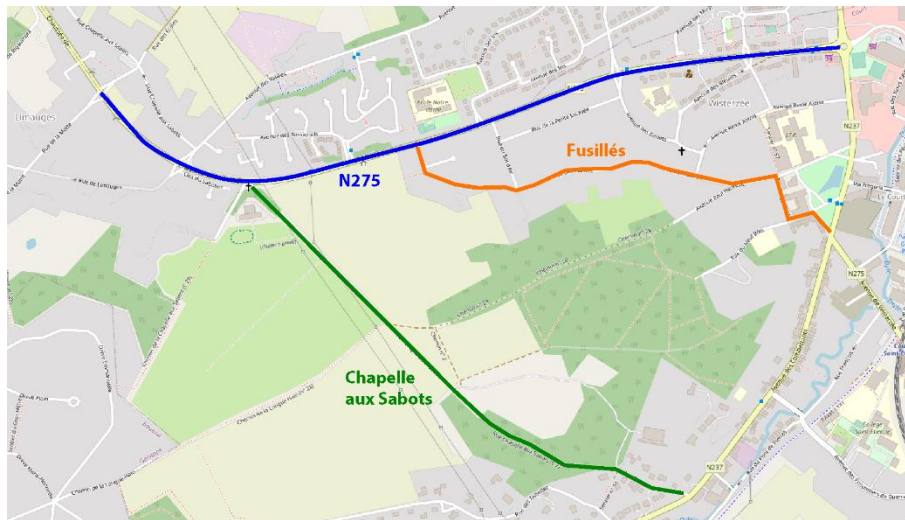
Itinéraires entre Suzeril et Sart-Messire-Guillaume

◉ Liaison « Court-Saint-Etienne – Wisterzée / Limauges »

L'itinéraire entre le centre et les villages de Wisterzée et Limauges sont contraints par les fortes pentes. De ce fait, l'itinéraire le plus adapté est celui qui transite par le réseau régional et plus spécifiquement la **chaussée de Bruxelles** (N275) depuis Court-Village. Bien qu'existantes, les pistes cyclables de la N275 ne disposent pas, sur certains tronçons, de confort et de la sécurité suffisante pour en faire un itinéraire attractif pour tous. Cette voirie étant la propriété régionale, son aménagement ne fait pas l'objet d'une fiche-projet dans le PCDR.

L'itinéraire à travers Wisterzée via la **rue des Fusillés** emprunte des voiries locales, très étroites et pentues par endroits. Etant donné ces caractéristiques, il ne doit faire l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Le dernier itinéraire envisagé concerne la **rue Chapelle aux Sabots**. La moitié sud de l'itinéraire est caractérisé par une très forte pente (jusqu'à 10%) et, outre le tronçon macadamisé sur 200 m, il s'agit d'un chemin de terre fortement raviné. Sur cette base, il est considéré que cet itinéraire ne répond pas aux critères de qualité pour être intégré au réseau cyclable structurant. Ce constat est renforcé par la nécessité de gérer les traversées sur la N275 afin de rejoindre le village de Limauges.



Itinéraires analysés entre Court-Saint-Etienne et Limauges

◉ Cyclostrade « Court-Saint-Etienne – Ottignies »

Le projet d'autoroute cyclable, qui sera financée par le SPW, a été étudié par la Province du Brabant wallon. Les marchés publics relatifs à sa mise en œuvre devraient être lancés prochainement. Néanmoins, des discussions sont encore en cours concernant des options d'aménagement.

C. Programme des travaux

L'aménagement du sentier 103 comprend les travaux suivants :

- ◉ La pose d'un revêtement de sol perméable à l'eau d'une largeur de 1,60 m et une longueur de 1.326 m (la largeur est contrainte par les propriétés privées) ;
- ◉ La continuité et la sécurisation de la liaison entre le sentier 103 et le sentier des Etangs au sud ;
- ◉ En accord avec les propriétaires, la plantation de haies indigènes et mellifères à certains endroits. Ces plantations ne doivent pas compromettre la bonne circulation des modes actifs ;
- ◉ La pose de panneaux didactiques liés au réseau écologique et aux sites de grand intérêt biologique (SGIB).

Les modalités d'entretien du sentier doivent être fixées préalablement avec la mise en œuvre du projet.

D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et l'accord préalable des différents propriétaires privés.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur une concertation avec les propriétaires privés aux différentes étapes du projet que sont la conception du projet, sa mise en œuvre et l'entretien.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Revêtement du sentier	Entièrement du sentier revêtu	Reportage photographique
Plantation d'espèces indigène	100% des plantations prévues	Reportage photographique et carte de plantation
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité de aménagements	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Nombre de piétons et cyclistes sur le sentier	Objectif à fixer après 1 ^{er} comptage	Comptages annuels

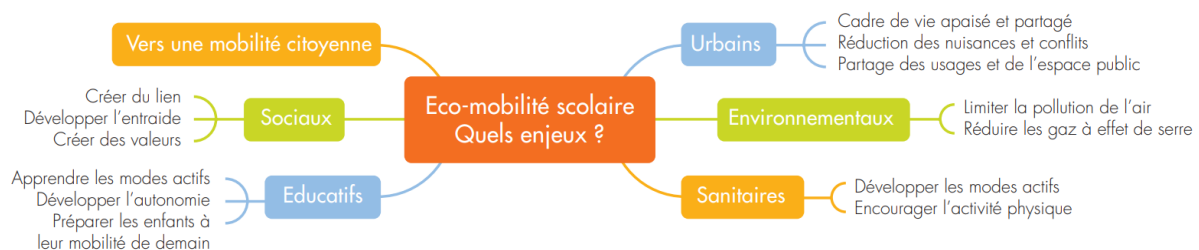
1. Description du projet

Que ce soit pour des raisons pratiques, de distance, de sécurité... la majorité des déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire s'effectue en voiture. Le projet consiste à prendre des mesures dans le but de favoriser les alternatives à la voiture et plus spécifiquement les modes actifs (piétons et vélos). Deux grandes catégories de mesures sont proposées pour développer les modes actifs autour des écoles :

- ◉ Aménagement de l'espace public :
 - Sécuriser les abords d'écoles : trottoirs, traversées, visibilité, barrières, contrôle de vitesse... ;
 - Gérer le stationnement pour éviter l'encombrement aux abords immédiats et l'empiètement sur les trottoirs ;
 - Créer des itinéraires piétons et cyclables confortables et sécurisés ;
 - Offrir des zones de stationnement pour les vélos ;
- ◉ Mise en place de dispositifs / d'actions :
 - Mettre en place des rues scolaires (nécessite des bénévoles) ;
 - Création de pédibus ou vélobus (nécessite des bénévoles) ;
 - Organiser le brevets des cyclistes pour les 5-6^{ème} primaire ;
 - Etablir des plans de déplacements scolaires ;
 - Promouvoir la mobilité actives auprès des enfants et parents.

2. Justification du projet

Les enjeux de la mobilité scolaire sont multiples : sociaux, environnementaux, urbains, sanitaires et éducatifs.



Source : SPW – CeMathèque n°48 – avril 2019

Deux éléments principaux limitent, de manière générale, la pratique des modes actifs sur le territoire : premièrement, le manque d'infrastructures piétonnes et cyclables qui ne permettent pas d'offrir des conditions de circulation confortables et sécurisées sur une série d'itinéraires et, deuxièmement, les importants flux de circulation et les vitesses pratiquées sur certains axes structurants. Ce manque de sécurité et d'encadrement limite d'autant plus la pratique de la marche et l'utilisation du vélo pour un public scolaire. Or, en raison du nombre d'établissements scolaires présents sur le territoire, le potentiel de report modale est loin d'être négligeable et se doit d'être accompagnés par une série de mesures (aménagement et accompagnement).

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, village apaisé et lieux de vie / infrastructures collectives.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI

Liens avec d'autres fiches

- 1.1 - Aménager la place de Sart en faveur des piétons
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes
- 2.9 - Aménager le cœur de village de Tangissart en faveur des modes actifs et de la convivialité

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel Développe de la culture « modes actifs » dès le plus jeune âge ; Renforce des liens entre parents / élèves.

Environnemental Diminue la part de la voiture pour les courts déplacements et les émissions atmosphériques associées ; Améliore de la qualité de l'air aux abords des écoles.

Economie Diminue le coût pour les ménages lié à l'utilisation plus rationnelle de la voiture.

Remarque : le système de notation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Ce projet concerne tous les établissements scolaires de la commune de Court-Saint-Etienne (communal, libre...) mais les niveaux d'intervention varieront en fonction de multiples critères tels que les aménagements existants, les problèmes de sécurité observés, l'implication de la direction et/ou du comité des parents...

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune de Court-Saint-Etienne – service « mobilité »
- Ecoles implantées sur le territoire de Court-Saint-Etienne – Direction et/ou référent mobilité

Partenaires

- SPW – Cellule EMSR (Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière)
- Pro-Vélo asbl
- Familles (Comité des parents...)
- Bénévoles

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Le thème de la mobilité a été fortement plébiscité lors des consultations villageoises et l'enquête réalisée auprès de la population dans le diagnostic territorial met en évidence une perception négative du thème de la mobilité en lien avec les écoles (stationnement, sécurité, accessibilité...).

Dans le cadre des appels à projets PIWACY et PIMACI du SPW, de multiples projets sont en cours de réflexion et de réalisation en vue de renforcer la sécurité et le confort des itinéraires piétons et cyclables. Par ailleurs, plusieurs fiches-projets du PCDR proposent des solutions sur certains axes et espaces publics.

L'élaboration du Plan Communal de Mobilité dont le démarrage est programmé début 2023 permettra de nourrir les réflexions sur la mobilité scolaire.

B. Etat du dossier

La mise en œuvre des projets proposés dans le cadre des appels à projet du SPW (PIWACY et PIMACI) contribuent à la sécurisation des itinéraires piétons et vélos en lien avec les écoles. Par ailleurs, L'élaboration du Plan Communal de Mobilité dont le démarrage est programmé début 2023 permettra de nourrir les réflexions sur la mobilité scolaire.

C. Programme des travaux

Les principales étapes de mise en œuvre du projet sont les suivantes :

- ◉ Dresser un état des lieux des infrastructures et mesures existantes au sein des établissements scolaires stéphanois ;
- ◉ Identifier les écoles souhaitant s'investir dans une démarche d'amélioration de la mobilité au sein de l'établissement ;
- ◉ Avec les écoles volontaires :
 - Identifier et former un ou plusieurs référent(s) mobilité ;
 - Etablissement d'un plan scolaire de déplacements : état des lieux, enquête, plan d'actions ;
 - Mettre en œuvre le plan d'actions.

D. Démarches administratives

La mise en œuvre d'aménagement d'abords d'école pourrait nécessiter l'obtention d'un permis d'urbanisme et la réalisation des démarches administratives suivantes :

- ◉ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ◉ Désignation de l'auteur de projet ;
- ◉ Demande de permis d'urbanisme ;
- ◉ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur une implication des écoles : direction, enseignants, élèves et comité des parents ainsi que la qualité des aménagements en faveur des modes actifs.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Nombre d'écoles disposant d'un référent mobilité	80% des écoles	Registre communal
Nombre d'écoles disposant des aménagements sécurisés aux abords immédiats	100% des écoles	Registre communal
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Nombre d'accidents aux abords de l'école	Aucun accident impliquant des piétons / cyclistes	Constats de la police
Qualité de aménagements	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Part de la marche / vélo dans les déplacements scolaires	10-20% à l'horizon 2030	Enquête auprès des élèves

1. Description du projet

Le projet consiste à généraliser le concept de village 30 à plusieurs villages du territoire dans le but d’offrir aux habitants un cadre de vie apaisé (sécurité et bruit) et de permettre une croissance de la pratique des modes actifs et plus spécifiquement des vélos. Cette mesure permet d’accroître la cyclabilité d’un territoire là où des aménagements séparés ne sont pas possibles ou non nécessaires.

2. Justification du projet

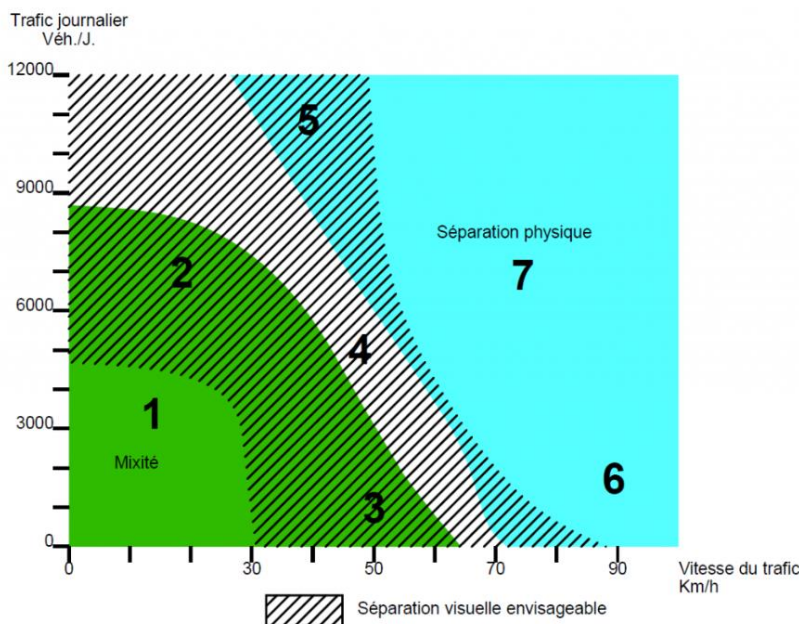
Le thème de la mobilité a été fortement plébiscité lors des consultations villageoises et plus spécifiquement les problèmes de sécurité liés aux manques d’infrastructures pour les piétons et cyclistes d’une part et l’importance des flux de circulation sur les axes structurants d’autres part.

Ce concept de zone 30, initialement développé pour les abords d’école, s’étend de plus en plus dans des villes et des villages qui veulent rendre aux modes actifs leur place au sein de l’espace public. Il permet notamment de faciliter la mixité des modes de transports où des infrastructures spécifiques ne peuvent être mises en place, par manque d’espace ou de moyens financiers.

L’implication dans les plans d’investissement (PIWACY et PIMACI) de la commune de Court-Saint-Etienne et le futur PCM renforce la volonté du territoire de faire évoluer la mobilité en faveur des modes alternatifs à voiture.

Deux critères principaux sont utilisés pour définir l’aménagement le plus adéquat pour les cyclistes : les flux de circulation et les vitesses de circulation. Selon le graphique d’aide à la décision du SPW, en deçà de 5.000 véhicules / jour et à 30 km, la circulation en mixité est préconisée.

Graphique d’aide à la décision en matière d’aménagement cyclable
(source : SPW – Sécurithèque)



3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, intermodalité, village apaisé, réduction de la consommation énergétiques, lieux de vie / infrastructures collectives, sport et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- ° Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- ° Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- ° Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI

Liens avec d'autres fiches

- ° 1.1 - Aménager la place de Sart en faveur des piétons
- ° 1.2 - Créer un lieu d'intermodalité à la rue Belotte
- ° 1.3 - Aménager et sécuriser la liaison cyclable entre Sart-Messire-Guillaume et Suzeril
- ° 1.8 - Aménager une place de village à Beurieux
- ° 2.3 - Favoriser les déplacements actifs autour des écoles
- ° 2.9 - Aménager le cœur de village de Tangissart en faveur des modes actifs et de la convivialité

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Facilite et sécurise le déplacement des modes actifs (vélo et piéton) ; développe la culture « modes actifs » ; Accroit la qualité de vie (moins de bruit et moins de pollution).
Environnemental		Diminue la part de la voiture pour les courts déplacements et les émissions atmosphériques associées ; Améliore la qualité de l'air dans les villages.
Economie		Diminue le coût pour les ménages lié à l'utilisation plus rationnelle de la voiture.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le projet concerne l'ensemble des villages de la commune de Court-Saint-Etienne. Le gestionnaire de voirie est soit la Commune de Court-Saint-Etienne, soit le SPW.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune de Court-Saint-Etienne, services « mobilité » et « travaux »
- SPW – Direction des routes

Partenaires

- SPW – Planification de la mobilité
- Riverains

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Le thème de la mobilité a été fortement plébiscité lors des consultations villageoises et notamment les problèmes de sécurité routiers liés aux manques d'infrastructures pour les modes actifs et aux flux de circulation sur les axes structurants. Le territoire compte déjà quelques zones 30 et les réflexions doivent être poursuivies.

L'élaboration du Plan Communal de Mobilité dont le démarrage est programmé en 2023 permettra de nourrir les réflexions sur les vitesses de circulation.

B. Etat du dossier

Outre les abords d'écoles, la zone 30 est déjà d'application dans plusieurs villages ou cœur de village stéphanois : Beurieux, Court Village, Tangissart, Sart-Messire-Guillaume et Limauges. Le contexte et les aménagements en présence vont conditionner le respect du 30 km/h. Actuellement, bien que de multiples aménagements existent, toutes les entrées en zone 30 ne sont pas suffisamment marquées pour assurer le respect de la vitesse.

C. Programme des travaux

Les principales étapes de mise en œuvre du projet pour chacun des villages sont les suivantes :

⦿ Faire un état des lieux de la situation existante :

- Positionnement des limites d'agglomération et/ou limites de zones 30 ;
- Relevé des dispositifs ralentisseurs : chicane, rétrécissement, plateau, revêtement différencié...
- Analyse des vitesses pratiquées dans les zones 30 existantes → si pas de données existantes, placer des radars préventifs par exemple ;

⦿ Délimiter la future zone 30 :

- Organiser une réunion consultative de la population par village pour alimenter les réflexions de délimitation de la zone 30 ;
- Identifier les entrées de zone 30 à aménager et les tronçons potentiellement problématiques ;

⦿ Organiser une phase de test de la zone 30 :

- Communiquer sur la phase de test ;
- Placer les panneaux réglementaires + marquage au sol ;
- Organiser des observations de terrain pour relever les dysfonctionnements ;
- Analyser les vitesses pratiquées sur les tronçons préalablement identifiés comme problématiques ;
- Organiser une réunion consultative avec la population pour tirer les conclusions de la phase de test ;

⦿ Matérialiser la zone 30 sur base des conclusions de la zone de test ;

- Communiquer sur la zone 30 ;
- Placer des dispositifs ralentisseurs ;
- Placer des radars préventifs pour accentuer la sensibilisation et évaluer l'efficacité des mesures prises.

Exemples d'aménagement d'une entrée de zone 30 (source : SPW – Sécurithèque)



D. Démarches administratives

La mise en œuvre d'aménagements pourrait nécessiter l'obtention d'un permis d'urbanisme et la réalisation des démarches administratives suivantes :

- ⦿ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⦿ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⦿ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⦿ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur une implication de la population par le biais de consultations citoyennes et sur une communication efficace.

8. Evaluation

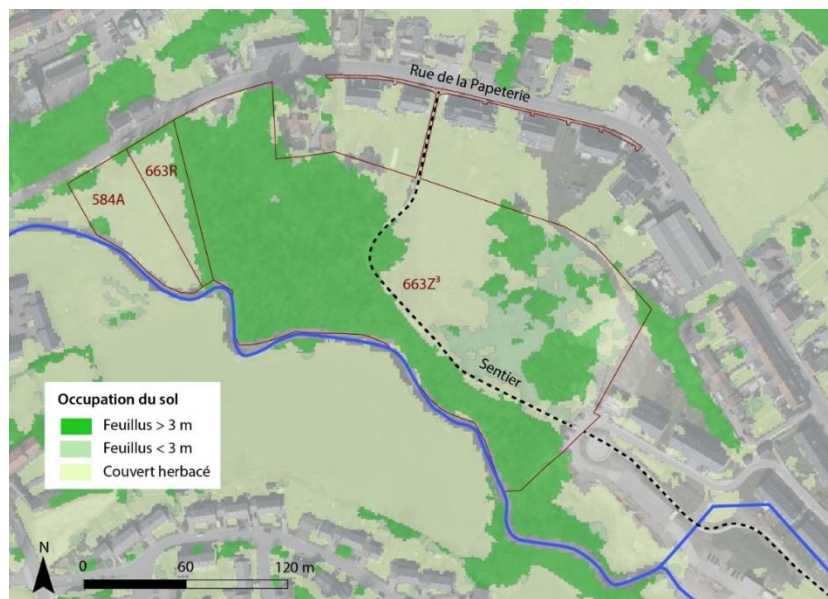
Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Part des villages en zone 30	Min. 50% km de voiries en agglomération	Cartographie commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
V85 en entrée des village (vitesse que 85% des conducteurs ne dépassent pas)	V85 = Vitesse autorisée	Radar (commune ou police)
Nombre d'accidents en agglomération	Valeur à fixer sur base des données de 2022	Police

1. Description du projet

La roselière est implantée le long de la rue de la Papeterie à Beaurieux, sur la parcelle cadastrales 663Z3. Sur la carte de l'occupation du sol, elle est matérialisée par la des feuillus >3m. Elle est longée, en limite sud, par l'Orne (cours d'eau non navigable de 1^{ère} catégorie).

Le projet vise à aménager le site de la roselière (parcelle communale) et les 2 parcelles le jouxtant à l'ouest (663R et 584A) appartenant à des propriétaires privés. Les objectifs poursuivis sont de protéger et développer la nature, gérer les risques liés aux inondations (en créant une zone d'immersion temporaire) et créer une espace de détente pour les habitants.

Occupation du sol des parcelles concernées (source : SPW)



Vue sur les parcelles concernées depuis la rue de Papeterie, à hauteur de la parcelle 584A (source : ICEDD, 2022)



2. Justification du projet

La commune est propriétaire de la parcelle 663Z3 et souhaite valoriser cet espace naturel pour gérer les risques d'inondations, y valoriser la nature tout en permettant l'accès à cette espace de qualité pour les habitants. Afin d'offrir de plus large possibilité d'aménagement, elle souhaite acquérir les parcelles voisines (663R et 584A) mais aucun accord n'a été formalisé à ce jour.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, réseau écologique, zones naturelles, lieux de vie / infrastructures collectives, activités sportives, liens entre habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Contrat de Rivière Dyle-Gette
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 - Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 2.11 – Valoriser les itinéraires de promenades

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Offre un lieu de vie / d'activité proche de la nature aux habitants de Court-Saint-Etienne et de Mont-Saint-Guibert ; renforce le maillage des modes actifs.
Environnemental		Protège une zone naturelle et contribue au renforcement de la biodiversité.
Economie		/

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

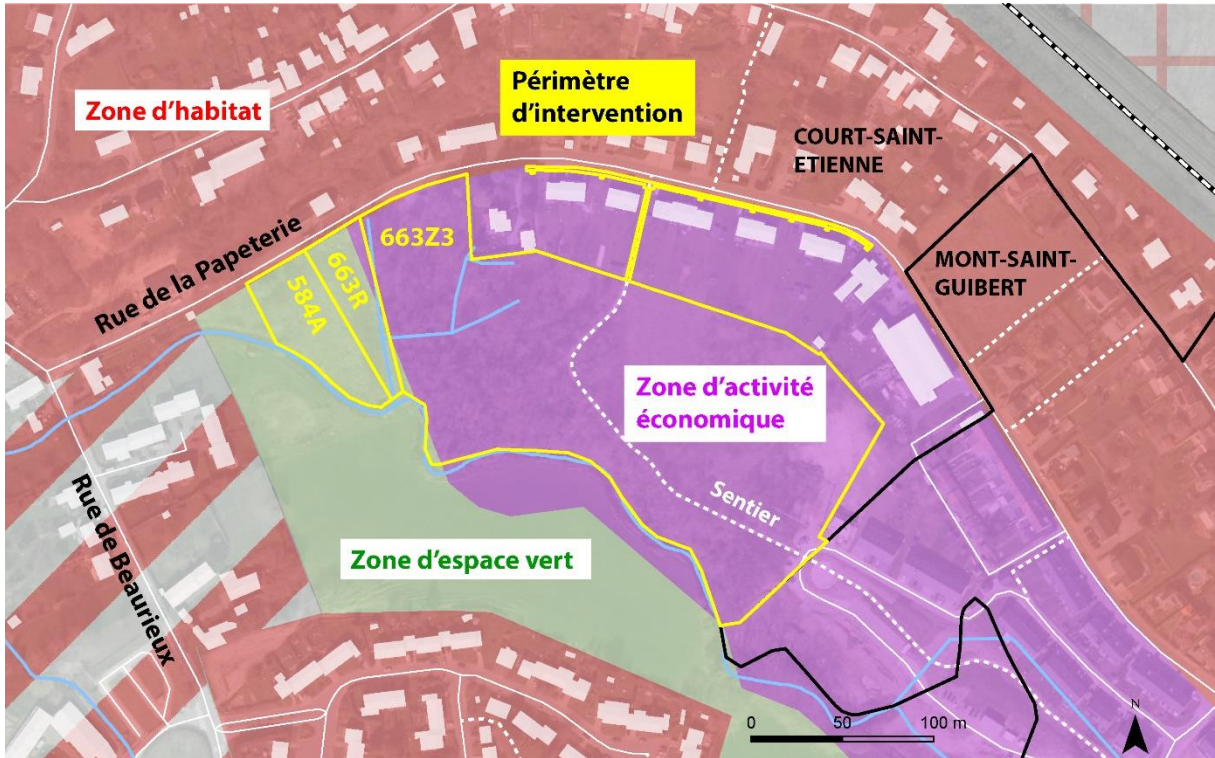
5. Localisation et statut

Le périmètre d'intervention est localisé le long de la rue de la Papeterie, à la limite communale entre Court-Saint-Etienne et Mont-Saint-Guibert. La parcelle 663Z3 est une propriété communale qui est entièrement reprise en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur (papeterie de Mont-Saint-Guibert). Les deux autres parcelles (663R et 584A) appartiennent à des propriétaires privés et sont localisées en zone d'espace vert au plan de secteur.

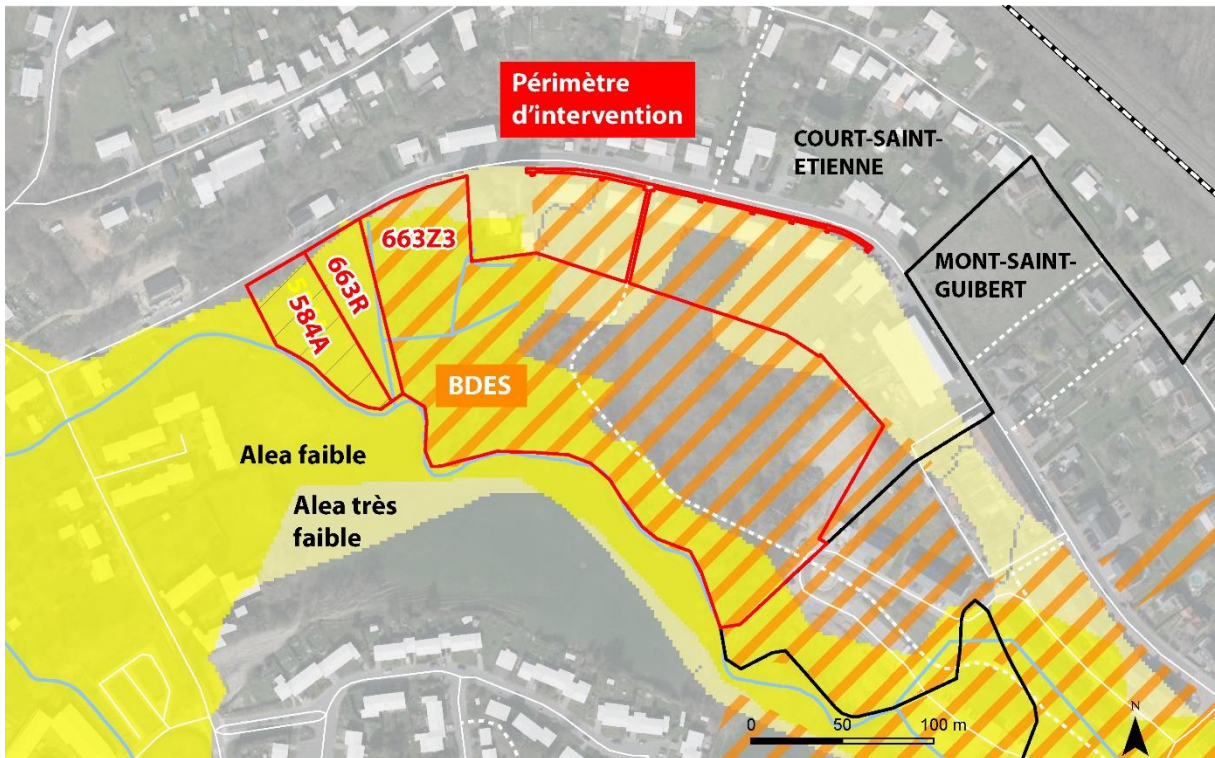
Situé en bordure de l'Orne, une grande partie du site est repris en zone d'aléa d'inondation par débordement à faible. Durant l'été 2021, le cœur du village s'est d'ailleurs retrouvé sous eaux.

Par ailleurs, en raison du passé industriel de la zone (papeterie de Mont-Saint-Guibert), les parcelles 663z3 et 584A sont reprises, dans la BDES (Banque des Données de l'Etat des Sols) dans la catégorie « Pêche » qui indique que l'Administration dispose d'informations qui permettent d'affirmer que le sol : soit est pollué, soit a été pollué ou bien encore accueille ou a accueilli une activité potentiellement polluante.

Localisation du périmètre d'intervention au plan de secteur (source : SPW)



Risques associés au périmètre d'intervention : aléa d'inondation et sols pollués (source : SPW)



6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Natagora
- SPW – Direction de l'Assainissement des Sols
- Spaque
- Habitants

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Bien que la commune soit propriétaire de la parcelle occupée par la roselière, le fait que les parcelles 854A et 663R n'appartiennent actuellement pas à la commune constitue un frein à la mise en œuvre du projet. Le second frein au projet est le sol qui est potentiellement pollué en raison de son passé industriel. En cas de demande de permis d'urbanisme, la commune devra se référer aux obligations du Décret Sols de la Région wallonne. Néanmoins, des mesures doivent être prises pour protéger les habitants des risques d'inondation et ce, le plus rapidement possible.

B. Etat du dossier

La commune a pour projet de renforcer les berges de l'Orne et d'aménager une zone d'immersion temporaire (ZIT) ou une zone d'expansion de crues (ZEC) pour lutter contre les inondations. Concernant la roselière, l'objectif est de confier sa gestion à Natagora dans une optique de préversion et protection des ressources naturelles. Les parcelles 663 et 584A n'appartiennent actuellement pas à la commune de Court-Saint-Etienne mais à des propriétaires privés.

C. Programme des travaux

L'aménagement du site de la roselière poursuit plusieurs objectifs. Afin d'y répondre, différents aménagements sont proposés.

Afin de lutter contre les risques d'inondations :

- ⊕ Renforcement des berges de l'Orne ;
- ⊕ Création d'une zone d'immersion temporaire.

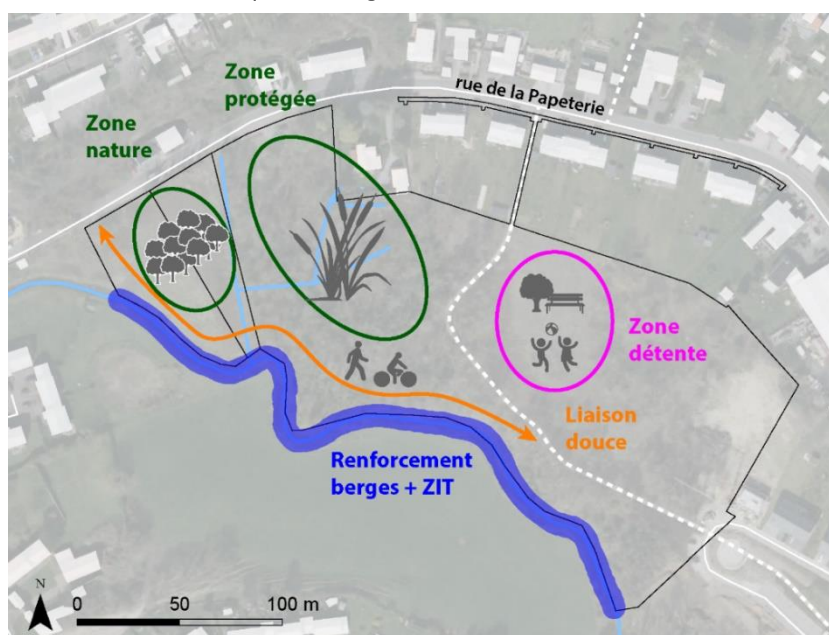
Afin de protéger et renforcer les ressources naturelles :

- ⊕ Confier la gestion de la roselière à Natagora et protéger la zone en interdisant l'accès au public ;
- ⊕ Planter des arbres, des arbustes et des haies dans les zones actuellement herbacées afin de renforcer la biodiversité et agrémenter l'espace de détente.

Afin d'offrir un **espace de détente** aux habitants :

- ⊗ Créer une zone de jeux en bois ;
- ⊗ Placer du mobilier urbain, notamment des bancs ;
- ⊗ Créer un sentier entre le sentier existant et la rue de la Papeterie via la parcelle 584A. Cet aménagement permet de matérialiser le projet de coulée verte (itinéraire modes actifs) entre les communes de Mont-Saint-Guibert et de Court-Saint-Etienne. Etant donné la zone d'aléa d'inondation, un chemin sur caillebotis pourrait être envisagé ;
- ⊗ Placer des panneaux didactiques en lien avec la roselière et la zone d'immersion temporaire
- ⊗ Envisager un poste d'observation en hauteur (intérêt à vérifier).

Principe d'aménagement du site de la roselière



En raison de la contrainte de propriété des parcelles 663R et 584A, il est proposé de mettre en œuvre en 2 phases :

- ⊗ Phase 1 : protection de la zone de la roselière, aménagement de la zone de détente et renforcement des berges / création de la zone d'immersion temporaire ;
- ⊗ Phase 2 : aménagement de la zone nature et création de la liaison douce.

D. Démarches administratives

Si la mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme, les démarches administratives suivantes doivent être réalisées :

- ⊗ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⊗ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⊗ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⊗ Réalisation des travaux.

L'achat des parcelles cadastrales nécessite la signature de la promesse de vente ainsi que la signature de l'acte notarié.

Les parcelles concernées étant reprises en zone « pêche » dans la BDES, la commune doit se référer au décrets sols en cas de travaux nécessitant une demande de permis d'urbanisme.

E. Mesures d'accompagnement

La commune doit veiller à contacter, préalablement définition du projet, les personnes ressources au SPW en matière de gestion des inondations et des sols pollués.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Renforcement des berges	Mise en œuvre	Commune
Plantations dans la zone « Nature »	Mise en œuvre	Commune
Liaison douce entre le sentier existant et la rue de la Papeterie	Mise en œuvre	Commune
Aménagement de la zone « Détente »	Mise en œuvre	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Inondation par débordement de l'Orne	Aucune habitation inondée dans la zone concernée	Commune
Qualité de aménagements	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Fréquentation du nouveau sentier	A fixer après un premier comptage	Comptages annuels

Lot 2	2.6 Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux	Commune de CSE	Version initiale	Projet matériel et immatériel
--------------	--	----------------	------------------	-------------------------------

1. Description du projet

Le projet consiste à mettre en œuvre des actions visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux. Un circuit court est un mode de commercialisation de produits agricoles ou horticoles, qu'ils soient bruts ou transformés, dans lequel au maximum un intermédiaire intervient entre le producteur et le consommateur (source : SPW). Il peut s'agir d'actions de soutien d'initiatives déjà existantes comme de nouvelles initiatives s'inspirant d'actions menées sur d'autres territoires.

Parmi les actions qui sont habituellement mises en place pour soutenir les circuits courts et producteurs locaux, plusieurs actions ont été plébiscitées par la CLDR et les participants du GT Agriculture :

- ◉ Aménager le hall n°11 en faveur des circuits-courts et producteurs locaux (voir projet 2.10) ;
- ◉ Editer des panneaux à placer dans les champs faisant le lien entre la culture semée et cultivée et le(s) produit(s) transformé(s) commercialisé(s) chez un producteur ;
- ◉ Planifier des journées de glanage collective ;
- ◉ Soutien au Groupement d'Achat Commun : mettre à disposition un local ;
- ◉ Intégration des produits locaux / végétariens dans les cuisines communautaires.

2. Justification du projet

Le territoire est occupé à moitié par l'activité agricole, superficie relativement stable dans le temps. Comme partout en Wallonie, le nombre d'exploitations diminue et la majorité des surfaces est exploitée en location. Le prix des terres constitue un frein au développement du secteur (lié à la pression foncière). La présence simultanée sur le territoire de producteurs et d'une forte concentration de population vient nourrir cette volonté de développer les circuits-courts et de soutenir les producteurs locaux.

Au regard des enjeux écologiques qui sont associés au secteur agricole, le regain d'intérêt de la population pour les circuits courts et la valorisation des ressources locales constituent une réelle opportunité. Une part croissante de la population manifeste également une volonté de manger plus sainement, en privilégiant notamment l'agriculture raisonnée et l'alimentation durable.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Circuits courts, agriculture durable, dynamique habitants et associations, commerces et activités économiques.




Lien avec d'autres outils

- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 - Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 1.7 - Gérer le système d'éclairage public et proposer une trame noire
- 2.7 - Soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables
- 2.10 - Créer un aménagement convivial au Hall n°11
- 3.11 - Redynamiser le marché hebdomadaire
- 3.12 - Accroître l'attractivité du centre et des commerces

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Favorise les liens entre les habitants et les producteurs locaux ; Participe à la vie locale du territoire via l'organisation d'événements.
Environnemental		Limite l'impact environnemental du secteur agricole en limitant les transports longue distance ; Favorise la consommation des produits de saison.
Economie		Favorise les activités économiques locales, notamment dans le secteur agricole.

Remarque : le système de notation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Sans objet.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- Agriculteurs / producteurs

Partenaires

- A déterminer en fonction des actions qui seront mises en place.

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Plusieurs initiatives existent sur le territoire de Court-Saint-Etienne pour soutenir les producteurs locaux. A court terme, il est important de poursuivre les actions existantes. Elles pourront être complétées à moyen terme par d'autres mesures qu'il y a encore lieu de prioriser en concertation avec les producteurs.

B. Etat du dossier

Plusieurs initiatives visant à soutenir les producteurs locaux existent sur le territoire de Court-Saint-Etienne :

- ◊ La coopérative citoyenne « Quatre Quarts », implantée à Court-Saint-Etienne, s’anime autour des quatre parts que sont la cantine, l’artisanat, la librairie et les ateliers ;
- ◊ La coopérative Agricover qui dispose d’un comptoir Rue Emile Henricot à Court-Saint-Etienne ;
- ◊ En 2022, le Forum Stéphanois a édité un annuaire des circuits courts pour Court-St-Etienne et environs ([Annuaire](#)) ;
- ◊ En 2022, s’est tenu un marché des producteurs locaux sous le Hall n°11 de Court-Saint-Etienne tous les derniers vendredis du mois pendant l’été (projet du lot 0) ;
- ◊ En janvier 2023, un groupe d’actions de la CLDR s’est réuni pour réaliser une cartographie participative de l’alimentation durable en région de Court-Saint-Etienne. Actuellement, cette carte répertorie 62 producteurs, points de ventes et/ou initiatives locales en matière d’alimentation durable. Elle sera diffusée lors du festival "En Vrac" (zéro déchet) organisé par la Commune au PamExpo le 26 mars 2023 (projet du lot 0)

<https://alimentationdurablecse.gogocarto.fr/map#/carte/>

Outre les mesures identifiées comme prioritaires, d’autres actions sont envisagées à moyen ou long termes : chèque-relance, animation du marché des producteurs, éditer un recueil de recettes locales...

Quelques initiatives locales



Dès le 24 juin, tous les derniers vendredis du mois de 17h à 21h.

Vous souhaitez y vendre vos produits ?

> ctr@court-st-etienne.be <

Une initiative de la Commune de Court-Saint-Etienne



C. Programme des travaux

Sans objet.

D. Démarches administratives

Sans objet.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur la concertation / collaboration avec les producteurs locaux et sur l'implication des différents acteurs socio-économiques du territoire.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Prendre des mesures en faveur des producteurs locaux	1-2 nouvelle(s) mesure(s) / an	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Fréquentation des événements	A définir	Organisateur
Vente des producteurs locaux	A définir avec les producteurs	Producteurs
... (fonction des mesures qui seront prises)	/	/

1. Description du projet

Le projet consiste à mettre en œuvre des actions visant à soutenir les agriculteurs vers des modes de production plus durables. Il peut s'agir d'actions de soutien d'initiatives déjà existantes comme de nouvelles initiatives s'inspirant des actions menées sur d'autres territoires.

Parmi les actions qui sont habituellement mises en place pour soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables, plusieurs actions ont été plébiscitées par la CLDR et les participants du GT Agriculture :

- ◉ Distribuer des semences de type « engrais verts » (tournesol, phacélie, lin, trèfle, pois...) via un appel à projet « interculture – conservation des sols » pour les agriculteurs (ex : semer le long de la route) et par une distribution de petits paquets de mix de semences aux particuliers pour leurs potagers ;
- ◉ Développer un fonds d'investissement ou une bourse pour soutenir financièrement les agriculteurs changeant de pratiques culturelles ;
- ◉ Organiser des journées de rencontre et de démonstration avec les organisations agricoles existantes (ex : « labyrinthe fleuri ») ;
- ◉ Mettre en place un espace test maraîcher (nécessite une acquisition de terrain).

2. Justification du projet

Au regard des enjeux écologiques qui sont associés au secteur agricole, le regain d'intérêt de la population pour les circuits courts et la valorisation des ressources locales constituent une réelle opportunité. Une part croissante de la population manifeste également une volonté de manger plus sainement, en privilégiant notamment l'agriculture raisonnée et l'alimentation durable.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, zones naturelles, circuits courts, agriculture durable et activités économiques.


Lien avec d'autres outils


- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Contrat de Rivière Dyle-Gette
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 - Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 1.7 - Gérer le système d'éclairage public et proposer une trame noire
- 2.6 - Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux
- 2.7 - Soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables
- 2.10 - Créer un aménagement convivial au Hall n°11
- 3.11 - Redynamiser le marché hebdomadaire

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel  Facilite l'accès aux produits locaux respectueux de l'environnement et de la santé.

Environnemental  Respecte l'environnement par des pratiques plus respectueuses du sol, de l'eau et de l'air.

Economie  Favorise les activités économiques locales.

Remarque : le système de cotation est lié au projet en question et permet de mettre en évidence les thèmes les plus concernés.

5. Localisation et statut

Le projet concerne les terres agricoles du territoire de Court-Saint-Etienne.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Agriculteurs
- Commune

Partenaires

- SPW
- Greenotec
- Terres vivantes
- Terre en vue
- Quelques fermes pratiquant l'agriculture biologique de conservation des sols (ABC) en Belgique pour visite, conférences, échanges...

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

L'impact de notre mode de consommation alimentaire sur l'environnement n'est plus à démontrer. En effet, l'impact de l'acheminement des denrées depuis le lieu de production au lieu de consommation est considérable. Par ailleurs, l'agriculture intensive impacte la qualité des sols, sous-sols et eaux souterraines. Revenir vers un mode plus local et plus durable en matière d'agriculture est une nécessité.

Au regard des enjeux écologiques qui sont associés au secteur agricole, le regain d'intérêt de la population pour les circuits courts et la valorisation des ressources locales constituent une réelle opportunité. Une part croissante de la population manifeste également une volonté de manger plus sainement, en privilégiant notamment l'agriculture raisonnée et l'alimentation durable.

Dans leurs pratiques quotidiennes, les agriculteurs doivent faire face à de multiples difficultés : foncières, financières, environnementales... il est dès lors essentiel de soutenir les agriculteurs pour faciliter leur transition vers des modes de production plus durables.

B. Etat du dossier

Outre les mesures identifiées comme prioritaires, d'autres actions sont envisagées à moyen ou long termes : commission agricole communal, chantiers participatifs...

C. Programme des travaux

Sans objet.

D. Démarches administratives

Sans objet.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet consiste à identifier les besoins réels des agriculteurs dans le but de prioriser les mesures à prendre à court, moyen et long termes.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Prendre des mesures en faveur de modes de production plus durables	1-2 nouvelle(s) mesure(s) / an	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Fréquentation des événements	A définir	Organisateur
... (fonction des mesures qui seront prises)	/	/

1. Description du projet

La place Baudouin 1^{er} est située dans le centre de Court-Saint-Etienne, à proximité de la gare et du RAVeL. D'une superficie d'environ 25 ares et couvrant le cours de la Thyle, elle est entourée par les bâtiments résidentiels et une grande surface alimentaire. Tous les mardis matin, elle accueille le marché hebdomadaire. Quelques arbres, bancs et lampadaires viennent rompre l'espace entièrement minéralisé. Le projet vise à aménager la place (mobilier, jeux, verdure) dans le but de renforcer sa convivialité et son attractivité.

2. Justification du projet

Situé au cœur du Court-Saint-Etienne, la place Baudouin 1^{er} est un espace public de taille qui accueille le marché hebdomadaire. Or, en raison de son caractère fortement minéralisé, elle constitue une rupture dans le cours de la Thyle qui est canalisée sous la place. Ce manque de nature nuit à son attractivité et sa convivialité comme souligné par de nombreux habitants durant les phases de consultation du PCDR.

Place Baudouin 1^{er} en situation existante (source : Google 2020)



3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Réseau écologique, producteurs locaux, lieux de vie / infrastructures collectives, liens entre habitants, activités commerciales et tourisme.




Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 2.6 - Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux
- 2.10 - Créer un aménagement convivial au Hall n°11
- 3.11 - Redynamiser le marché hebdomadaire
- 3.12 - Accroître l'attractivité du centre et des commerces

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Offre un lieu de vue public de qualité dans le centre de Court-Saint-Etienne en améliorant son aspect paysager et sa convivialité.
Environnemental		Réduit les effets des fortes chaleurs (via les plantations) ; Contribue au réseau écologique.
Economie		Augmente l'attractivité du centre et de son offre commerciale.

5. Localisation et statut

La place Baudouin 1^{er} est localisée dans le centre de Court-Saint-Etienne sur la parcelle cadastrale 367N3 (propriété communale).

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Habitants
- Commerçants (marché)

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Bien que le projet d'amélioration de la Place Baudouin 1^{er} ait été soutenu par les habitants lors des consultations villageoises, les besoins des parties prenantes ne sont, à ce jour, pas tout à fait identifiés. Les besoins en espace des événements (dont le marché hebdomadaire) et les contraintes liées au passage de la Thyle sous la place doivent être analysés plus précisément.

B. Etat du dossier

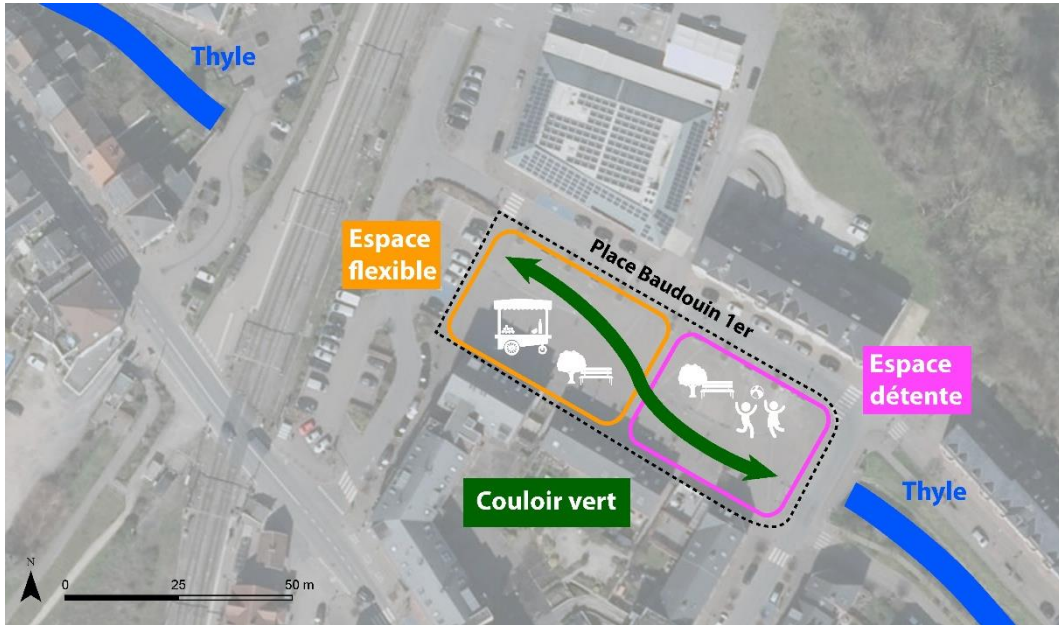
Sans objet.

C. Programme des travaux

Afin d'améliorer la convivialité et renforcer l'attractivité de la place Baudouin 1^{er}, il est proposé de :

- ◊ Créer un couloir verdurisé entre les tronçons apparents de la Thyle en amont et en aval de la place, tout en veillant, si possible, à créer une continuité des sols (trame brune) ;
- ◊ Ajouter / réorganiser le mobilier urbain (bancs, kiosque...) afin de rompre la rigidité de la configuration actuelle et offrir un espace adapté aux différentes générations.

Principe d'aménagement général de la place Baudouin 1er (source : SPW)



Exemple de mobilier urbain
(source : www.lactell.ch)



Exemple de jeux en milieu urbain
(source : V8 Designers)



Exemple de végétalisation
(source : www.laureplanchais.fr)



Exemple de végétalisation
(source : www.laureplanchais.fr)



La mise en œuvre du projet doit tenir compte de plusieurs contraintes :

- ⦿ Il y a lieu de vérifier les contraintes techniques liées au passage de la Thyle sous la place ;
- ⦿ La place est récente et en très bon état. Dès lors, pour une question de préservation des ressources, il est préconisé d'opter pour des interventions légères. Par exemple : pas d'ouverture de la place pour rendre la Thyle apparente comme cela a été suggéré lors des groupes de travail avec la CLDR ;
- ⦿ Actuellement, le marché est organisé sur la place Baudouin 1^{er}. Est-il possible de limiter le marché à une partie de la place ? Est-il possible d'organiser le marché au niveau du hall n°11 ?
- ⦿ Outre pour la fonction de marché, il y a lieu maintenir un espace ouvert pour l'organisation de festivité (ou opter pour les éléments amovibles).

D. Démarches administratives

Si la mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme, les démarches administratives suivantes doivent être réalisées :

- ⦿ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⦿ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⦿ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⦿ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur :

- ⦿ Une concertation régulière avec les parties prenantes, en ce compris la population ;
- ⦿ Une communication efficace vers la population avant, durant et après la phase des travaux.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Aménagement de la zone de détente	Mise en œuvre	Commune
Aménagement de la zone flexible	Mise en œuvre	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagement	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Fréquentation des événements	A définir	Organisateur

1. Description du projet

Situé au sud du territoire communal, Tangissart est un village résidentiel qui compte notamment deux écoles fondamentales, une salle de Village (privée), des mouvements de jeunesse, une place dédiée au stationnement et à la balle pelote et des sentiers de promenade. Ces différents éléments génèrent des déplacements en voiture mais aussi à pied et à vélo. Le bus 28 « Genappe - Tangissart - Ottignies » y transite également. Bien que la zone 30 soit favorable à la mixité des modes, les infrastructures actuelles ne permettent pas d'offrir aux piétons le confort et la sécurité nécessaires lors de ses déplacements dans le cœur du village.

Le projet consiste à aménager le cœur du village dans le but :

- ◊ De créer un espace convivial au niveau de place de village (à côté de l'église) ;
- ◊ D'aménager des infrastructures piétonnes confortables pour assurer la liaison entre les différents pôles d'intérêts (école, salle, place et gare de Faux).

Place de Tangissart (ICEDD 2022)



Salle de Tangissart (ICEDD 2022)



Trottoir étroit dans le village (ICEDD 2022)



Trottoir en mauvais état à Tangissart (ICEDD 2022)



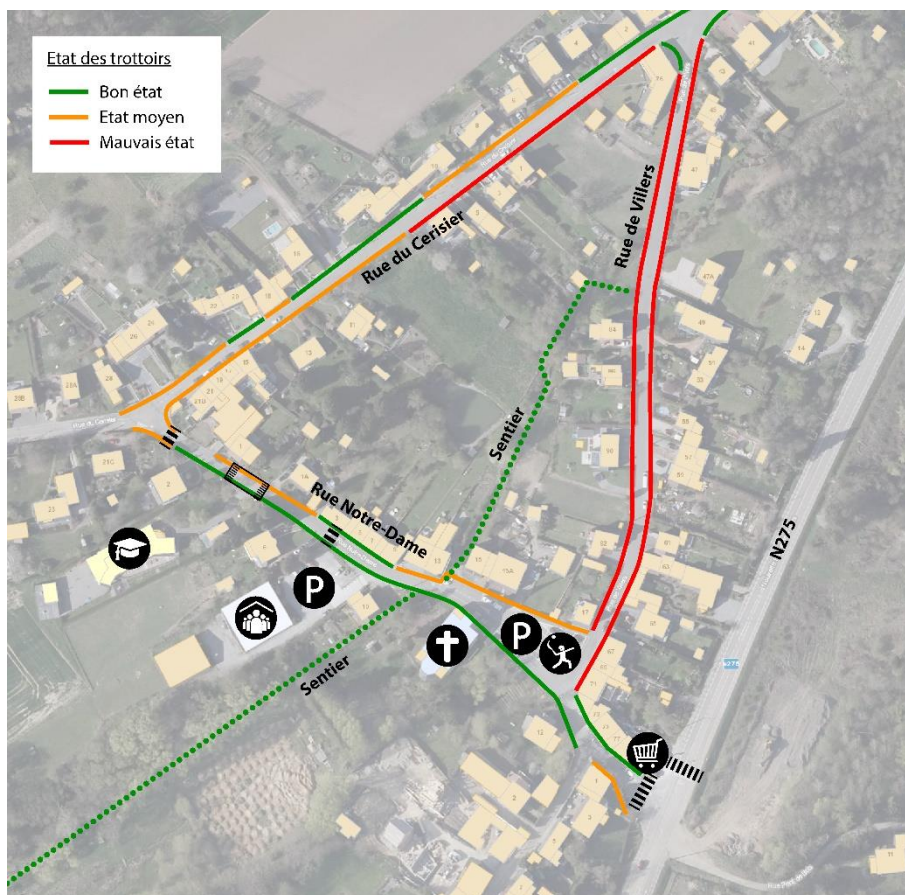
2. Justification du projet

Tangissart est marqué par la mauvaise qualité des infrastructures piétonnes ne permettant pas de circuler de manière confortable et sécurisée entre les différents pôles d'intérêt du village. Les trottoirs sont souvent trop étroits ou en mauvais état. Par ailleurs, le cœur du village ne dispose pas d'un espace public de qualité. En effet, la seule place est entièrement dédiée au stationnement et à la pratique de la balle pelote. Ce manque de sécurité et de lieux de convivialité a été relevé à de multiples reprises lors des consultations villageoises.

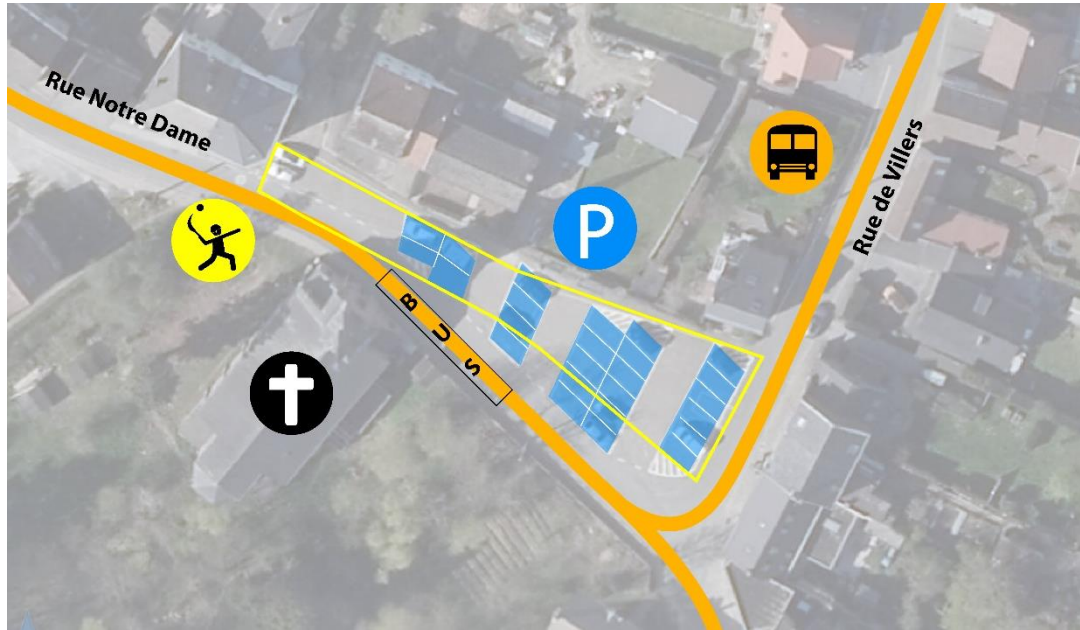
Etat des infrastructures piétonnes dans la partie nord du village de Tangissart



Etat des infrastructures piétonnes dans la partie sud du village de Tangissart



Aménagement actuel de la Place de Tangissart (source : SPW)



3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, village apaisé, lieux de vie / infrastructures collectives, liens entre habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI

Liens avec d'autres fiches

- 2.3 - Favoriser les déplacements actifs autour des écoles
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes
- 2.11 – Valoriser les itinéraires de promenades
- 3.3 - Créer et aménager une salle de village à Tangissart

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Offre des liaisons sécurisées pour piétons et cyclistes entre les différents pôles du village ; offre un espace public favorisant le lien entre les habitants.
Environnemental		Favorise la pratique de marche et du vélo dans les déplacements quotidiens.
Economie		Sans Objet

5. Localisation et statut

Le projet concerne le village de Tangissart et plus spécifiquement les rues de Villers, du Cerisier et Notre-Dame ainsi que la place du Village. Les aménagements préconisés concernent uniquement l'espace public, à moins que la salle Notre-Dame (propriété privée) soit intégrée aux réflexions en matière de stationnement. Un éventuel rachat de cette salle par la commune faciliterait l'aménagement d'une place conviviale.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- SPW (pour les traversées de la N275)

Partenaires

- Habitants
- Club de balle pelote
- Propriétaire de la salle de Tangissart

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Les besoins de sécurisation des piétons sont bien identifiés mais les besoins en matière de stationnement et d'espace de convivialité méritent des réflexions supplémentaires avec les différents acteurs concernés. Pour cette raison, le projet a été placé en lot 2.

B. Etat du dossier

La commune a pour projet de matérialiser les zones de stationnement sur la rue du Cerisier afin de diminuer les vitesses pratiquées.

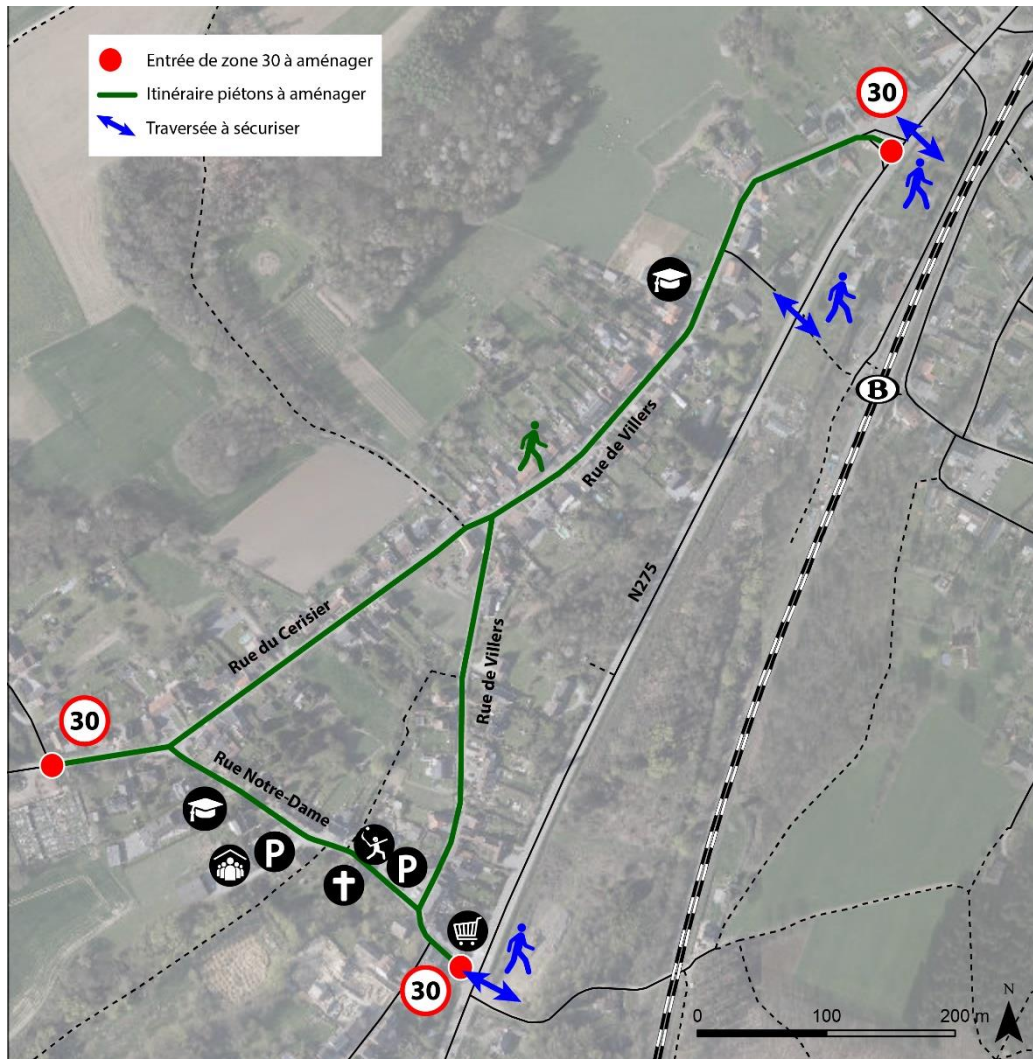
C. Programme des travaux

Dans le but de répondre aux objectifs de sécurisation des **déplacements piétons**, les aménagements suivants sont préconisés :

- ⊕ Aménager les entrées de zone 30 dans le but de marquer clairement l'entrée dans une zone apaisée
 - Au carrefour « N275 – Villers »
 - Au carrefour « N275 – Notre-Dame »
 - Au carrefour « ruelle Botte – Cerisier »
- ⊕ Aménager un itinéraire piéton de qualité (min. 1,50 m de large) entre les différents pôles d'intérêt du village (gare, école, place, commerce alimentaire et salle) ;
- ⊕ Rendre conformes les traversées piétonnes ;
- ⊕ Assurer la sécurité de la traversée de la N275 : au nord, au sud et à hauteur de la gare ;
- ⊕ Organiser le stationnement dans le but de limiter la vitesse de circulation et protéger les piétons ;
- ⊕ Intégrer les besoins du TEC et envisager, au besoin, l'adaptation de l'itinéraire et/ou des arrêts.

Concernant l'**aménagement de la place**, la situation est plus complexe dans la mesure où différents enjeux sont mis en balance : le maintien du terrain de balle pelote, les besoins en stationnement (mouvement de jeunesse et tourisme) et les enjeux de convivialité aujourd'hui inexistant. Afin d'opérer des choix en matière d'aménagement, il y a lieu de réaliser une analyse des besoins réels en stationnement (relevés d'occupation / de rotation), d'envisager la mutualisation de la zone de stationnement de la salle Notre-Dame (propriété privé) et d'envisager la mutualisation d'un terrain de balle pelote dans un autre village à proximité. L'acquisition de la salle par la commune (option déjà envisagée), la fonction de stationnement pourrait être délocalisée au profit d'un aménagement de qualité au cœur du village, devant l'église.

Principes d'aménagement du village de Tangissart en faveur des piétons (source : SPW)



D. Démarches administratives

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme et les démarches administratives sont les suivantes :

- ⦿ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⦿ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⦿ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⦿ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur la concertation des différents acteurs concernés et sur l'identification de besoins en matière de stationnement et d'espace de convivialité.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Aménagement des trottoirs entre les différents pôles d'intérêt	100% des voiries identifiées à l'horizon 2027	Commune
Aménagement de la place de Tangissart	Mise en œuvre	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagement	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Part modale des piétons et des cyclistes dans les déplacements scolaires	20-30% en 2030	Enquête auprès des écoles

1. Description du projet

Le Hall n° 11, a été construit en 1907 à l'emplacement du Grand Moulin, berceau des Usines métallurgiques Émile Henricot. Il est remarquable par sa charpente métallique, son assemblage au moyen de rivets, ainsi que ses piliers en fonte. La présence de bois debout (bois d'œuvre placé verticalement, dans le sens de son fil) ainsi que des rails de chemins de fer à voie étroite sont également à relever. Celui-ci est classé depuis le 2 octobre 1995.

Le projet consiste à valoriser ce bâtiment emblématique de Court-Saint-Etienne en améliorant ses infrastructures d'une part et en y organisant des animations et activités d'autre part.

Hall n°11 (ICEDD 2023)



2. Justification du projet

Le hall n°11 est un lieu emblématique classé que les habitants de Court-Saint-Etienne souhaitent valoriser. Physiquement, il établit le lien entre l'administration communale et la place Baudouin 1^{er}. Cette centralité lui offre une position stratégique pour l'organisation d'événements.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Producteurs locaux, lieux de vie / infrastructures collectives, activités culturelles, liens entre habitants et associations, activités commerciales et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)

Liens avec d'autres fiches

- 2.6 - Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux
- 2.8 - Améliorer la convivialité de la place Baudouin 1er à Court-Saint-Etienne
- 3.11 - Redynamiser le marché hebdomadaire
- 3.12 - Accroître l'attractivité du centre et des commerces

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel		Offre un nouvel espace de jeux et un nouveau lieu pour développer les événements culturels ; valorise ce lieu emblématique pour les stéphanois.
Environnemental		Sans objet.
Economie		Offre de la visibilité acteurs économiques lors de l'organisation d'événements.

5. Localisation et statut

Le hall n°11 est localisé à Court-Saint-Etienne, sur la place des Déportés, le long de la Thyle. Il est implanté sur la parcelle cadastrale 367N3 (propriété communale) comprenant la place des Déportés, la rue du Roman Païs, la promenade de la Thyle, l'avenue de Vaujours et la place Baudouin 1^{er}. Il est situé en zone d'habitat au plan de secteur (affectation révisée en 2017). Il est repris dans les biens classés.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune

Partenaires

- Agence wallonne du patrimoine (AWaP)
- Associations culturelles

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

Les habitants souhaitent poursuivre la valorisation du site mais sa mise en œuvre, sur les aspects d'aménagement, nécessite un approfondissement, notamment en raison du classement du bien patrimonial.

B. Etat du dossier

Le hall, bâtiment classé depuis 1995, vient de faire l'objet d'une restauration de sa structure et des branchements électriques ont été ajoutés. Tout récemment, il a accueilli le marché des producteurs locaux organisés tous les derniers vendredis du mois pendant l'été.

C. Programme des travaux

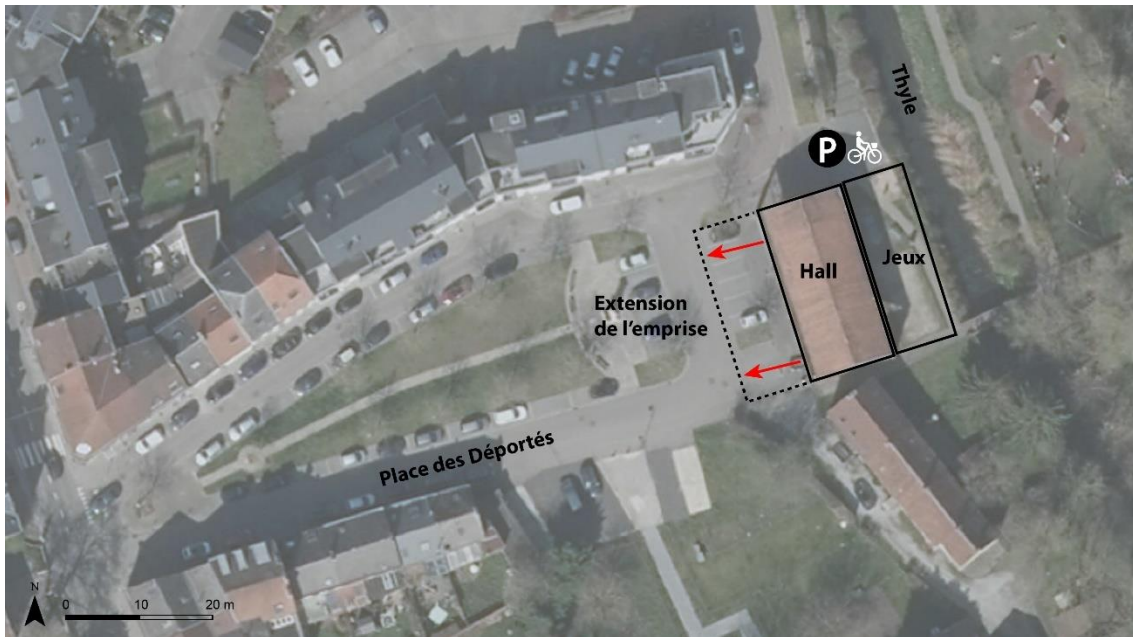
Aménagement du hall n°11

L'aménagement du hall est actuellement assez sommaire et limite les activités qui pourraient y être organisées (voir point suivant). Afin de permettre la valorisation du site, les propositions suivantes sont formulées. Il est important de rappeler que les aménagements seront conditionnés par le classement du bien patrimonial.

- ◉ Fermer l'espace avec des vitres (ex : Parlement wallon à Namur) pour permettre l'utilisation du bâtiment pendant toute l'année et réduire les éventuelles nuisances pour les riverains ;
- ◉ Créer plusieurs niveaux afin d'augmenter la surface utilisable (ex : mezzanine ou coursive) ;
- ◉ Étendre l'emprise du lieu en supprimant les quelques places de parking jouxtant le hall ;

- ⊕ Ajouter du parking pour les vélos.

Principes d'aménagement des abords du hall n°11 (source : SPW)



Organisation d'activités

Les habitants de Court-Saint-Etienne souhaitent faire vivre ce lieu emblématique du territoire en organisant diverses activités telles que :

- ⊕ Marché de producteurs locaux ;
- ⊕ Marché de Noël ;
- ⊕ Parcours d'artistes ;
- ⊕ Apéros des voisins ;
- ⊕ Festival des arts de la rue ;
- ⊕ Séance de sport ;
- ⊕ Court-Saint-Etienne plage (le long de la Thyle) ;
- ⊕ Lieu de départ des promenade (placement de panneaux)
- ⊕ ...

Ce lieu devra également être accessible financièrement aux associations locales.

D. Démarches administratives

La mise en œuvre d'aménagements pourrait nécessiter l'obtention d'un permis d'urbanisme et la réalisation des démarches administratives suivantes :

- ⊕ Etablissement d'un cahier spécial des charges ;
- ⊕ Désignation de l'auteur de projet ;
- ⊕ Demande de permis d'urbanisme ;
- ⊕ Réalisation des travaux.

E. Mesures d'accompagnement

Le classement du hall n°11 est une contrainte urbanistique à intégrer dans les réflexions d'aménagement du site.

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Aménagement du hall n°11	Mise en œuvre	Commune
Organisation d'événements	Min. 2-3 événements / an	Commune
Ajout d'un parking pour les vélos	Min. 10 emplacements	Commune
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Qualité des aménagement	80% de taux de satisfaction	Enquête auprès des utilisateurs
Fréquentation des événements	A définir	Organisateur
Occupation du parking vélo	50%-80% durant la journée	Commune – relevé

1. Description du projet

La commune de Court-Saint-Etienne dispose d'atouts patrimoniaux, naturels et paysagers dont les habitants veulent profiter et faire bénéficier les visiteurs. Des balades balisées et cartographiées créées par la Patrimoine Stéphanois existent sur le territoire. Le projet consiste à promouvoir les itinéraires de promenade sur le territoire communal afin que les habitants et visiteurs puissent bénéficier de ces différents atouts. Ce réseau pourrait être complété si des besoins spécifiques sont identifiés. Cette mise en valeur passe également par une communication adaptée et l'organisation d'événements afin de susciter l'intérêt des habitants et visiteurs.

2. Justification du projet

Bien que les activités touristiques soient peu développées à Court-Saint-Etienne, les habitants sont fiers de leur patrimoine naturel et bâti et ont à cœur de le valoriser. L'idée étant de faire découvrir les atouts du territoire auprès de ses habitants principalement et visiteurs et de recréer du lien entre les villages. La mise en œuvre du projet s'appuie sur les itinéraires de promenade existants qui pourraient être enrichis si des besoins spécifiques sont identifiés.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Modes actifs, lieux de vie / infrastructures collectives, activités sportives et culturelles, liens entre habitants, activités commerciales et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plans d'investissement SPW PIWACY et PIMACI
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 - Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 2.2 - Aménager le sentier 103 entre Faux et Suzeril en faveur des piétons et cyclistes
- 2.5 - Aménager la roselière en zone naturelle et de détente

4. Impact du projet sur la résilience du territoire et de la société

Social et culturel



Contribue à la diversification des activités culturelles et sportives ; favorise le pratique de la marche au sein des zones naturelles et entre les villages.

Environnemental



Favorise la pratique de la marche dans les déplacements utilitaires et de loisirs et diminue les rejets atmosphériques associés.

Economie



Accroît l'accessibilité du centre et de ses activités économiques (commerces, restaurants, activités culturelles...). Par ailleurs, la pratique de la marche est bénéfique pour la santé.

5. Localisation et statut

Le projet de développement des itinéraires de promenade concerne l'ensemble du territoire. Il permet de desservir tant les villages que les pôles d'activités.

La mise en œuvre du projet nécessite une prise en compte des contraintes urbanistiques (chemins et sentiers vicinaux) et foncières (propriétés publiques et privées).

Les chemins et sentiers concernés peuvent appartenir à la Commune de Court-Saint-Etienne ou à des propriétaires privés.

6. Parties prenantes, porteurs du projet

Porteurs de projets

- Commune
- Patrimoine stéphanois

Partenaires

- Propriétaires des sentiers
- Centre Culturel du Brabant wallon
- Province du Brabant wallon (pour la promotion des itinéraires existants)

7. Programme de réalisation

A. Éléments de priorisation du projet

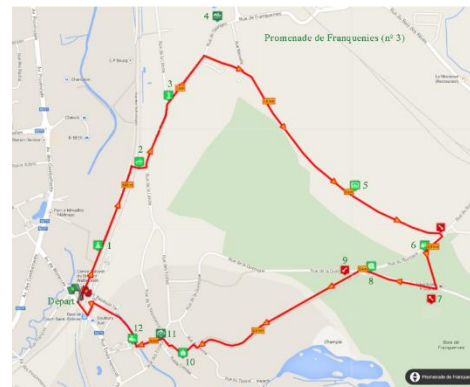
Le territoire de Court-Saint-Etienne compte déjà un certain nombre d'itinéraires de promenades balisées qui attirent les habitants et touristes mais la création de nouveaux itinéraires nécessite de réflexions complémentaires pour être développée à moyen et long termes.

B. Etat du dossier

Le Patrimoine stéphanois a créé 14 itinéraires de promenades balisées, accessible en ligne sur SityTrail et téléchargeable via un QR Code.

Itinéraires de promenade du Patrimoine Stéphanois et exemple de carte

- Promenade 1, de la Chapelle aux sabots
(nouvel itinéraire de la promenade des Escavées de l'édition 2011)
- Promenade 2, de la Cala (nouvel itinéraire)
- Promenade 3, de Franquénies
- Promenade 4, du Ruchaux
- Promenade 5, du Glori
- Promenade 6, du Chenoy
- Promenade 7, des Wignets
- Promenade 8, du Sartage
- Promenade 9, de Chevlipont
- Promenade 10, des Tombelles
- Promenade 11, de Suzeril et de la vallée de la Thyle
- Promenade 12, des monuments du centre et de la vallée de l'Orne
- Promenade 13, du pré-RAVeL et chemin de la Filature (accessible PMR)
- Promenade 14, de la Thyle au Chenoy (voir sur [SityTrail](#))



C. Programme des travaux

Etat des lieux

La première étape de la mise en œuvre du projet est de mettre les différents acteurs autour de la table afin d'identifier les informations existantes ainsi que les compétences / connaissances de chacun de manière à pouvoir attribuer les rôles futurs.

La réalisation de l'état des lieux consiste à identifier les itinéraires de promenades existants (Patrimoine Stéphanois) et vérifier l'état de sentiers et du balisage. Une réflexion peut également être menée sur l'opportunité d'adapter les itinéraires existants, d'ajouter un ou deux itinéraire(s) supplémentaire(s), de créer de nouveaux sentiers afin de par exemple desservir des pôles d'intérêt tels que des écoles, clubs de sport....

Promotion et communication

Pour faire vivre ce réseau de chemins et sentiers, il est indispensable de communiquer et de promouvoir les itinéraires de promenade en utilisant les multiples canaux disponibles :

- ◉ Placer une carte des itinéraires dans les cœurs de village avec localisation des éléments d'intérêt patrimonial, les distances et les dénivelés ;
- ◉ Site Internet de la commune, du Patrimoine stéphanois et du Centre Culturel de la Province du Brabant wallon ;
- ◉ Pages Facebook de la commune, du Patrimoine stéphanois et du Centre Culturel de la Province du Brabant wallon ;
- ◉ Article dans le bulletin communal (mise en valeur d'une ou plusieurs balades) ;
- ◉ Edition de brochures reprenant une carte avec le / les tracé(s) et spécifiant les informations pratiques (distance, niveau de difficulté, accessibilité PMR, accessible aux cavaliers...) ;
- ◉ Création d'une capsule vidéo de promotion ;
- ◉ Mise à disposition de ces brochures en version papier (à l'administration communale et au centre culturel) et en version numérique (sur les sites Internet de l'administration communale et du centre culturel) ;
- ◉ Publication des itinéraires sur des applications spécialisées (ex : Wikiloc...) ;
- ◉ Organisation d'événements (marche Adeps, promenade thématique et didactique lors de la semaine de la mobilité ou des journées du patrimoine, défi course à pied...).

Entretien

L'entretien est une étape essentielle dans la réussite du projet. Il y a lieu plusieurs fois par an de :

- ◉ De vérifier le balisage (présence et visibilité des panneaux) ;
- ◉ Veiller à l'état des chemins / sentiers et faire effectuer les petits travaux nécessaires (ex. débroussaillage, propreté...).

Cette étape d'entretien peut être en partie déléguée à la population par un système de parrainage des chemins et sentiers ou être réalisée avec l'aide de services communaux.

D. Démarches administratives

Lors de l'inventaire des chemins et sentiers, la commune est tenue de vérifier leur statut (public/privé) et de prendre contact avec les propriétaires pour convenir des modalités d'utilisation et d'entretien des itinéraires de promenade.

E. Mesures d'accompagnement

La réussite du projet repose sur une communication efficace et un entretien régulier des itinéraires (balisage et accessibilité des chemins et sentiers).

8. Evaluation

Intitulé	Valeur cible	Source
Indicateur de réalisation (mise en œuvre du projet)		
Etat des lieux des itinéraires de promenade existants	100% des itinéraires	Cartographie et base de données
Réhabilitation des sentiers	100% des sentiers concernés	
Balisage des balades	100% des balades	
Entretien des itinéraires (balisage et accessibilité)	2 x / an	
Création et diffusion d'un flyer et/ou vidéo de promotion	Mise à disposition à l'administration et au centre culturel et sur les sites Internet respectifs	Impression papier Site Internet
Organisation d'évènement	1-2 évènement(s) / an	/
Indicateur de résultat (effet du projet)		
Nombre de téléchargement des flyers	Objectifs à fixer après la 1 ^{ère} année	Relevé commune et centre culturel
Nombre de vue sur SityTrail		
Nombre de visionnage de la vidéo de promotion		
Nombre de participants aux événements		



Projets du lot 3

1. Description du projet

Le projet consiste à développer les services de voitures partagées sur le territoire de Court-Saint-Etienne. Il existe plusieurs types d'autopartage : avec des véhicules de flotte, avec des véhicules particuliers, avec des véhicules de collectivités... sans oublier l'émergence de l'économie collaborative et des coopératives citoyennes.

Le déploiement de l'autopartage nécessite d'envisager les différentes options possibles et de faire des choix en fonction des réalités de la commune et des besoins des utilisateurs potentiels. Le thème de l'autopartage a fait l'objet, en avril 2022, d'un dossier thématique du SPW dressant un état des lieux des pratiques actuelles en Belgique et identifiant les leviers d'actions de l'administration communale.

Le succès du projet repose sur le choix des services mais également sur le rôle de l'administration en tant que promoteur, incitateur et facilitateur.

CeMathèque n°53 - Autopartage

la CeMathèque
 dossier thématique
AUTOPARTAGE
 Une alternative aussi pour les territoires peu denses

SPW Edition

Mobilité



CeMathèque n°53 avril 2022



2. Justification du projet

Deux cas de figure distincts justifient ce projet de déploiement des services de voitures partagées.

- ◊ Premièrement, les habitants du centre de Court-Saint-Etienne bénéficient d'une offre en services, commerces et activités, ainsi que d'une offre en transports en commun (train et bus) facilitant les déplacements vers les pôles voisins. Une part des déplacements effectués par ces habitants ne peut néanmoins être assurée par l'offre en transports, sans l'appui d'un véhicule particulier.
- ◊ Deuxièmement, la concentration des services à Court-Saint-Etienne engendre des besoins en déplacement plus ou moins réguliers vers le centre. Or, les habitants des villages périphériques disposent d'une offre plus limitée en transports en commun impliquant la nécessité de disposer d'un véhicule particulier et/ou de se déplacer à pied ou à vélo.

Que ce soit pour des raisons financières et/ou environnementales, se passer d'un véhicule particulier implique la nécessité de disposer d'une alternative plus flexible que les transports en commun pour des certains types de déplacements.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Intermodalité, Village apaisé, limitation des consommations énergétiques et lieux de vie / infrastructures collectives.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.2 - Créer un lieu d'intermodalité à la rue Belotte
- 1.6 - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes

1. Description du projet

Le projet consiste à pérenniser les lieux de culture collectifs existants sur le territoire, à savoir le verger de Bettremont à Beurieux, le Verger de Wisterzée et le potager de la Thyle à Court-Saint-Etienne. Pour ce faire, il y a lieu d'évaluer annuellement le fonctionnement et les besoins de ces lieux avec le(s) responsable(s) et de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de leur fonctionnement.

Outre le maintien et le renforcement des lieux de culture actuels, il est proposé de réfléchir à la création de nouveaux emplacements. Pour ce faire, il y a lieu de réaliser un cadastre des terrains qui pourraient être convertis en potagers collectifs et identifier les porteurs du projet. Afin de favoriser la réussite du projet, il y a lieu de s'assurer de la motivation des futurs exploitants et d'intégrer au projet des personnes ressources tels que des guides composteurs.

Potager de la Thyle – Verger de Bettremont



2. Justification du projet

Le projet permet de répondre à la demande de diversification des activités culturelles, tant sur le type d'activités que sur les profils des participants. Il fait aussi écho au souhait des habitants de recréer du lien au sein des village mais à la volonté de manger plus sainement en privilégiant une culture plus raisonnée et plus durable.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Biodiversité, zones naturelles, producteurs locaux, agriculture durable, lieux de vie / infrastructures collectives et lien entre les habitants.

Lien avec d'autres outils

- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.4 – Renforcer les projets en faveur de la biodiversité
- 1.5 – Renforcer la politique de préservation des ressources naturelles
- 2.6 – Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux
- 2.7 – Soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables

1. Description du projet

Le projet consiste à créer ou aménager une salle de village à Tangissart dans le but d'offrir aux habitants et associations un espace où organiser des festivités et des activités sportives et socio-culturelles.

A ce stade, deux options ont été envisagées :

- Le village de Tangissart dispose d'une salle située sur la rue Notre-Dame appartenant au Centre Culturel des Œuvres Paroissiales de Tangissart-La Roche asbl. Disponible à la location, elle offre une superficie de 500 m² et est équipée d'une cuisine. Une superficie équivalente à l'avant du bâtiment sert de zone de stationnement. Elle est en bon état général mais mériterait une rénovation légère. Cette option nécessite l'acquisition du bien par la commune.
- Mise à disposition du nouveau bâtiment de l'école communale de Tangissart située sur la rue de Villers.

Salle de Tangissart (ICEDD 2022)



2. Justification du projet

La majorité des activités socio-culturelles et sportives sont localisées dans le centre de Court-Saint-Etienne. La mise à disposition d'un espace de qualité pour y organiser les activités festives, sportives et socio-culturelles permet de répondre à la demande des riverains et au faible équipement du village en infrastructures collectives.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Lieux de vie / infrastructures collectives, activités sportives et culturelles, liens entre les habitants.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.9 – Définir une vision stratégique en matière de sport
- 2.9 – 2.9 - Aménager le cœur de village de Tangissart en faveur des modes actifs et de la convivialité

1. Description du projet

L'école fondamentale de Beurieux, implantée sur la rue du Grand Philippe, a fermé ses portes en 2000 faute d'élèves. Le bâtiment, d'une emprise au sol d'environ 200 m², est implanté sur une parcelle d'environ 2.000 m² dont une partie est occupé par un parking sur lequel les riverains stationnent. Le bâtiment est partiellement occupé par l'association « Le Courlieu ». Le projet consiste à rénover / réaménager ce bâtiment, en étroite collaboration avec le Courlieu et les Z'amis de Beurieux, afin de le valoriser. Le parking pourrait être utilisé pour un véhicule partagé et une borne de recharge pour les véhicules électriques. A ce stade, aucun projet plus concret n'a été mis en évidence.

Bâtiment (ICEDD 2022)



Cour (ICEDD 2022)



Parking (ICEDD 2022)



2. Justification du projet

Le bâtiment, partiellement occupé par l'association « Le Courlieu » et par les mouvements de jeunesse, offre un potentiel de valorisation car situé dans un village faiblement équipé. Il pourrait être valorisé par les habitants et associations pour y organiser des festivités et des activités socio-culturelles.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Consommations énergétiques, lieux de vie / infrastructures collectives, activités sportives et culturelles, liens entre les habitants et associations.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.8 – Aménager une place de village à Beurieux
- 1.9 – Définir une vision stratégique en matière de sport
- 2.6 – Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux

1. Description du projet

La commune de Court-Saint-Etienne va recevoir des subsides du SPW – Infrastructures sportives destinés à rénover le complexe sportif du collège Saint-Etienne et la construction d'une salle de gymnastique contiguë.

Le projet consiste, afin de renforcer l'attractivité des lieux et le confort des usagers, d'aménager les abords du complexe sportif. A ce stade, les aménagements utiles n'ont pas encore été identifiés mais devront notamment comprendre du stationnement pour les voitures et vélos, des plantations, du mobilier urbain et des infrastructures sportives complémentaires (ex. street workout).

2. Justification du projet

Le projet de rénovation du centre sportif et la création de la nouvelle salle gymnastique (financé par le SPW) répond à une faiblesse en infrastructures sportives mise en évidence dans le diagnostic territorial et lors des consultations villageoises. Le projet d'aménagement des abords vient renforcer l'attractivité du lieu pour les utilisateurs.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Biodiversité, lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives et activités sportives et culturelles.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)
- Etude du réseau écologique du Brabant wallon
- Appel à projet SPW « BiodiverCité »
- Appel à projet « Maillage vert et Bleu en milieu rural »

Liens avec d'autres fiches

- 1.6 - Accroître l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire
- 1.9 – Définir une vision stratégique en matière de sport
- 3.6 – Mettre en œuvre un projet en matière de sport

1. Description du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions stratégiques en matière de sport qui seront menées par un projet du lot 1 du PCDR dont l'objectif est d'évaluer les besoins réels des habitants en matière de sport. Sur base des réflexions menées, un projet en matière de sport pourrait voir le jour afin de répondre à la demande des habitants et des clubs sportifs et ce, en complémentarité des territoires voisins (notamment la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve).

2. Justification du projet

Le territoire de Court-Saint-Etienne dispose de quelques infrastructures sportives qui sont assez peu attractifs malgré la présence de nombreuses clubs et associations sportifs. Par ailleurs, les habitants regrettent la concentration des infrastructures à Court-Saint-Etienne et l'absence d'une piscine, tant pour les aspects sportifs et pour les aspects d'apprentissage de la nage.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives, activités sportives et culturelles et activités économiques.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)
- Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Liens avec d'autres fiches

- 1.9 - Définir une vision stratégique en matière de sport
- 3.5 - Aménager les abords du complexe sportif rénové et de la nouvelle salle de gymnastique contiguë

Lot 3	3.7 Créer une plateforme d'échange entre associations	Lieu non identifié	Version initiale	Projet matériel et immatériel
--------------	--	--------------------	------------------	-------------------------------

1. Description du projet

Les multiples associations présentes sur le territoire fonctionnent, la plupart du temps, de manière relativement indépendante, tant financièrement que du point de vue du matériel. De plus, certaines associations sont demandeuses de plus de liens, de communication et de coordination.

Dans le but de créer du lien, le projet consiste :

- ◉ à organiser des rencontres entre les associations plusieurs fois par an afin d'échanger et organiser des événements ;
- ◉ de créer une plateforme informatique destinée aux échanges d'idées, à la mutualisation du matériel et la gestion de l'agenda associatif.

Il est indispensable de s'appuyer sur les initiatives déjà existantes et notamment le Forum Stéphanois qui regroupe 1.200 abonnés et dont l'objectif est de faire vivre les associations en tissant des liens sociaux, en entretenant la solidarité et en faisant évoluer notre société.

L'ancienne école de Beurieux est citée comme un lieu potentiel pour l'organisation des réunions d'associations.

2. Justification du projet

Au niveau de l'administration, le développement et la modernisation des outils et du site web sont en cours depuis l'arrivée d'un nouveau chargé de communication. Malgré les changements opérés, la population a manifesté, lors des consultations, un besoin accru de communication dans un but d'information mais également de soutien à la vie locale et notamment au monde associatif.

La plupart des associations disposent de leur propre matériel qui n'est utilisé que quelques fois par an lors des événements et activités qu'elles organisent. Les associations sont donc en attente de pouvoir mutualiser du matériel. La mutualisation de ce matériel permet de réduire l'utilisation des ressources et de réduire le coût lié à l'achat ou la location. Le projet répond également aux attentes de renforcement des synergies entre les associations.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Activités sportives et culturelles, liens entre habitants et associations et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Sans objet.

Liens avec d'autres fiches

- 2.12 - Rénover le bâtiment du foyer populaire et y aménager une salle polyvalente à destination des acteurs locaux
- 3.3 - Créer et aménager une salle de village à Tangissart
- 3.4 - Aménager l'ancienne école de Beurieux et ses abords
- 3.8 - Soutenir les initiatives existantes en matière de réseau d'échange de savoirs et pratiques

1. Description du projet

Le projet consiste à :

- ◊ Créer des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (RERS) ;
- ◊ Organiser des événements de rencontre entre les citoyens.

Ce projet doit s'appuyer sur les initiatives existantes afin de le renforcer et/ou les compléter en fonction des attentes et besoins. Les initiatives existantes répertoriées à ce stade sont : SEL Coup de Pouce (<https://selcoupdepouce.be/>) et le Forum Stéphanois (<https://www.forum-stephanois.be/>).

En Belgique, l'asbl Réseaux de Collectifs en Recherche de Résilience (RCR² - <https://asblrcr.be>) fait la promotion active d'initiatives locales, collectives et autogérées de « consommation alternative », qui permettent de remettre l'humain et l'environnement au centre des préoccupations et de reconstruire un système viable sur le long terme. Actuellement, les initiatives promues sont :

- ◊ Les systèmes d'échanges locaux (SEL) ;
- ◊ Les réseaux d'échanges réciproques de savoirs (REs) ;
- ◊ Les potagers collectifs ;
- ◊ Les donneries ;
- ◊ Les groupes d'achats alimentaires (GAC-GAS-GASAP-AMAP) ;
- ◊ Les Repair cafés.

2. Justification du projet

En compléments du déploiement des actions de communication par l'administration, ce projet permet de répondre au besoin d'information dans une optique de soutien à la vie locale exprimée par la population lors des consultations.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Activités sportives et culturelles, liens entre habitants et associations, activités économiques et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Sans objet.

Liens avec d'autres fiches

- 2.12 - Rénover le bâtiment du foyer populaire et y aménager une salle polyvalente à destination des acteurs locaux
- 3.3 - Créer et aménager une salle de village à Tangissart
- 3.4 - Aménager l'ancienne école de Beurieux et ses abords
- 3.7 - Créer une plateforme d'échange entre les associations

Lot 2

3.9 Rénover le bâtiment du foyer populaire et y aménager une salle polyvalente à destination des acteurs locaux

Rue Belotte à CSE

Version initiale

Projet matériel

1. Description du projet

Le bâtiment du foyer populaire, construit en 1913, est aujourd'hui occupé par le Centre Culturel du Brabant wallon. Depuis 2012, plus d'une centaine de compagnies professionnelles de théâtre, danse, cirque, arts de rue et forains ont bénéficié de cet espace. Plus occasionnellement, le Foyer populaire s'ouvre au tissu associatif de Court-Saint-Étienne.

Le projet consiste à rénover le bâtiment afin d'y améliorer sa performance énergétique et le confort des occupants ainsi que d'y aménager une salle polyvalente, de type « maison rurale », à destination des acteurs locaux.

Bâtiment du Foyer populaire de Court-Saint-Etienne



2. Justification du projet

De manière générale, la difficulté rencontrée par le tissu associatif réside dans la mise à disposition d'espace de rencontre. Bien que déjà en partie occupé par les activités du Centre Culturel du Brabant wallon, ce lieu emblématique de la Court-Saint-Etienne pourrait être mis à profit pour les acteurs locaux et plus spécifiquement le tissu associatif. La rénovation du bâtiment permet d'offrir plus de confort aux occupants et valoriser les superficies existantes par la création d'une nouvelle salle polyvalente.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Consommation énergétique et énergie renouvelable, circuits courts, lieux de vie / infrastructures collectives, infrastructures sportives, activités sportives et culturelles, liens entre habitants et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Sans objet.

Liens avec d'autres fiches

- 2.6 - Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux
- 3.7 - Créer une plateforme d'échange entre les associations
- 3.8 - Soutenir les initiatives existantes en matière de réseau d'échange de savoirs et pratiques

1. Description du projet

Le concept de co-working consiste à proposer des espaces de travail partagés favorisant les échanges tant sociaux que professionnels.

La première étape du projet consiste à évaluer l'offre et la demande sur le territoire de Court-Saint-Etienne et sur les communes limitrophes dans le but de connaître les besoins réels. Un inventaire des initiatives existantes et de leur fonctionnement doit préalablement être réalisé. Une enquête auprès des habitants doit être réalisée pour cerner les besoins réels. A noter que, en avril 2022, une enquête a déjà été réalisée par la coopérative Quatre quarts en partenariat avec The Mug sur la question des besoins de co-working des Stéphanois. Le travail d'analyse des besoins réels devra se faire en lien avec le travail déjà mené par la coopérative.

Les idées évoquées à ce stade sont la création de locaux modulables pour les petits entrepreneurs et indépendants mais des espaces de type « atelier » pour des artisans locaux débutants.

2. Justification du projet

Ce type de projet vise à soutenir l'économie locale en offrant aux petits entrepreneurs, aux indépendants et aux artisans des espaces de travail à coût modéré. Par ailleurs, ces espaces favorisent les rencontres qui peuvent être bénéfiques tant sur le plan social qu'économique.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Lieux de vie / infrastructures collectives, liens entre habitants et associations et activités économiques.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)

Liens avec d'autres fiches

- Sans objet.

1. Description du projet

Le marché hebdomadaire se tient le mardi matin sur la place Beaudouin 1^{er} à Court-Saint-Etienne. Le nombre limité de marchands ambulants et le manque de diversité des produits nuit à son attractivité.

Le projet consiste à redynamiser le marché hebdomadaire en augmentant le nombre de marchands et en diversifiant les produits vendus. La vente de produits alimentaires pourrait être complétée par une offre en restauration et en produits artisanaux et locaux ainsi que des animations ponctuelles (musique...). Le jour du marché est également remis en cause car il est considéré que la tenue du marché durant le week-end permettrait d'attirer un autre public (famille et travailleurs). L'organisation de sessions nocturnes plus ponctuelles est aussi proposée. La place Beaudouin 1^{er} se prête bien à la fonction mais le hall n°11, tout proche, est également suggéré.

Place Beaudouin 1^{er} le jour du marché (ICEDD 2022)



Le projet consiste à redynamiser le marché hebdomadaire en augmentant le nombre de marchands et en diversifiant les produits vendus. La vente de produits alimentaires pourrait être complétée par une offre en restauration et en produits artisanaux et locaux ainsi que des animations ponctuelles (musique...). Le jour du marché est également remis en cause car il est considéré que la tenue du marché durant le week-end permettrait d'attirer un autre public (famille et travailleurs). L'organisation de sessions nocturnes plus ponctuelles est aussi proposée. La place Beaudouin 1^{er} se prête bien à la fonction mais le hall n°11, tout proche, est également suggéré.

2. Justification du projet

L'organisation d'un marché hebdomadaire constitue une opportunité tant pour les habitants que pour les marchands. Son manque d'attractivité nuit à l'économie locale et à l'image du centre de Court-Saint-Etienne. Or, un marché de ce type participe clairement à l'activité d'un centre en créant du lien entre les habitants et avec les commerces en place dans le centre.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Producteurs locaux, agriculture durable, lieux de vie / infrastructures collectives, liens entre habitants, activités commerciales, activités économiques et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)

Liens avec d'autres fiches

- 2.6 - Prendre des mesures et organiser des événements visant à soutenir les circuits courts et les producteurs locaux
- 2.7 - Soutenir les agriculteurs vers des modes de productions plus durables
- 2.8 - Améliorer la convivialité de la place Beaudouin 1^{er} à Court-Saint-Etienne
- 2.10 - Créer un aménagement convivial au Hall n°11
- 3.12 - Accroître l'attractivité du centre et des commerces

1. Description du projet

Le projet consiste à accroître l'attractivité du centre et des commerces en proposant un cadre agréable (verdure, fleurs, mobilier urbain...), un contexte apaisé (moins de voiture et/ou vitesse faible), des itinéraires piétons continus et sécurisés entre les différents pôles d'intérêt du centre. Outre les aménagements physiques, il est également proposé de mettre en place des actions de dynamisation : thème commun à tous les commerces durant certaines périodes, organisation d'un concours, boutique éphémère, embellir les cellules vides (fresque, exposition...), mettre en avant des commerçants, producteurs ou artisans dans le bulletin communal...

Afin d'alimenter les réflexions et les actions à mener, une enquête auprès des habitants pourrait être réalisée, de même que faire appel à des conseillers en matière de dynamique commerciale.

2. Justification du projet

L'offre commerciale est principalement assurée par des commerces de proximité et par le marché hebdomadaire situés à Court-Saint-Etienne. Ce noyau souffre néanmoins d'un manque d'attractivité et de dynamisme. Certaines initiatives privées (de type coopérative) participent à l'animation de la commune.

3. Lien à la stratégie du PCDR

Objectifs

Gérer et sécuriser les déplacements			Protéger et gérer les ressources naturelles			Soutenir le secteur agricole		Créer des lieux de vie et infrastructures collectives				Développer les activités économiques et touristiques		
1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3



Producteurs locaux, lieux de vie / infrastructures collectives, liens entre habitants, activités commerciales, activités économiques et tourisme.

Lien avec d'autres outils

- Futur Plan Communal de Mobilité (PCM)
- Futur Schéma de Développement Communal (SDC)

Liens avec d'autres fiches

- 2.4 - Généraliser le concept de village 30 et renforcer les zones 30 existantes
- 2.8 - Améliorer la convivialité de la place Baudouin 1er à Court-Saint-Etienne
- 2.10 - Créer un aménagement convivial au Hall n°11
- 3.11 - Redynamiser le marché hebdomadaire



Institut de Conseil et d'Études en Développement Durable asbl

Boulevard Frère Orban 4
B-5000 NAMUR
00 32 81 25 04 80
www.icedd.be
icedd@icedd.be

N° registre de commerce : sans objet
N° TVA : BE0407.573.214
Représenté par : Gauthier Keutgen, Secrétaire Général
N° de compte bancaire : BE59 5230 4208 3426 / BIC TRIOBEBB